

<p><b>COMMUNAUTE DE COMMUNES DE LA GRANDE VALLEE DE LA MARNE</b></p> <p>-----</p> <p><b>SEANCE DU 16 JUILLET 2020</b></p>	<p><b>EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE</b></p>
<p><b>Délibération n° 20-37</b></p>	<p><b>Membres titulaires : 37</b>                      COUTIER – PONSIN – MAUSSIRE – CLAISSE – LEVEQUE – MEHENNI – DROUIN – MICHAUT – BOUYE – BAUDETTE – CAZE – VAN SANTE – COLLARD – BIANCHINI – RONDELLI – BENARD LOUIS – DERVIN – SAINZ – LAHAYE – BEGUIN – CHIQUET – LAFOREST – LOURDELET – BERTHIER – FAGLIN – CAPLAT – ROBERT – PIERROT – PICOT – REMY – GRANGE – BENOIT – GODRON – MARTINVAL – LELARGE – RICHOMME – GALIMAND</p> <p><b>Membres suppléants : 5</b>                      CREPIN – NOEL – BEGUINOT – LAVAURE – BRABANT</p>
<p>L'an deux mille vingt, le 16 juillet,                      Le Conseil de la Communauté de Communes de                      la Grande Vallée de la Marne,                      Dûment convoqué le 10 juillet,                      S'est réuni à AY-CHAMPAGNE, sous la                      présidence de Dominique LEVEQUE,</p>	<p><b>Etaient présents :</b></p> <p><b>&gt;Titulaires (formant la majorité des membres en exercice) : 30</b>                      COUTIER – PONSIN – MAUSSIRE – CLAISSE – LEVEQUE – MEHENNI – DROUIN – MICHAUT – BAUDETTE – CAZE – COLLARD – BIANCHINI – BENARD LOUIS – DERVIN – SAINZ – LAHAYE – CHIQUET – LAFOREST – LOURDELET – BERTHIER – PIERROT – PICOT – REMY – GRANGE – BENOIT – GODRON – MARTINVAL – LELARGE – RICHOMME – GALIMAND</p> <p><b>&gt;Suppléants (ne prenant pas part au vote) : 2</b>                      BEGUINOT – BRABANT</p>
<p><b>NOMBRE DE MEMBRES :</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• EN EXERCICE : 37</li> <li>• PRESENTS : 30</li> <li>• REPRESENTES PAR LEUR SUPPLEANT : 0</li> <li>• VOIX DELIBERATIVES : 35</li> </ul>	<p><b>Etaient absents : 0</b></p> <p><b>Etaient excusés : 7</b>                      BOUYE – VAN SANTE – RONDELLI – BEGUIN – FAGLIN – CAPLAT – ROBERT</p> <p><b>Ont donné pouvoir : 5</b>                      BOUYE à DROUIN, VAN SANTE à LEVEQUE, RONDELLI à BENARD, CAPLAT à RICHOMME, ROBERT à BENOIT</p> <p><b>Secrétaire de séance : Pierre CAZE</b></p>

**OBJET : Ouverture de séance**

L'an deux mille vingt, le 16 juillet à 18h15, le Conseil de Communauté dûment convoqué le 10 juillet, s'est assemblé à Ay-Champagne, sous la présidence de Monsieur Dominique LEVEQUE.

Monsieur le Président déclare la séance ouverte.

Le Conseil, conformément à l'article L2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, nomme à l'unanimité Pierre CAZE en qualité de secrétaire de séance.

Il est procédé à l'appel.

- 30 membres titulaires présents à voix délibérative ;
- 7 membres titulaires excusés dont 5 ayant donné procuration ;
- 2 membres suppléants présents dont aucun représente un membre titulaire absent ou excusé ;
- 3 membres suppléants excusés.

**Ainsi, 35 membres ont participé au vote (en gras ci-dessous).**

	titulaires		suppléants
<b><u>AMBONNAY</u></b>	<b>COUTIER</b>	<b>Nathalie</b>	
	<b>PONSIN</b>	<b>Jean-Guy</b>	
<b><u>AVENAY VAL D'OR</u></b>	<b>MAUSSIRE</b>	<b>Philippe</b>	
	<b>CLAISSE</b>	<b>Marie-Alain</b>	
<b><u>AY-CHAMPAGNE</u></b>	<b>LEVEQUE</b>	<b>Dominique</b>	

	<b>MEHENNI</b>	<b>Patricia</b>		
	<b>DROUIN</b>	<b>Christian</b>		
	<b>MICHAUT</b>	<b>Agnès</b>		
	<b>BAUDETTE</b>	<b>Maye</b>		
	<b>CAZE</b>	<b>Pierre</b>		
	<b>COLLARD</b>	<b>Dominique</b>		
	<b>BIANCHINI</b>	<b>Frédérique</b>		
<b><u>BOUZY</u></b>	<b>BENARD-LOUIS</b>	<b>Michèle</b>		
	<b>DERVIN</b>	<b>Sébastien</b>		
<b><u>CHAMPILLON</u></b>	<b>SAINZ</b>	<b>Jean-François</b>		
	<b>LAHAYE</b>	<b>Benoit</b>		
<b><u>DIZY</u></b>	<b>CHIQUET</b>	<b>Antoine</b>		
	<b>LAFOREST</b>	<b>Maryline</b>		
	<b>LOURDELET</b>	<b>François</b>		
	<b>BERTHIER</b>	<b>Lise</b>		
<b><u>FONTAINE-SUR-AY</u></b>				
<b><u>GERMAINE</u></b>				
<b><u>HAUTVILLERS</u></b>	<b>PIERROT</b>	<b>Silvère</b>		
	<b>PICOT</b>	<b>Hélène</b>		
<b><u>MUTIGNY</u></b>	<b>REMY</b>	<b>Marie-Claude</b>	<b>BEGUINOT</b>	<b>Claudine</b>
<b><u>NANTEUIL-LA-FORET</u></b>	<b>GRANGÉ</b>	<b>Sébastien</b>		
<b><u>SAINT-IMOGES</u></b>	<b>BENOIT</b>	<b>Caroline</b>	<b>BRABANT</b>	<b>Marie-Odile</b>
<b><u>TOURS/MARNE</u></b>	<b>GODRON</b>	<b>Jean-Michel</b>		
	<b>MARTINVAL</b>	<b>Jakline</b>		
	<b>LELARGE</b>	<b>Hervé</b>		
<b><u>VAL DE LIVRE</u></b>	<b>RICHOMME</b>	<b>Philippe</b>		
	<b>GALIMAND</b>	<b>Hervé</b>		

Lesquels forment la majorité des membres en exercice du Conseil de Communauté et peuvent valablement délibérer aux termes de l'article L2121-17 du Code Général des Collectivités Territoriales.

**Le Conseil approuve le compte-rendu de la séance du 6 juillet au cours de laquelle il a été procédé à l'élection du Président, des Vice-Présidents, à l'installation du Bureau ainsi qu'à la lecture de la Charte de l'élu local.**

**Et ont signé les membres présents**

**Pour extrait conforme**

**Pour le Président empêché  
et par délégation,**



**Le Vice-Président  
Philippe RICHOMME**

**Affichage à la Communauté de Communes le**

Conformément aux dispositions du Code de Justice Administrative, le Tribunal Administratif de Châlons-en-Champagne peut être saisi par voie de recours formé contre une délibération du conseil communautaire pendant un délai de deux mois à compter de la plus tardive des dates suivantes :

- date de sa réception au contrôle de légalité,
- date de sa publication.

Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux qui recommencera à courir soit :

- à compter de la notification de la réponse de l'autorité territoriale,
- deux mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse de l'autorité territoriale pendant ce délai.



<b>COMMUNAUTE DE COMMUNES DE LA GRANDE VALLEE DE LA MARNE</b> ----- <b>SEANCE DU 16 JUILLET 2020</b>	<b>EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE</b>
<b>Délibération n° 20-38</b>	<b>Membres titulaires : 37</b> COUTIER – PONSIN – MAUSSIRE – CLAISSE – LEVEQUE – MEHENNI – DROUIN – MICHAUT – BOUYE – BAUDETTE – CAZE – VAN SANTE – COLLARD – BIANCHINI – RONDELLI – BENARD LOUIS – DERVIN – SAINZ – LAHAYE – BEGUIN – CHIQUET – LAFOREST – LOURDELET – BERTHIER – FAGLIN – CAPLAT – ROBERT – PIERROT – PICOT – REMY – GRANGE – BENOIT – GODRON – MARTINVAL – LELARGE – RICHOMME – GALIMAND <b>Membres suppléants : 5</b> CREPIN – NOEL – BEGUINOT – LAVAURE – BRABANT
L'an deux mille vingt, le 16 juillet, Le Conseil de la Communauté de Communes de la Grande Vallée de la Marne, Dûment convoqué le 10 juillet, S'est réuni à AY-CHAMPAGNE, sous la présidence de Dominique LEVEQUE,	<b>Etaient présents :</b> > <b>Titulaires (formant la majorité des membres en exercice) : 30</b> COUTIER – PONSIN – MAUSSIRE – CLAISSE – LEVEQUE – MEHENNI – DROUIN – MICHAUT – BAUDETTE – CAZE – COLLARD – BIANCHINI – BENARD LOUIS – DERVIN – SAINZ – LAHAYE – CHIQUET – LAFOREST – LOURDELET – BERTHIER – PIERROT – PICOT – REMY – GRANGE – BENOIT – GODRON – MARTINVAL – LELARGE – RICHOMME – GALIMAND > <b>Suppléants (ne prenant pas part au vote) : 2</b> BEGUINOT – BRABANT
<b>NOMBRE DE MEMBRES :</b>  • EN EXERCICE : 37  • PRESENTS : 30  • REPRESENTES PAR LEUR SUPPLEANT : 0  • VOIX DELIBERATIVES : 35	Etaient absents : 0  Etaient excusés : 7 BOUYE – VAN SANTE – RONDELLI – BEGUIN – FAGLIN – CAPLAT – ROBERT  Ont donné pouvoir : 5 BOUYE à DROUIN, VAN SANTE à LEVEQUE, RONDELLI à BENARD, CAPLAT à RICHOMME, ROBERT à BENOIT  Secrétaire de séance : Pierre CAZE

**OBJET : ADMINISTRATION GENERALE – communication de décisions**

Depuis le précédent Conseil communautaire qui s'est réuni le 5 mars dernier, le Président a pris diverses décisions, ci-après énumérées :

- **Décisions au titre de la délibération n° 14-36 du 18 avril 2014 portant notamment délégation de fonctions au Président en matière de marchés publics :**
  - **Attribution du lot 4 - Charpente** du marché de travaux de réhabilitation et d'extension en vue de la création d'un centre d'interprétation sensorielle des vins de Champagne, à l'entreprise **LE BATIMENT ASSOCIE**, pour un montant de **24 659,80 € HT**.
  - **Attribution du lot 6 cloisons-faux plafonds-doublage** des travaux de construction du centre d'interprétation sensorielle des vins de Champagne, *Le Pressoir*, à l'entreprise **LES PLATRES MODERNES C.JOBIN**, pour un montant de **367 013,16 € HT**.
  - **Signature de l'avenant n°3 (traitement de déchets hydrocarbures) au lot n°1** attribué à l'entreprise **LE BATIMENT ASSOCIE**, pour un montant de **16 550,83 € HT**, faisant porter le montant total du lot à **1 576 613,89 € HT**.
  - Vu les impératifs techniques apparus en phase d'exécution et les nécessités d'adaptation du projet qui en découlent,

Vu les choix alternatifs pouvant également être mis en œuvre dans le respect du programme et se traduisant par des moins-values,

**les modifications par avenants ont également été apportées au marché de travaux de construction du centre d'interprétation sensorielle des vins de Champagne, Le Pressoir, ainsi qu'il suit :**

#### **LOT 1 – Démolition-GO-Ravalement**

Entreprise titulaire : LE BATIMENT ASSOCIE

Montant initial du marché :

- Offre de base : 1 480 000,00 € HT
- Option : 3 943,30 € HT
- Avenant n°1 : 66 294,40 € HT (remplacement plancher technique)
- Avenant n°2 : 9 825,36 € HT (déchets amiante et HAP)
- Avenant n°3 : 16 550,83 € HT (déchets HAP)

***Nouvel avenant : 6 383,26 € HT (modifications liées au passage des réseaux d'alimentation basse-tension et d'évacuation des eaux pluviales)***

Montant marché après avenant : 1 582 997,15 € HT

#### **LOT 2 – Charpente métallique**

Entreprise titulaire : ATELIERS BOIS ET CIE

Montant initial du marché : 45 895 € HT

***Nouvel avenant : 13 803 € HT (stabilité au feu de la charpente métallique du restaurant)***

Montant marché après avenant : 59 698 € HT

#### **LOT 3 – Etanchéité-bardage**

Entreprise titulaire : SMAC

Montant du marché :

- Marché initial (offre de base) : 289 587,25 € HT
- Avenant 1 : 70 584,20 € HT (fourniture et pose d'un habillage bois sur terrasse du restaurant)

***Nouvel avenant : avance complémentaire de 15%***

Pas d'incidence financière

#### **LOT 5 – Menuiseries extérieures aluminium – mur rideau**

Entreprise titulaire : NORALU

Montant du marché :

- Marché initial (offre de base) : 303 973,00 € HT

***Nouvel avenant : 11 378 € HT***

Suppression et modifications de prestations indispensables :

- Châssis aluminium, correspondant à l'option 1 du marché d'un montant de 5 850 € HT, ainsi levée par le présent avenant
- Portes 2 vantaux vitrée bâtiment annexe
- Porte 1 vantail pleine
- Tôles de seuil sur terrasse

Montant du marché après avenant : 315 351 € HT

#### **LOT 7 – Menuiseries extérieures bois**

Entreprise titulaire : LEMPEREUR

Montant du marché initial : 27 500 € HT

***Nouvel avenant : - 2 465,33 € HT (suppression de prestations)***

Montant du marché après avenant : 25 034,67 € HT

#### **LOT 8 – Métallerie Serrurerie**

Entreprise titulaire : SOCIETE INDUSTRIELLE D'INTERVENTION

Montant initial du marché : 175 648,20 € HT

***Nouvel avenant : - 12 758 € HT (suppression de prestations)***

Montant du marché après avenant : 162 890,20€ HT

#### **LOT 10 – Menuiseries intérieures bois-agencement miroiterie**

Entreprise titulaire : LEMPEREUR

Montant initial : 184 214,29 € HT

***Nouvel avenant : - 15 167 € HT (suppression de prestations)***

Montant du marché après avenant : 169 047,29 € HT

## **LOT 20 – Réseaux extérieurs-assainissement**

Entreprise titulaire : COLAS

Montant initial : 206 500 € HT

**Nouvel avenant : - 2 217,60 € HT (suppression de prestations)**

Montant du marché après avenant : 204 282,40 € HT

- Considérant la nécessité d'implanter au sein du centre d'interprétation une activité de restauration et bar à Champagne afin d'en renforcer l'attrait économique et touristique,

Considérant que cette activité doit prendre place au sein de l'équipement en parfaite cohérence avec celui-ci,

Considérant que l'exploitation de cette activité est dévolue à un restaurateur dans le cadre d'une convention d'occupation du domaine public, laquelle est intervenue sur autorisation de l'assemblée délibérante au terme d'une procédure de mise en concurrence spécifique relevant du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques,

Considérant que la convention d'occupation du domaine public prévoit la prise en charge par la Communauté de Communes des premiers investissements, contre redevance due par l'exploitant,

Vu la consultation menée en procédure adaptée en vue de choisir un prestataire chargé de la fourniture et de l'installation d'une cuisine professionnelle et ses équipements annexes,

Vu l'analyse des offres proposée par l'assistant à maîtrise d'ouvrage sur la base des critères indiqués dans le dossier de consultation,

**Attribution à l'entreprise SEREC (51390 GUEUX) d'un marché de fourniture et d'installation d'une cuisine professionnelle et équipements annexes pour le restaurant et bar à Champagne, pour un montant de 170 833,22 €HT.**

- Considérant s'agissant de la partie du lot 4 relative à la couverture pour le centre d'interprétation sensorielle des vins de Champagne, *Le Pressoir* :
  - o que la couverture du bâtiment annexe doit être remplacée en totalité,
  - o que pour la totalité du lot 4, incluant la reprise complète de la couverture en plus de la charpente, l'entreprise LE BATIMENT ASSOCIE a présenté un devis de l'ordre de 82 000 €,
  - o que l'entreprise DRIGET, contactée par l'équipe de maîtrise d'œuvre, a présenté une offre de reprise de la totalité de la couverture pour un montant de 36 529,44 € HT,
  - o considérant que cette dernière offre représente, en comparaison de ce qu'a proposé l'entreprise LE BATIMENT ASSOCIE, une économie non négligeable de près de 20 000 €,
  - o que cette reprise complète, financièrement très intéressante, est la garantie d'assurer au bâtiment toute son intégrité de façon pérenne,
  - o que l'entreprise DRIGET présente toutes les garanties requises (compétences, moyens, situation fiscale et sociale régulière),

**Attribution du lot 4 bis - Couverture à l'entreprise DRIGET, pour un montant de 36 529,44 € HT.**

- **Décisions prises en vertu de l'ordonnance n°2020-391 du 1er avril 2020 visant à assurer la continuité du fonctionnement des institutions locales et de l'exercice des compétences des collectivités territoriales et des établissements publics locaux afin de faire face à l'épidémie de covid-19, prise en son article 1<sup>er</sup> Il s'agissant de la délégation donnée au Président de l'établissement public de coopération intercommunale,**

- **Participation au dispositif RESISTANCE** proposé par la Région Grand Est selon les modalités suivantes :
  - o une aide initiale de 29 790 € (2 € par habitant) ;
  - o une aide complémentaire de 45 000 €.
- S'agissant de la **convention de complémentarité avec la Région Grand Est relative à l'organisation des transports scolaires sur notre territoire, signature d'un avenant** proposé par la

Région visant à modifier les conditions de paiement des services délégués à la Communauté de Communes afin d'en simplifier la gestion dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire.

Cet avenant instaure en particulier pour toute la durée de l'état d'urgence une indemnisation correspondant à 70% du coût kilométrique des services qui auraient dû être réalisés en temps normal. Il prévoit également une indemnisation et un versement de la compensation financière mensuellement à terme échu.

- **Différé, à compter de mars 2020 et pour la durée des restrictions imposées par l'état d'urgence sanitaire, de prélèvement des loyers mensuels de :**

- o M. Jean-Luc Schelfhout, au titre du bail commercial conclu avec la Communauté de Communes en vue de l'exploitation d'une activité de boulangerie ;
- o L'entreprise CAPS-TECH, au titre du crédit-bail consenti en vue de la mise en place d'une activité connexe au Champagne.

- Vu le programme de travaux approuvé par l'assemblée délibérante dans le cadre du vote du budget primitif 2020,

Considérant l'urgence à reprendre les piliers extérieurs de l'église de Champillon, lesquels présentent d'importantes fissures constituant une menace pour la stabilité de l'édifice,

**Demande de subvention faite auprès du Conseil Départemental de la Marne s'agissant des travaux de réfection des piliers extérieurs de l'église de Champillon, au taux de 20%.**

- Vu les demandes de **dégrèvement de surtaxe** eau et assainissement transmises par le concessionnaire du service,

Après examen,

**Suite favorable donnée aux demandes de dégrèvement en totalité des surtaxes eau et assainissement aux usagers suivants :**

Société LOUVET PERE ET FILS

19 rue du Poncet  
TAUXIERES-MUTRY  
51150 VAL DE LIVRE

Objet de la demande : fuite sur installation après compteur ayant entraîné une surconsommation de 1199 m3.

SCEV MAHE François

6 rue de la Tournelle  
TAUXIERES-MUTRY  
51150 VAL DE LIVRE

Objet de la demande : fuite sur installation après compteur ayant entraîné une surconsommation de 515 m3.

Monsieur Jean VESSELLE

2 place JB Barnaut  
51150 BOUZY

Objet de la demande : fuite sur installation après compteur ayant entraîné une surconsommation de 525 m3.

➤ **Décisions prises dans le cadre de la poursuite des actions et projets engagés (gestion des affaires courantes)**

- **Zone d'activités vitivinicoles Le Trouilly**

**Notification à la SEM AGENCIA d'un mandat d'études** pour un montant de 38 000 € HT, soit inférieur au seuil requis pour la mise en place de toute procédure de mise en concurrence (*ce seuil étant de 40 000 € - article R2122-8 du Code de la Commande Publique*)

- **Projet hôtelier à Mutigny - aménagement d'un parking public**



**Signature d'un marché de travaux** d'un montant de 25 984 € HT confié à l'entreprise CHAMPAGNE TRAVAUX PUBLICS, conformément à l'article R2122-8 du Code de la Commande Publique

- **Optimisation de la zone Les Arpents à Aÿ-Champagne**

**Notification d'un mandat de maîtrise d'ouvrage** de 29 000 € HT à la SEM AGENCIA, conformément à l'article R2122-8 du Code de la Commande Publique.

**Le Conseil de Communauté,**

L'exposé du dossier entendu,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les statuts de la Communauté de Communes,

Vu la délibération n°14-36 du 18 avril 2014 portant délégation de fonctions au Bureau et au Président, notamment en matière de marchés à procédure adaptée,

Vu l'ordonnance n°2020-391 du 1er avril 2020 visant à assurer la continuité du fonctionnement des institutions locales et de l'exercice des compétences des collectivités territoriales et des établissements publics locaux afin de faire face à l'épidémie de covid-19,

**Après en avoir délibéré, à l'unanimité,**

**PREND ACTE** des décisions prises par le Président.

**Et ont signé les membres présents**

**Pour extrait conforme**

**Pour le Président empêché  
et par délégation,**

**Le Vice-Président  
Philippe RICHÔME**



**Affichage à la Communauté de Communes le**

Conformément aux dispositions du Code de Justice Administrative, le Tribunal Administratif de Châlons-en-Champagne peut être saisi par voie de recours formé contre une délibération du conseil communautaire pendant un délai de deux mois à compter de la plus tardive des dates suivantes :

- date de sa réception au contrôle de légalité,
- date de sa publication.

Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux qui recommencera à courir soit :

- à compter de la notification de la réponse de l'autorité territoriale,
- deux mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse de l'autorité territoriale pendant ce délai.



<b>COMMUNAUTE DE COMMUNES DE LA GRANDE VALLEE DE LA MARNE</b> ----- <b>SEANCE DU 16 JUILLET 2020</b>	<b>EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE</b>
<b>Délibération n° 20-39</b>	<b>Membres titulaires : 37</b> COUTIER – PONSIN – MAUSSIRE – CLAISSE – LEVEQUE – MEHENNI – DROUIN – MICHAUT – BOUYE – BAUDETTE – CAZE – VAN SANTE – COLLARD – BIANCHINI – RONDELLI – BENARD LOUIS – DERVIN – SAINZ – LAHAYE – BEGUIN – CHIQUET – LAFOREST – LOURDELET – BERTHIER – FAGLIN – CAPLAT – ROBERT – PIERROT – PICOT – REMY – GRANGE – BENOIT – GODRON – MARTINVAL – LELARGE – RICHOMME – GALIMAND <b>Membres suppléants : 5</b> CREPIN – NOEL – BEGUINOT – LAVAURE – BRABANT
L'an deux mille vingt, le 16 juillet, Le Conseil de la Communauté de Communes de la Grande Vallée de la Marne, Dûment convoqué le 10 juillet, S'est réuni à AY-CHAMPAGNE, sous la présidence de Dominique LEVEQUE,	<b>Etaient présents :</b> > <b>Titulaires (formant la majorité des membres en exercice) : 30</b> COUTIER – PONSIN – MAUSSIRE – CLAISSE – LEVEQUE – MEHENNI – DROUIN – MICHAUT – BAUDETTE – CAZE – COLLARD – BIANCHINI – BENARD LOUIS – DERVIN – SAINZ – LAHAYE – CHIQUET – LAFOREST – LOURDELET – BERTHIER – PIERROT – PICOT – REMY – GRANGE – BENOIT – GODRON – MARTINVAL – LELARGE – RICHOMME – GALIMAND > <b>Suppléants (ne prenant pas part au vote) : 2</b> BEGUINOT – BRABANT
<b>NOMBRE DE MEMBRES :</b> <ul style="list-style-type: none"><li>• EN EXERCICE : 37</li><li>• PRESENTS : 30</li><li>• REPRESENTES PAR LEUR SUPPLEANT : 0</li><li>• VOIX DELIBERATIVES : 35</li></ul>	<b>Etaient absents : 0</b> <b>Etaient excusés : 7</b> BOUYE – VAN SANTE – RONDELLI – BEGUIN – FAGLIN – CAPLAT – ROBERT <b>Ont donné pouvoir : 5</b> BOUYE à DROUIN, VAN SANTE à LEVEQUE, RONDELLI à BENARD, CAPLAT à RICHOMME, ROBERT à BENOIT <b>Secrétaire de séance : Pierre CAZE</b>

**OBJET : ADMINISTRATION GENERALE – Création des commissions thématiques et désignation des membres :**

**Le Conseil de Communauté,**

Vu l'arrêté préfectoral du 27 décembre 2017 portant approbation des statuts de la Communauté de Communes de la Grande Vallée de la Marne, conformément à l'article L. 5211-5-1 du code général des collectivités territoriales ;

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2121-22 et L. 5211-1 et L.5211-40-1 ;

Considérant qu'au regard des articles énoncés ci-dessus, peuvent être formées « des commissions chargées d'étudier les questions soumises au conseil soit par l'administration, soit à l'initiative d'un de ses membres ».

Considérant que la composition des commissions doit « respecter le principe de la représentation proportionnelle pour permettre l'expression pluraliste des élus » ;

Considérant que le conseil communautaire peut prévoir la participation de conseillers municipaux des communes membres selon des modalités qu'il détermine ;

Considérant qu'un conseiller communautaire membre d'une commission peut, en cas d'absence, être remplacé par un conseiller municipal de sa commune désigné par le maire, dans le respect du principe de représentation proportionnelle ;

Considérant que les conseillers municipaux suppléant le maire ou ayant reçu délégation de ce dernier peuvent assister aux commissions, sans participer aux votes ;

**Après en avoir délibéré, à l'unanimité,**

**DECIDE** de créer les 4 commissions thématiques intercommunales suivantes :

- Commission Aménagement du Territoire, Environnement et Mobilité
- Commission Développement Economique et Logement
- Commission Tourisme, Culture et Sport
- Commission Information et Communication

**DECIDE** de proclamer les conseillers communautaires suivants élus membres de la :

Commission Aménagement du Territoire, Environnement et Mobilité

Philippe RICHOMME

Nathalie COUTIER

Jean-Michel GODRON

Philippe CAPLAT

Silvère PIERROT

Michelle BENARD-LOUIS

François LOURDELET

Frédérique BIANCHINI

Jean-Guy PONSIN

Antoine CHIQUET

Patricia MEHENNI

Thierry BOUYE

Sébastien GRANGE

Jean-Paul CREPIN

Pierre CAZE

Sébastien DERVIN

- Commission Développement Economique et Logement

Philippe MAUSSIRE

Francis FAGLIN

Hervé LELARGE

Philippe CAPLAT

Jean-Guy PONSIN

Maryline LAFOREST

Lise BERTHIER

Patricia MEHENNI

Thierry BOUYE

Benoit LAHAYE

Laurent LAVAURE

Jean-Marc BEGUIN

Michelle BENARD-LOUIS

Jean-François RONDELLI

- Commission Tourisme, Culture et Sport

Jean-François SAINZ  
Marie-Claude REMY  
Silvère PIERROT  
Hervé LELARGE  
Michelle BENARD-LOUIS  
François LOURDELET  
Isabelle ROBERT  
Antoine CHIQUET  
Hervé GALIMAND  
Patricia MEHENNI  
Thierry BOUYE  
Laurent LAVAURE  
Agnès MICHAUT  
Jean-Marc BEGUIN  
Dominique COLLARD  
Maye BAUDETTE  
Claudine BEGUINOT  
Jean-François RONDELLI

- Commission Information et Communication

Caroline BENOIT  
Hélène PICOT  
François LOURDELET  
Isabelle ROBERT  
Lise BERTHIER  
Hervé GALIMAND  
Patricia MEHENNI  
Sébastien GRANGE  
Agnès MICHAUT  
Jean-Marc BEGUIN  
Dominique COLLARD  
Sébastien DERVIN

Les conseillers municipaux des communes membres de la Communauté de Communes de la Grande Vallée de la Marne peuvent participer aux réunions de la commission, dans les conditions suivantes :

>Démocratisation & transparence L.5211-40-1 du CGCT

En cas d'empêchement, le membre d'une commission peut être remplacé par un conseiller municipal de la même commune désigné par le maire dans le respect de la représentation proportionnelle.

L'article permet également à d'autres membres du conseil municipal d'assister à titre informatif aux réunions des commissions, mais ils ne pourront pas prendre part aux choix opérés au sein des commissions.

Aussi, le règlement intérieur, à approuver dans les 6 mois suivant l'installation de l'EPCI, peut-il préciser les modalités de participation des Conseillers municipaux ainsi que d'éventuels intervenants extérieurs.

**Et ont signé les membres présents**

**Pour extrait conforme**

**Pour le Président empêché  
et par délégation,**

**Le Vice-Président  
Philippe RICHOMME**



**Affichage à la Communauté de Communes le**

Conformément aux dispositions du Code de Justice Administrative, le Tribunal Administratif de Châlons-en-Champagne peut être saisi par voie de recours formé contre une délibération du conseil communautaire pendant un délai de deux mois à compter de la plus tardive des dates suivantes :

- date de sa réception au contrôle de légalité,
- date de sa publication.

Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux qui recommencera à courir soit :

- à compter de la notification de la réponse de l'autorité territoriale,
- deux mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse de l'autorité territoriale pendant ce délai.

<b>COMMUNAUTE DE COMMUNES DE LA GRANDE VALLEE DE LA MARNE</b> ----- <b>SEANCE DU 16 JUILLET 2020</b>	<b>EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE</b>
<b>Délibération n° 20-40</b>	<b>Membres titulaires : 37</b> COUTIER – PONSIN – MAUSSIRE – CLAISSE – LEVEQUE – MEHENNI – DROUIN – MICHAUT – BOUYE – BAUDETTE – CAZE – VAN SANTE – COLLARD – BIANCHINI – RONDELLI – BENARD LOUIS – DERVIN – SAINZ – LAHAYE – BEGUIN – CHIQUET – LAFOREST – LOURDELET – BERTHIER – FAGLIN – CAPLAT – ROBERT – PIERROT – PICOT – REMY – GRANGE – BENOIT – GODRON – MARTINVAL – LELARGE – RICHOMME – GALIMAND <b>Membres suppléants : 5</b> CREPIN – NOEL – BEGUINOT – LAVAURE – BRABANT
L'an deux mille vingt, le 16 juillet, Le Conseil de la Communauté de Communes de la Grande Vallée de la Marne, Dûment convoqué le 10 juillet, S'est réuni à AY-CHAMPAGNE, sous la présidence de Dominique LEVEQUE,	<b>Etaient présents :</b> > <b>Titulaires (formant la majorité des membres en exercice) : 30</b> COUTIER – PONSIN – MAUSSIRE – CLAISSE – LEVEQUE – MEHENNI – DROUIN – MICHAUT – BAUDETTE – CAZE – COLLARD – BIANCHINI – BENARD LOUIS – DERVIN – SAINZ – LAHAYE – CHIQUET – LAFOREST – LOURDELET – BERTHIER – PIERROT – PICOT – REMY – GRANGE – BENOIT – GODRON – MARTINVAL – LELARGE – RICHOMME – GALIMAND > <b>Suppléants (ne prenant pas part au vote) : 2</b> BEGUINOT – BRABANT
<b>NOMBRE DE MEMBRES :</b> <ul style="list-style-type: none"><li>• EN EXERCICE : 37</li><li>• PRESENTS : 30</li><li>• REPRESENTES PAR LEUR SUPPLEANT : 0</li><li>• VOIX DELIBERATIVES : 35</li></ul>	Etaient absents : 0  Etaient excusés : 7 BOUYE – VAN SANTE – RONDELLI – BEGUIN – FAGLIN – CAPLAT – ROBERT  Ont donné pouvoir : 5 BOUYE à DROUIN, VAN SANTE à LEVEQUE, RONDELLI à BENARD, CAPLAT à RICHOMME, ROBERT à BENOIT  Secrétaire de séance : Pierre CAZE

**OBJET : ADMINISTRATION GENERALE – Election des membres de la commission d'appel d'offres :**

**Le Conseil de Communauté,**

Vu le code de la commande publique,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 1414-2 et L. 1411-5,

Vu l'arrêté préfectoral du 27 décembre 2017 portant approbation des statuts de la Communauté de Communes de la Grande Vallée de la Marne, conformément à l'article L. 5211-5-1 du code général des collectivités territoriales,

Vu les résultats du scrutin de liste,

Considérant que la commission est présidée par le président de la Communauté de Communes de la Grande Vallée de la Marne ou son représentant et que le conseil communautaire doit élire cinq membres titulaires et cinq suppléants en son sein à la représentation proportionnelle au plus fort reste,

**Après en avoir délibéré, à l'unanimité,**

**DECIDE** de proclamer les conseillers communautaires suivants élus membres de la commission d'appel d'offres :

- membres titulaires :

Lise BERTHIER  
Philippe RICHOMME  
Jean-Michel GODRON  
Philippe MAUSSIRE  
Nathalie COUTIER

- membres suppléants :

François LOURDELET  
Claudine BEGUINOT  
Marie-Claude REMY  
Patricia MEHENNI  
Christian DROUIN

**DECIDE** que cette commission a un caractère permanent et se prononcera dans le cadre des procédures de marchés publics formalisés pour la durée de la mandature.

**Et ont signé les membres présents**

**Pour extrait conforme**

**Pour le Président empêché  
et par délégation,**

**Le Vice-Président  
Philippe RICHOMME**



**Affichage à la Communauté de Communes le**

Conformément aux dispositions du Code de Justice Administrative, le Tribunal Administratif de Châlons-en-Champagne peut être saisi par voie de recours formé contre une délibération du conseil communautaire pendant un délai de deux mois à compter de la plus tardive des dates suivantes :

- date de sa réception au contrôle de légalité,
- date de sa publication.

Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux qui recommencera à courir soit :

- à compter de la notification de la réponse de l'autorité territoriale,
- deux mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse de l'autorité territoriale pendant ce délai.



<b>COMMUNAUTE DE COMMUNES DE LA GRANDE VALLEE DE LA MARNE</b> ----- <b>SEANCE DU 16 JUILLET 2020</b>	<b>EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE</b>
<b>Délibération n° 20-41</b>	<b>Membres titulaires : 37</b> COUTIER – PONSIN – MAUSSIRE – CLAISSE – LEVEQUE – MEHENNI – DROUIN – MICHAUT – BOUYE – BAUDETTE – CAZE – VAN SANTE – COLLARD – BIANCHINI – RONDELLI – BENARD LOUIS – DERVIN – SAINZ – LAHAYE – BEGUIN – CHIQUET – LAFOREST – LOURDELET – BERTHIER – FAGLIN – CAPLAT – ROBERT – PIERROT – PICOT – REMY – GRANGE – BENOIT – GODRON – MARTINVAL – LELARGE – RICHOMME – GALIMAND <b>Membres suppléants : 5</b> CREPIN – NOEL – BEGUINOT – LAVAURE – BRABANT
L'an deux mille vingt, le 16 juillet, Le Conseil de la Communauté de Communes de la Grande Vallée de la Marne, Dûment convoqué le 10 juillet, S'est réuni à AY-CHAMPAGNE, sous la présidence de Dominique LEVEQUE,	<b>Etaient présents :</b> > <b>Titulaires (formant la majorité des membres en exercice) : 30</b> COUTIER – PONSIN – MAUSSIRE – CLAISSE – LEVEQUE – MEHENNI – DROUIN – MICHAUT – BAUDETTE – CAZE – COLLARD – BIANCHINI – BENARD LOUIS – DERVIN – SAINZ – LAHAYE – CHIQUET – LAFOREST – LOURDELET – BERTHIER – PIERROT – PICOT – REMY – GRANGE – BENOIT – GODRON – MARTINVAL – LELARGE – RICHOMME – GALIMAND > <b>Suppléants (ne prenant pas part au vote) : 2</b> BEGUINOT – BRABANT
<b>NOMBRE DE MEMBRES :</b> <ul style="list-style-type: none"><li>• EN EXERCICE : 37</li><li>• PRESENTS : 30</li><li>• REPRESENTES PAR LEUR SUPPLEANT : 0</li><li>• VOIX DELIBERATIVES : 35</li></ul>	<b>Etaient absents : 0</b>  <b>Etaient excusés : 7</b> BOUYE – VAN SANTE – RONDELLI – BEGUIN – FAGLIN – CAPLAT – ROBERT  <b>Ont donné pouvoir : 5</b> BOUYE à DROUIN, VAN SANTE à LEVEQUE, RONDELLI à BENARD, CAPLAT à RICHOMME, ROBERT à BENOIT  <b>Secrétaire de séance : Pierre CAZE</b>

**OBJET : ADMINISTRATION GENERALE – Election des membres de la commission de délégation de service public ;**

**Le Conseil de Communauté,**

Vu le code de la commande publique ;

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L. 1411-5 ;

Vu l'arrêté préfectoral du 27 décembre 2017 portant approbation des statuts de la Communauté de Communes de la Grande Vallée de la Marne, conformément à l'article L. 5211-5-1 du code général des collectivités territoriales ;

Vu les résultats du scrutin de liste ;

Considérant que la commission est présidée par le président de la Communauté de Communes de la Grande Vallée de la Marne ou son représentant et que le conseil communautaire doit élire cinq membres titulaires et suppléants en son sein à la représentation proportionnelle au plus fort reste ;

**Après en avoir délibéré, à l'unanimité,**

**DECIDE** de créer une commission pour les délégations de service public à titre permanent, pour la durée du mandat.

**DECIDE** de proclamer les conseillers communautaires suivants élus membres de la commission pour les délégations de service public :

• membres titulaires :

Lise BERTHIER  
Philippe RICHOMME  
Jean-Michel GODRON  
Philippe MAUSSIRE  
Nathalie COUTIER

- membres suppléants :

François LOURDELET  
Claudine BEGUINOT  
Marie-Claude REMY  
Patricia MEHENNI  
Christian DROUIN

**Et ont signé les membres présents**

**Pour extrait conforme**

**Pour le Président empêché  
et par délégation,**

**Le Vice-Président  
Philippe RICHOMME**



**Affichage à la Communauté de Communes le**

Conformément aux dispositions du Code de Justice Administrative, le Tribunal Administratif de Châlons-en-Champagne peut être saisi par voie de recours formé contre une délibération du conseil communautaire pendant un délai de deux mois à compter de la plus tardive des dates suivantes :

- date de sa réception au contrôle de légalité,
- date de sa publication.

Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux qui recommencera à courir soit :

- à compter de la notification de la réponse de l'autorité territoriale,
- deux mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse de l'autorité territoriale pendant ce délai.

<b>COMMUNAUTE DE COMMUNES DE LA GRANDE VALLEE DE LA MARNE</b> ----- <b>SEANCE DU 16 JUILLET 2020</b>	<b>EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE</b>
<b>Délibération n° 20-42</b>	<b>Membres titulaires : 37</b> COUTIER – PONSIN – MAUSSIRE – CLAISSE – LEVEQUE – MEHENNI – DROUIN – MICHAUT – BOUYE – BAUDETTE – CAZE – VAN SANTE – COLLARD – BIANCHINI – RONDELLI – BENARD LOUIS – DERVIN – SAINZ – LAHAYE – BEGUIN – CHIQUET – LAFOREST – LOURDELET – BERTHIER – FAGLIN – CAPLAT – ROBERT – PIERROT – PICOT – REMY – GRANGE – BENOIT – GODRON – MARTINVAL – LELARGE – RICHOMME – GALIMAND <b>Membres suppléants : 5</b> CREPIN – NOEL – BEGUINOT – LAVAURE - BRABANT
L'an deux mille vingt, le 16 juillet, Le Conseil de la Communauté de Communes de la Grande Vallée de la Marne, Dûment convoqué le 10 juillet, S'est réuni à AY-CHAMPAGNE, sous la présidence de Dominique LEVEQUE,	<b>Etaient présents :</b> > <b>Titulaires (formant la majorité des membres en exercice) : 30</b> COUTIER – PONSIN – MAUSSIRE – CLAISSE – LEVEQUE – MEHENNI – DROUIN – MICHAUT – BAUDETTE – CAZE – COLLARD – BIANCHINI – BENARD LOUIS – DERVIN – SAINZ – LAHAYE – CHIQUET – LAFOREST – LOURDELET – BERTHIER – PIERROT – PICOT – REMY – GRANGE – BENOIT – GODRON – MARTINVAL – LELARGE – RICHOMME – GALIMAND > <b>Suppléants (ne prenant pas part au vote) : 2</b> BEGUINOT – BRABANT
<b>NOMBRE DE MEMBRES :</b> <ul style="list-style-type: none"><li>• EN EXERCICE : 37</li><li>• PRESENTS : 30</li><li>• REPRESENTES PAR LEUR SUPPLEANT : 0</li><li>• VOIX DELIBERATIVES : 35</li></ul>	<b>Etaient absents : 0</b> <b>Etaient excusés : 7</b> BOUYE – VAN SANTE – RONDELLI – BEGUIN – FAGLIN – CAPLAT – ROBERT <b>Ont donné pouvoir : 5</b> BOUYE à DROUIN, VAN SANTE à LEVEQUE, RONDELLI à BENARD, CAPLAT à RICHOMME, ROBERT à BENOIT <b>Secrétaire de séance : Pierre CAZE</b>

**OBJET : ADMINISTRATION GENERALE – Election des représentants dans les syndicats**

Syndicats dans lesquelles la Communauté de Communes se substitue aux communes :

- SYMEB
- S.A.A
- SIAEP Vallée du Brunet
- S3M

Syndicats d'adhésion :

- SYVALOM
- SIEM
- SCOTER
- PETR
- PNR
- SMITER

Il s'agit de procéder à l'élection de représentants.

**Le Conseil de Communauté,**

Vu l'arrêté préfectoral du 27 décembre 2017 portant approbation des statuts de la Communauté de Communes de la Grande Vallée de la Marne, conformément à l'article L. 5211-5-1 du code général des collectivités territoriales ;

Vu les statuts des syndicats susnommés,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment :

Les articles L5211-7, L5211-8, L2122-7,

L'article L5711-1 pour les syndicats mixtes fermés,

L'article L572-2 pour les syndicats mixtes ouverts,

L'article L5741-1 pour le PETR,

Les articles 5721-1 à L5721-9 pour le Parc Naturel Régional de la Montagne de Reims,

Après élection au scrutin uninominal,

Considérant que l'élection peut porter sur l'un des membres du Conseil Communautaire ou sur tout Conseiller Municipal d'une commune membre,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Fait appel aux candidatures et procède à l'élection.

**SONT DECLARES ELUS :**

**Syndicats dans lesquelles la Communauté de Communes se substitue aux communes :**

<b>SYMEB</b>		
<b>Communes pour lesquelles il y a substitution</b>	<b>Titulaires 1</b>	<b>Titulaires 2</b>
Val de Livre	Philippe RICHOMME	Philippe BILLOUD
Fontaine/ay	Francis FAGLIN	Hervé NOEL
Bisseuil	Thierry BOUYE	Nicolas BONANFANT
Bouzy	Benoit LAHAYE	Didier VESSELLE
Tours/mame	Jean-Michel GODRON	Jakline MARTINVAL
Ambonnay	Jean-Guy PONSIN	Frédéric DESFOSSE

<b>S.A.A</b> <b>Syndicat Intercommunal d'Aménagement de l'Ardre</b>		
<b>Commune pour laquelle il y a substitution</b>	<b>Titulaire</b>	<b>Suppléant</b>
Nanteuil-la-Forêt	Laurent LAVAURE	Olivier VICIER

<b>SIAEP vallée du Brunet</b>		
<b>Commune pour laquelle il y a substitution</b>	<b>Titulaires</b>	<b>Suppléants</b>
Hautvillers	Alexandre GOBILLARD	Cécile BORD
	Bertrand MORIN	
	Silvère PIERROT	

<b>S3M</b>	
<b>Communes pour lesquelles il y a substitution : toutes sauf Nanteuil la Forêt</b>	<b>Titulaires</b>
	Jean-Michel GODRON
	Thierry BOUYE
	François LOURDELET
	Nicolas BONANFANT

**Syndicats d'adhésion :**

<b>SYVALOM</b>	
<b>2 titulaires</b>	<b>2 suppléants</b>
Philippe CAPLAT	Jean-Michel GODRON
Nathalie COUTIER	Sébastien GRANGE

**SIEM****>Commission paritaire de l'Energie**

<b>1 représentant</b>
francis FAGLIN

**>Comité Syndical du SIEM**

<b>3 titulaires</b>	<b>3 suppléants</b>
Philippe CAPLAT	Jean-Guy PONSIN
Thierry BOUYE	Caroline BENOIT
Jean-Michel GODRON	Sébastien DERVIN

**SCOTER et PETR**

<b>9 titulaires</b>	<b>9 suppléants</b>
Patricia MEHENNI	Marie-Claude REMY
Thierry BOUYE	Marie-Alain CLAISSE
Jean-Michel GODRON	François LOURDELET
Philippe RICHOMME	Lise BERTHIER
Nathalie COUTIER	Michelle BENARD-LOUIS
Dominique LEVEQUE	Hervé LELARGE
Philippe MAUSSIRE	Marie-Odile BRABANT
Jean-François SAINZ	Benoit LAHAYE
Maryline LAFOREST	Frédérique BIANCHINI

**PNR**

<b>1 représentant</b>
Philippe RICHOMME

**SMITER**

<b>5 titulaires</b>	<b>5 suppléants</b>
Thierry BOUYE	Philippe CAPLAT
Frédérique BIANCHINI	Philippe MAUSSIRE
Philippe RICHOMME	Maye BAUDETTE
Dominique LEVEQUE	Christian DROUIN
François LOURDELET	Agnès MICHAUT

Et ont signé les membres présents

Pour extrait conforme

Pour le Président empêché  
et par délégation,

Le Vice-Président  
Philippe RICHOMME

**Affichage à la Communauté de Communes le**

Conformément aux dispositions du Code de Justice Administrative, le Tribunal Administratif de Châlons-en-Champagne peut être saisi par voie de recours formé contre une délibération du conseil communautaire pendant un délai de deux mois à compter de la plus tardive des dates suivantes :

- date de sa réception au contrôle de légalité,
- date de sa publication.

Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux qui recommencera à courir soit :

- à compter de la notification de la réponse de l'autorité territoriale,
- deux mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse de l'autorité territoriale pendant ce délai.



<b>COMMUNAUTE DE COMMUNES DE LA GRANDE VALLEE DE LA MARNE ----- SEANCE DU 16 JUILLET 2020</b>	<b>EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE</b>
<b>Délibération n° 20-43</b>	<b>Membres titulaires : 37</b> COUTIER – PONSIN – MAUSSIRE – CLAISSE – LEVEQUE – MEHENNI – DROUIN – MICHAUT – BOUYE – BAUDETTE – CAZE – VAN SANTE – COLLARD – BIANCHINI – RONDELLI – BENARD LOUIS – DERVIN – SAINZ – LAHAYE – BEGUIN – CHIQUET – LAFOREST – LOURDELET – BERTHIER – FAGLIN – CAPLAT – ROBERT – PIERROT – PICOT – REMY – GRANGE – BENOIT – GODRON – MARTINVAL – LELARGE – RICHOMME – GALIMAND <b>Membres suppléants : 5</b> CREPIN – NOEL – BEGUINOT – LAVAURE – BRABANT
L'an deux mille vingt, le 16 juillet, Le Conseil de la Communauté de Communes de la Grande Vallée de la Marne, Dûment convoqué le 10 juillet, S'est réuni à AY-CHAMPAGNE, sous la présidence de Dominique LEVEQUE,	<b>Etaient présents :</b> > <b>Titulaires (formant la majorité des membres en exercice) : 30</b> COUTIER – PONSIN – MAUSSIRE – CLAISSE – LEVEQUE – MEHENNI – DROUIN – MICHAUT – BAUDETTE – CAZE – COLLARD – BIANCHINI – BENARD LOUIS – DERVIN – SAINZ – LAHAYE – CHIQUET – LAFOREST – LOURDELET – BERTHIER – PIERROT – PICOT – REMY – GRANGE – BENOIT – GODRON – MARTINVAL – LELARGE – RICHOMME – GALIMAND > <b>Suppléants (ne prenant pas part au vote) : 2</b> BEGUINOT – BRABANT
<b>NOMBRE DE MEMBRES :</b> <ul style="list-style-type: none"><li>• EN EXERCICE : 37</li><li>• PRESENTS : 30</li><li>• REPRESENTES PAR LEUR SUPPLEANT : 0</li><li>• VOIX DELIBERATIVES : 35</li></ul>	Etaient absents : 0  Etaient excusés : 7 BOUYE – VAN SANTE – RONDELLI – BEGUIN – FAGLIN – CAPLAT – ROBERT  Ont donné pouvoir : 5 BOUYE à DROUIN, VAN SANTE à LEVEQUE, RONDELLI à BENARD, CAPLAT à RICHOMME, ROBERT à BENOIT  Secrétaire de séance : Pierre CAZE

**OBJET : ADMINISTRATION GENERALE – Election des représentants dans les structures associatives**

**Structures faisant l'objet d'une convention d'objectifs :**

- Office Intercommunal de Tourisme à Hautvillers
- Institut International des Vins de Champagne (Villa Bissinger)
- MJC Intercommunale

**Structures d'adhésion :**

- Maison de l'Emploi et des Métiers d'Eprenay et de sa Région
- Mission Locale d'Eprenay Brie et Champagne

Il s'agit de procéder à l'élection de représentants.

**Le Conseil de Communauté,**

Vu l'arrêté préfectoral du 27 décembre 2017 portant approbation des statuts de la Communauté de Communes de la Grande Vallée de la Marne, conformément à l'article L. 5211-5-1 du code général des collectivités territoriales ;

Vu les statuts des associations susnommées,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Après élection au scrutin uninominal,

Considérant que l'élection peut porter sur l'un des membres du Conseil Communautaire,

**Après en avoir délibéré, à l'unanimité,**

**Fait appel aux candidatures et procède à l'élection.**

**SONT DECLARES ELUS :**

Structures faisant l'objet d'une convention d'objectifs :

**Office intercommunal de tourisme  
à Hautvillers**

*9 représentants*

Lise BERTHIER

Thierry BOUYE

Sébastien GRANGE

François LOURDELET

Jean-François SAINZ

Silvère PIERROT

Hervé LELARGE

Isabelle ROBERT

Dominique LEVEQUE

**Institut International des Vins de  
Champagne (Villa Bissinger)**

*4 représentants*

Antoine CHIQUET

Dominique LEVEQUE

Jean-François SAINZ

Michelle BENARD-LOUIS

**MJC Intercommunale**

*2 représentants*

Maryline LAFOREST

Marie-Claude REMY



Structures d'adhésion :

<b>Maison de l'emploi et des métiers d'Epernay et de sa Région</b>	
<i>2 titulaires</i>	<i>2 suppléants</i>
Patricia MEHENNI	Thierry BOUYE
Philippe MAUSSIRE	Sébastien DERVIN

<b>Mission locale d'Epernay Brie et Champagne</b>
<i>2 représentants</i>
Patricia MEHENNI
Philippe MAUSSIRE

Et ont signé les membres présents

Pour extrait conforme  
Pour le Président empêché  
et par délégation,  
Le Vice-Président  
Philippe RICHOMME



Affichage à la Communauté de Communes le

Conformément aux dispositions du Code de Justice Administrative, le Tribunal Administratif de Châlons-en-Champagne peut être saisi par voie de recours formé contre une délibération du conseil communautaire pendant un délai de deux mois à compter de la plus tardive des dates suivantes :

- date de sa réception au contrôle de légalité,
- date de sa publication.

Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux qui recommencera à courir soit :

- à compter de la notification de la réponse de l'autorité territoriale,
- deux mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse de l'autorité territoriale pendant ce délai.



<b>COMMUNAUTE DE COMMUNES DE LA GRANDE VALLEE DE LA MARNE</b> ----- <b>SEANCE DU 16 JUILLET 2020</b>	<b>EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE</b>
<b>Délibération n° 20-44</b>	<b>Membres titulaires : 37</b> COUTIER – PONSIN – MAUSSIRE – CLAISSE – LEVEQUE – MEHENNI – DROUIN – MICHAUT – BOUYE – BAUDETTE – CAZE – VAN SANTE – COLLARD – BIANCHINI – RONDELLI – BENARD LOUIS – DERVIN – SAINZ – LAHAYE – BEGUIN – CHIQUET – LAFOREST – LOURDELET – BERTHIER – FAGLIN – CAPLAT – ROBERT – PIERROT – PICOT – REMY – GRANGE – BENOIT – GODRON – MARTINVAL – LELARGE – RICHOMME – GALIMAND <b>Membres suppléants : 5</b> CREPIN – NOEL – BEGUINOT – LAVAURE - BRABANT
L'an deux mille vingt, le 16 juillet, Le Conseil de la Communauté de Communes de la Grande Vallée de la Marne, Dûment convoqué le 10 juillet, S'est réuni à AY-CHAMPAGNE, sous la présidence de Dominique LEVEQUE,	<b>Etaient présents :</b> > <b>Titulaires (formant la majorité des membres en exercice) : 30</b> COUTIER – PONSIN – MAUSSIRE – CLAISSE – LEVEQUE – MEHENNI – DROUIN – MICHAUT – BAUDETTE – CAZE – COLLARD – BIANCHINI – BENARD LOUIS – DERVIN – SAINZ – LAHAYE – CHIQUET – LAFOREST – LOURDELET – BERTHIER – PIERROT – PICOT – REMY – GRANGE – BENOIT – GODRON – MARTINVAL – LELARGE – RICHOMME – GALIMAND > <b>Suppléants (ne prenant pas part au vote) : 2</b> BEGUINOT – BRABANT
<b>NOMBRE DE MEMBRES :</b> <ul style="list-style-type: none"><li>• EN EXERCICE : 37</li><li>• PRESENTS : 30</li><li>• REPRESENTES PAR LEUR SUPPLEANT : 0</li><li>• VOIX DELIBERATIVES : 35</li></ul>	Etaient absents : 0  Etaient excusés : 7 BOUYE – VAN SANTE – RONDELLI – BEGUIN – FAGLIN – CAPLAT – ROBERT  Ont donné pouvoir : 5 BOUYE à DROUIN, VAN SANTE à LEVEQUE, RONDELLI à BENARD, CAPLAT à RICHOMME, ROBERT à BENOIT  Secrétaire de séance : Pierre CAZE

**OBJET : ADMINISTRATION GENERALE – Désignation des représentants au conseil d'administration et à l'assemblée générale des actionnaires de la SPL LE PRESOIR**

**Le Conseil de Communauté,**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L152-5 et R1524-3 et suivants,

**Après en avoir délibéré, à l'unanimité,**

**DESIGNE** comme représentants au Conseil d'Administration de la SPL LE PRESOIR :

<b>12 représentants</b>
Lise BERTHIER
Thierry BOUYE
Jean-François SAINZ
Dominique LEVEQUE
Dominique COLLARD
Marie-Claude REMY
Philippe MAUSSIRE
Silvère PIERROT
Michelle BENARD-LOUIS
Christian DROUIN
Pierre CAZE
Hervé LELARGE

**Et**

**DESIGNE** Monsieur Dominique LEVEQUE comme représentant permanent à l'assemblée générale des actionnaires.

**AUTORISE** Monsieur Dominique LEVEQUE ou tout représentants de la collectivité au Conseil d'Administration à assurer la fonction de Président du Conseil d'Administration en son nom et pour son compte.

**PRECISE** qu'il aura à se prononcer favorablement sur les éventuelles rémunérations que l'assemblée générale des actionnaires décidera éventuellement de verser aux administrateurs au titre de leurs fonctions au sein de la SPL.

**Et ont signé les membres présents**

**Pour extrait conforme**

**Pour le Président empêché  
et par délégation,**

**Le Vice-Président  
Philippe RICHOMME**

**Affichage à la Communauté de Communes le**

Conformément aux dispositions du Code de Justice Administrative, le Tribunal Administratif de Châlons-en-Champagne peut être saisi par voie de recours formé contre une délibération du conseil communautaire pendant un délai de deux mois à compter de la plus tardive des dates suivantes :

- date de sa réception au contrôle de légalité,
- date de sa publication.

Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux qui recommencera à courir soit :

- à compter de la notification de la réponse de l'autorité territoriale,
- deux mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse de l'autorité territoriale pendant ce délai.

<b>COMMUNAUTE DE COMMUNES DE LA GRANDE VALLEE DE LA MARNE</b> ----- <b>SEANCE DU 16 JUILLET 2020</b>	<b>EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE</b>
<b>Délibération n° 20-45</b>	<b>Membres titulaires : 37</b> COUTIER – PONSIN – MAUSSIRE – CLAISSE – LEVEQUE – MEHENNI – DROUIN – MICHAUT – BOUYE – BAUDETTE – CAZE – VAN SANTE – COLLARD – BIANCHINI – RONDELLI – BENARD LOUIS – DERVIN – SAINZ – LAHAYE – BEGUIN – CHIQUET – LAFOREST – LOURDELET – BERTHIER – FAGLIN – CAPLAT – ROBERT – PIERROT – PICOT – REMY – GRANGE – BENOIT – GODRON – MARTINVAL – LELARGE – RICHOMME – GALIMAND <b>Membres suppléants : 5</b> CREPIN – NOEL – BEGUINOT – LAVAURE - BRABANT
L'an deux mille vingt, le 16 juillet, Le Conseil de la Communauté de Communes de la Grande Vallée de la Marne, Dûment convoqué le 10 juillet, S'est réuni à AY-CHAMPAGNE, sous la présidence de Dominique LEVEQUE,	<b>Etaient présents :</b> > <b>Titulaires (formant la majorité des membres en exercice) : 30</b> COUTIER – PONSIN – MAUSSIRE – CLAISSE – LEVEQUE – MEHENNI – DROUIN – MICHAUT – BAUDETTE – CAZE – COLLARD – BIANCHINI – BENARD LOUIS – DERVIN – SAINZ – LAHAYE – CHIQUET – LAFOREST – LOURDELET – BERTHIER – PIERROT – PICOT – REMY – GRANGE – BENOIT – GODRON – MARTINVAL – LELARGE – RICHOMME – GALIMAND > <b>Suppléants (ne prenant pas part au vote) : 2</b> BEGUINOT – BRABANT
<b>NOMBRE DE MEMBRES :</b> <ul style="list-style-type: none"><li>• EN EXERCICE : 37</li><li>• PRESENTS : 30</li><li>• REPRESENTES PAR LEUR SUPPLEANT : 0</li><li>• VOIX DELIBERATIVES : 35</li></ul>	<b>Etaient absents : 0</b> <b>Etaient excusés : 7</b> BOUYE – VAN SANTE – RONDELLI – BEGUIN – FAGLIN – CAPLAT – ROBERT <b>Ont donné pouvoir : 5</b> BOUYE à DROUIN, VAN SANTE à LEVEQUE, RONDELLI à BENARD, CAPLAT à RICHOMME, ROBERT à BENOIT <b>Secrétaire de séance : Pierre CAZE</b>

**OBJET : ADMINISTRATION GENERALE – Désignation des représentants au sein du Comité consultatif du Centre de Première Intervention des Sapeurs-Pompiers Volontaires de la Communauté de Communes de la Grande Vallée de la Marne**

Le Centre de première intervention (CPI) est situé à Ay. Deux Unités opérationnelles de secours à la personne et opérations diverses (UOSD), situées à Ambonnay et Avenay Val d'Or, composent également le corps des sapeurs-pompiers volontaires de la CCGVM.

Le Comité Consultatif Intercommunal des sapeurs-pompiers volontaires, composé de 4 conseillers communautaire, donne un avis sur toutes les questions relatives aux sapeurs-pompiers volontaires intercommunaux (changement de grade, engagement de nouvelles recrues, fin de fonction, achat d'équipement, sécurité intercommunale...).

Le Comité Consultatif comprend 4 représentants auquel s'ajoute le Président de la CCGVM qui préside de droit.

**Le Conseil de Communauté,**

L'exposé du dossier entendu,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la Loi n°96-369 du 3 mai 1996 relative aux services d'incendie et de secours,

Vu la Loi n°96-370 du 3 mai 1996 modifiée relative au développement du volontariat dans les corps de sapeurs-pompiers,

Vu l'arrêté préfectoral du 27 décembre 2017 portant approbation des statuts de la Communauté de Communes de la Grande Vallée de la Marne, conformément à l'article L. 5211-5-1 du code général des collectivités territoriales ;

**Après en avoir délibéré, à l'unanimité,**

**DESIGNE** comme représentants au sein du Comité Consultatif du Centre de Première Intervention des Sapeurs-Pompiers Volontaires de la Communauté de Communes de la Grande Vallée de la Marne :

<b>4 représentants</b>
Marilyne LAFOREST
Sébastien GRANGE
Nathalie COUTIER
Philippe MAUSSIRE

**Et ont signé les membres présents**

**Pour extrait conforme**

**Pour le Président empêché  
et par délégation,**

**Le Vice-Président  
Philippe RICHOMME**



**Affichage à la Communauté de Communes le**

Conformément aux dispositions du Code de Justice Administrative, le Tribunal Administratif de Châlons-en-Champagne peut être saisi par voie de recours formé contre une délibération du conseil communautaire pendant un délai de deux mois à compter de la plus tardive des dates suivantes :

- date de sa réception au contrôle de légalité,
- date de sa publication.

Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux qui recommencera à courir soit :

- à compter de la notification de la réponse de l'autorité territoriale,
- deux mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse de l'autorité territoriale pendant ce délai.

<b>COMMUNAUTE DE COMMUNES DE LA GRANDE VALLEE DE LA MARNE</b> ----- <b>SEANCE DU 16 JUILLET 2020</b>	<b>EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE</b>
<b>Délibération n° 20-46</b>	<b>Membres titulaires : 37</b> COUTIER – PONSIN – MAUSSIRE – CLAISSE – LEVEQUE – MEHENNI – DROUIN – MICHAUT – BOUYE – BAUDETTE – CAZE – VAN SANTE – COLLARD – BIANCHINI – RONDELLI – BENARD LOUIS – DERVIN – SAINZ – LAHAYE – BEGUIN – CHIQUET – LAFOREST – LOURDELET – BERTHIER – FAGLIN – CAPLAT – ROBERT – PIERROT – PICOT – REMY – GRANGE – BENOIT – GODRON – MARTINVAL – LELARGE – RICHOMME – GALIMAND <b>Membres suppléants : 5</b> CREPIN – NOEL – BEGUINOT – LAVAURE - BRABANT
L'an deux mille vingt, le 16 juillet, Le Conseil de la Communauté de Communes de la Grande Vallée de la Marne, Dûment convoqué le 10 juillet, S'est réuni à AY-CHAMPAGNE, sous la présidence de Dominique LEVEQUE,	<b>Etaient présents :</b> > <b>Titulaires (formant la majorité des membres en exercice) : 30</b> COUTIER – PONSIN – MAUSSIRE – CLAISSE – LEVEQUE – MEHENNI – DROUIN – MICHAUT – BAUDETTE – CAZE – COLLARD – BIANCHINI – BENARD LOUIS – DERVIN – SAINZ – LAHAYE – CHIQUET – LAFOREST – LOURDELET – BERTHIER – PIERROT – PICOT – REMY – GRANGE – BENOIT – GODRON – MARTINVAL – LELARGE – RICHOMME – GALIMAND > <b>Suppléants (ne prenant pas part au vote) : 2</b> BEGUINOT – BRABANT
<b>NOMBRE DE MEMBRES :</b> <ul style="list-style-type: none"><li>• EN EXERCICE : 37</li><li>• PRESENTS : 30</li><li>• REPRESENTES PAR LEUR SUPPLEANT : 0</li><li>• VOIX DELIBERATIVES : 35</li></ul>	Etaient absents : 0  Etaient excusés : 7 BOUYE – VAN SANTE – RONDELLI – BEGUIN – FAGLIN – CAPLAT – ROBERT  Ont donné pouvoir : 5 BOUYE à DROUIN, VAN SANTE à LEVEQUE, RONDELLI à BENARD, CAPLAT à RICHOMME, ROBERT à BENOIT  Secrétaire de séance : Pierre CAZE

**OBJET : ADMINISTRATION GENERALE – Centre Intercommunal d'Action Sociale – élection de représentants :**

La Communauté de Communes a institué un Centre Intercommunal d'Action Sociale (CIAS).

Le Conseil d'Administration du CIAS doit être composé en nombre égal :

- de 16 membres élus au maximum par le Conseil de Communauté en son sein, au scrutin majoritaire,
- de membres désignés par arrêté, en nombre égal.

Il convient donc de fixer le nombre de membres, qui ne peut donc excéder 32, puis de procéder à l'élection.

En outre, le Président de la Communauté de Communes est Président de droit de ce conseil d'administration.

Il reviendra au Conseil d'Administration :

- d'élire un vice-président
- de fixer le siège du CIAS
- de se doter d'un règlement intérieur et d'un budget,
- et, de manière générale, de prendre les mesures nécessaires à l'exercice de la compétence « action sociale » telle que définie dans les statuts de la Communauté de Communes.

**Le Conseil de Communauté,**

L'exposé du dossier entendu,

Vu le Code général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Famille et de l'aide sociale, et notamment l'article L123-6,

Vu les statuts de la Communauté,

**Après en avoir délibéré, à l'unanimité,**

**DECIDE de fixer le nombre de membres siégeant au Conseil d'Administration du Centre Intercommunal d'Action Sociale à 24 membres, soit 12 membres à élire et 12 membres qui seront nommés par le Président.**

**PROCEDE par conséquent à l'élection de 12 membres.**

**FAIT appel aux candidatures des représentants de la Communauté de Communes au conseil d'administration du CIAS :**

**Est présentée la liste suivante :**

Patricia MEHENNI  
Claudine BEGUINOT  
Betty VAN SANTE  
Christian DROUIN  
Michelle BENARD-LOUIS  
Jakline MARTINVAL  
Philippe CAPLAT  
Isabelle ROBERT  
Maryline LAFOREST  
Marie-Alain CLAISSE  
Maye BAUDETTE  
Agnès MICHAUT

Il est donc procédé à l'élection au scrutin majoritaire à deux tours. Ce scrutin est secret. En cas d'égalité de suffrages, c'est le plus âgé qui est déclaré élu.



**A obtenu :**

**Liste suivante, avec 35 voix :**

Patricia MEHENNI  
Claudine BEGUINOT  
Betty VAN SANTE  
Christian DROUIN  
Michelle BENARD-LOUIS  
Jakline MARTINVAL  
Philippe CAPLAT  
Isabelle ROBERT  
Maryline LAFOREST  
Marie-Alain CLAISSE  
Maye BAUDETTE  
Agnès MICHAUT

**Et ont signé les membres présents**

**Pour extrait conforme**

**Pour le Président empêché  
et par délégation,**

**Le Vice-Président  
Philippe RICHOTTE**



**Affichage à la Communauté de Communes le**

Conformément aux dispositions du Code de Justice Administrative, le Tribunal Administratif de Châlons-en-Champagne peut être saisi par voie de recours formé contre une délibération du conseil communautaire pendant un délai de deux mois à compter de la plus tardive des dates suivantes :

- date de sa réception au contrôle de légalité,
- date de sa publication.

Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux qui recommencera à courir soit :

- à compter de la notification de la réponse de l'autorité territoriale,
- deux mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse de l'autorité territoriale pendant ce délai.



<b>COMMUNAUTE DE COMMUNES DE LA GRANDE VALLEE DE LA MARNE</b> ----- <b>SEANCE DU 16 JUILLET 2020</b>	<b>EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE</b>
<b>Délibération n° 20-47</b>	<b>Membres titulaires : 37</b> COUTIER – PONSIN – MAUSSIRE – CLAISSE – LEVEQUE – MEHENNI – DROUIN – MICHAUT – BOUYE – BAUDETTE – CAZE – VAN SANTE – COLLARD – BIANCHINI – RONDELLI – BENARD LOUIS – DERVIN – SAINZ – LAHAYE – BEGUIN – CHIQUET – LAFOREST – LOURDELET – BERTHIER – FAGLIN – CAPLAT – ROBERT – PIERROT – PICOT – REMY – GRANGE – BENOIT – GODRON – MARTINVAL – LELARGE – RICHOMME – GALIMAND <b>Membres suppléants : 5</b> CREPIN – NOEL – BEGUINOT – LAVAURE - BRABANT
L'an deux mille vingt, le 16 juillet, Le Conseil de la Communauté de Communes de la Grande Vallée de la Marne, Dûment convoqué le 10 juillet, S'est réuni à AY-CHAMPAGNE, sous la présidence de Dominique LEVEQUE,	<b>Etaient présents :</b> > <b>Titulaires (formant la majorité des membres en exercice) : 30</b> COUTIER – PONSIN – MAUSSIRE – CLAISSE – LEVEQUE – MEHENNI – DROUIN – MICHAUT – BAUDETTE – CAZE – COLLARD – BIANCHINI – BENARD LOUIS – DERVIN – SAINZ – LAHAYE – CHIQUET – LAFOREST – LOURDELET – BERTHIER – PIERROT – PICOT – REMY – GRANGE – BENOIT – GODRON – MARTINVAL – LELARGE – RICHOMME – GALIMAND > <b>Suppléants (ne prenant pas part au vote) : 2</b> BEGUINOT – BRABANT
<b>NOMBRE DE MEMBRES :</b> <ul style="list-style-type: none"><li>• EN EXERCICE : 37</li><li>• PRESENTS : 30</li><li>• REPRESENTES PAR LEUR SUPPLEANT : 0</li><li>• VOIX DELIBERATIVES : 35</li></ul>	Etaient absents : 0  Etaient excusés : 7 BOUYE – VAN SANTE – RONDELLI – BEGUIN – FAGLIN – CAPLAT – ROBERT  Ont donné pouvoir : 5 BOUYE à DROUIN, VAN SANTE à LEVEQUE, RONDELLI à BENARD, CAPLAT à RICHOMME, ROBERT à BENOIT  Secrétaire de séance : Pierre CAZE

**OBJET : ADMINISTRATION GENERALE – Délégation de pouvoir du conseil communautaire vers le président et/ou le bureau ;**

**Le Conseil de Communauté,**

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment son article L. 5211-10 ;

Vu l'arrêté préfectoral du 27 décembre 2017 portant approbation des statuts de la Communauté de Communes de la Grande Vallée de la Marne, conformément à l'article L. 5211-5-1 du code général des collectivités territoriales ;

Vu le Procès-Verbal d'installation du Conseil de Communauté n°2035, en date du 6 juillet 2020, portant fixation du nombre de vice-présidents et des autres membres du bureau communautaire ;

Considérant que le président, les vice-présidents ayant reçu délégation ou le bureau dans son ensemble peuvent recevoir délégation d'une partie des attributions de l'organe délibérant à l'exception :

- du vote du budget, de l'institution et de la fixation des taux ou tarifs des taxes ou redevances ;
- de l'approbation du compte administratif ;
- des dispositions à caractère budgétaire prises par un établissement public de coopération intercommunale à la suite d'une mise en demeure intervenue en application de l'article L. 1612-15 ;
- des décisions relatives aux modifications des conditions initiales de composition, de fonctionnement et de durée de l'établissement public de coopération intercommunale ;
- de l'adhésion de l'établissement à un établissement public ;
- de la délégation de la gestion d'un service public ;
- des dispositions portant orientation en matière d'aménagement de l'espace communautaire, d'équilibre social de l'habitat sur le territoire communautaire et de politique de la ville »

**Après en avoir délibéré, à l'unanimité,**

**DECIDE**

1° De charger le bureau, jusqu'à la fin de son mandat, par délégation, d'effectuer l'ensemble des opérations suivantes :

*Rappel des délégations dans le mandat précédent :*

- les procédures avec négociation (R2124-3 du Code de la Commande Publique)
- les emprunts
- les créations de régies comptables
- les contrats d'assurance après mise en concurrence

2° De déléguer au Président :

*Rappel des délégations dans le précédent mandat :*

- les marchés à procédure adaptée en raison de leur montant pris conformément au Code de la Commande Publique, dans la limite des crédits inscrits au Budget Primitif ;
- l'encaissement des indemnités versées au titre des contrats d'assurance.

3° De rappeler que, lors de chaque réunion du conseil communautaire, le président rendra compte des attributions exercées, par lui-même et le bureau, par délégation du conseil communautaire.

**Et ont signé les membres présents**

**Pour extrait conforme**

**Pour le Président empêché  
et par délégation;**

**Le Vice-Président  
Philippe RICHOMME**



**Affichage à la Communauté de Communes le**

Conformément aux dispositions du Code de Justice Administrative, le Tribunal Administratif de Châlons-en-Champagne peut être saisi par voie de recours formé contre une délibération du conseil communautaire pendant un délai de deux mois à compter de la plus tardive des dates suivantes :

- date de sa réception au contrôle de légalité,
- date de sa publication.

Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux qui recommencera à courir soit :

- à compter de la notification de la réponse de l'autorité territoriale,
- deux mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse de l'autorité territoriale pendant ce délai.

<b>COMMUNAUTE DE COMMUNES DE LA GRANDE VALLEE DE LA MARNE</b> ----- <b>SEANCE DU 16 JUILLET 2020</b>	<b>EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE</b>
<b>Délibération n° 20-49</b>	<b>Membres titulaires : 37</b> COUTIER – PONSIN – MAUSSIRE – CLAISSE – LEVEQUE – MEHENNI – DROUIN – MICHAUT – BOUYE – BAUDETTE – CAZE – VAN SANTE – COLLARD – BIANCHINI – RONDELLI – BENARD LOUIS – DERVIN – SAINZ – LAHAYE – BEGUIN – CHIQUET – LAFOREST – LOURDELET – BERTHIER – FAGLIN – CAPLAT – ROBERT – PIERROT – PICOT – REMY – GRANGE – BENOIT – GODRON – MARTINVAL – LELARGE – RICHOMME – GALIMAND <b>Membres suppléants : 5</b> CREPIN – NOEL – BEGUINOT – LAVAURE - BRABANT
L'an deux mille vingt, le 16 juillet, Le Conseil de la Communauté de Communes de la Grande Vallée de la Marne, Dûment convoqué le 10 juillet, S'est réuni à AY-CHAMPAGNE, sous la présidence de Dominique LEVEQUE,	<b>Etaient présents :</b> >Titulaires (formant la majorité des membres en exercice) : 30 COUTIER – PONSIN – MAUSSIRE – CLAISSE – LEVEQUE – MEHENNI – DROUIN – MICHAUT – BAUDETTE – CAZE – COLLARD – BIANCHINI – BENARD LOUIS – DERVIN – SAINZ – LAHAYE – CHIQUET – LAFOREST – LOURDELET – BERTHIER – PIERROT – PICOT – REMY – GRANGE – BENOIT – GODRON – MARTINVAL – LELARGE – RICHOMME – GALIMAND >Suppléants (ne prenant pas part au vote) : 2 BEGUINOT – BRABANT
<b>NOMBRE DE MEMBRES :</b> <ul style="list-style-type: none"><li>• EN EXERCICE : 37</li><li>• PRESENTS : 30</li><li>• REPRESENTES PAR LEUR SUPPLEANT : 0</li><li>• VOIX DELIBERATIVES : 35</li></ul>	<b>Etaient absents : 0</b> <b>Etaient excusés : 7</b> BOUYE – VAN SANTE – RONDELLI – BEGUIN – FAGLIN – CAPLAT – ROBERT <b>Ont donné pouvoir : 5</b> BOUYE à DROUIN, VAN SANTE à LEVEQUE, RONDELLI à BENARD, CAPLAT à RICHOMME, ROBERT à BENOIT <b>Secrétaire de séance : Pierre CAZE</b>

**OBJET : FINANCES – Indemnités du Président et Vice-Présidents :**

**Le conseil,**

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L. 5211-12 ;

Considérant que, lorsque l'organe délibérant d'un établissement public de coopération intercommunale est renouvelé, la délibération fixant les indemnités de ses membres intervient dans les trois mois suivant son installation ;

Considérant que le montant total des indemnités versées ne doit pas excéder celui de l'enveloppe indemnitaire globale ;

*>Etant rappelé que cette enveloppe est calculée en additionnant les indemnités maximales pour l'exercice effectif des fonctions de Président et Vice-Présidents.*

*L'éventuelle hausse de l'effectif du Conseil Communautaire dans le cadre d'un accord-local ou celui du nombre de Vice-Présidents est sans conséquence sur le calcul des indemnités.*

*Sans accord-local, la Communauté de Communes serait composée de 30 sièges soit un nombre maximal de 6 Vice-Présidents.*

L'enveloppe maximale indemnitaire correspond ainsi à 6 Vice-présidents + 1 Président ;

Considérant que cette enveloppe indemnitaire globale ne doit donc pas dépasser : 6 710.36 € ;

Considérant que pour une communauté regroupant 10 000 à 19 999 habitants, le code général des collectivités fixe :

- le montant de l'indemnité maximale de président à 48.75 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique ;

- le montant de l'indemnité maximale de vice-président à 20.63 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique ;

Considérant les délégations de fonctions du Président aux Vice-Présidents ;

Considérant que toute délibération de l'organe délibérant d'un établissement public de coopération intercommunale concernant les indemnités de fonction d'un ou de plusieurs de ses membres est accompagnée d'un tableau récapitulant l'ensemble des indemnités allouées ;

**Après en avoir délibéré, à l'unanimité,**

**DECIDE**

1° Des indemnités suivantes, à compter du 7 juillet 2020 :

	Taux par rapport à l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique
Président	100 %
Vice-Présidents	66,66 %

**Et ont signé les membres présents**

**Pour extrait conforme**

**Pour le Président empêché  
portant délégation de signature  
Philippe RICHOMME**



**Affichage à la Communauté de Communes le**

Conformément aux dispositions du Code de Justice Administrative, le Tribunal Administratif de Châlons-en-Champagne peut être saisi par voie de recours formé contre une délibération du conseil communautaire pendant un délai de deux mois à compter de la plus tardive des dates suivantes :

- date de sa réception au contrôle de légalité,
- date de sa publication.

Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux qui recommencera à courir soit :

- à compter de la notification de la réponse de l'autorité territoriale,
- deux mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse de l'autorité territoriale pendant ce délai.

<b>COMMUNAUTE DE COMMUNES DE LA GRANDE VALLEE DE LA MARNE ----- SEANCE DU 16 JUILLET 2020</b>	<b>EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE</b>
<b>Délibération n° 20-50</b>	<b>Membres titulaires : 37</b> COUTIER – PONSIN – MAUSSIRE – CLAISSE – LEVEQUE – MEHENNI – DROUIN – MICHAUT – BOUYE – BAUDETTE – CAZE – VAN SANTE – COLLARD – BIANCHINI – RONDELLI – BENARD LOUIS – DERVIN – SAINZ – LAHAYE – BEGUIN – CHIQUET – LAFOREST – LOURDELET – BERTHIER – FAGLIN – CAPLAT – ROBERT – PIERROT – PICOT – REMY – GRANGE – BENOIT – GODRON – MARTINVAL – LELARGE – RICHOMME – GALIMAND <b>Membres suppléants : 5</b> CREPIN – NOEL – BEGUINOT – LAVAURE - BRABANT
L'an deux mille vingt, le 16 juillet, Le Conseil de la Communauté de Communes de la Grande Vallée de la Marne, Dûment convoqué le 10 juillet, S'est réuni à AY-CHAMPAGNE, sous la présidence de Dominique LEVEQUE,	<b>Etaient présents :</b> > <b>Titulaires (formant la majorité des membres en exercice) : 30</b> COUTIER – PONSIN – MAUSSIRE – CLAISSE – LEVEQUE – MEHENNI – DROUIN – MICHAUT – BAUDETTE – CAZE – COLLARD – BIANCHINI – BENARD LOUIS – DERVIN – SAINZ – LAHAYE – CHIQUET – LAFOREST – LOURDELET – BERTHIER – PIERROT – PICOT – REMY – GRANGE – BENOIT – GODRON – MARTINVAL – LELARGE – RICHOMME – GALIMAND > <b>Suppléants (ne prenant pas part au vote) : 2</b> BEGUINOT – BRABANT
<b>NOMBRE DE MEMBRES :</b> <ul style="list-style-type: none"><li>• EN EXERCICE : 37</li><li>• PRESENTS : 30</li><li>• REPRESENTES PAR LEUR SUPPLEANT : 0</li><li>• VOIX DELIBERATIVES : 35</li></ul>	Etaient absents : 0  Etaient excusés : 7 BOUYE – VAN SANTE – RONDELLI – BEGUIN – FAGLIN – CAPLAT – ROBERT  Ont donné pouvoir : 5 BOUYE à DROUIN, VAN SANTE à LEVEQUE, RONDELLI à BENARD, CAPLAT à RICHOMME, ROBERT à BENOIT  Secrétaire de séance : Pierre CAZE

**OBJET : FINANCES – Orientations et crédits ouverts au titre du droit à la formation des élus communautaires :**

**Le Conseil de Communauté,**

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.2123-12 à L.2123-16 et L.5214-8 ;

Vu les statuts de la Communauté,

Considérant que :

- les membres du conseil communautaire ont droit à une formation adaptée à leurs fonctions ;
- le conseil communautaire doit délibérer dans les trois mois suivant son renouvellement sur l'exercice du droit à la formation de ses membres, en déterminant les orientations et les crédits ouverts à ce titre ;
- le montant des dépenses de formation, qui incluent les frais de déplacement, de séjour et d'enseignement ainsi que les pertes de revenu subies du fait de l'exercice de ce droit, ne peut excéder 20% du montant total des indemnités de fonction pouvant être allouées aux élus communautaires ;
- toute demande de remboursement doit être appuyée d'un justificatif ;
- un débat sur la formation des membres du conseil communautaire doit avoir lieu chaque année à l'appui du tableau récapitulatif des actions de formation des élus financées par la communauté.

**Après en avoir délibéré, à l'unanimité,**

**FIXE** le montant des dépenses de formation à 10% par an du montant total des indemnités de fonction pouvant être allouées aux élus de la communauté ;

**DIT QUE** le droit à la formation s'exercera prioritairement sur des thématiques en lien avec les compétences de la communauté, ses projets et la gestion des collectivités locales (finances, marchés publics...);

**AUTORISE** le président de la communauté à signer tout acte nécessaire à la mise en œuvre du droit à la formation ;

**Et ont signé les membres présents**

**Pour extrait conforme**

**Pour le Président empêché  
et par délégation,**

**Le Vice-Président  
Philippe RICHOMME**



**Affichage à la Communauté de Communes le**

Conformément aux dispositions du Code de Justice Administrative, le Tribunal Administratif de Châlons-en-Champagne peut être saisi par voie de recours formé contre une délibération du conseil communautaire pendant un délai de deux mois à compter de la plus tardive des dates suivantes :

- date de sa réception au contrôle de légalité,
- date de sa publication.

Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux qui recommencera à courir soit :

- à compter de la notification de la réponse de l'autorité territoriale,
- deux mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse de l'autorité territoriale pendant ce délai.



*Communauté de Communes de la Grande Vallée de  
la Marne*

**CA 2019**

**RAPPORT DE PRESENTATION**



Conseil de Communauté du 16 juillet 2020

Cher (e) Collègue,

Le compte administratif 2019 fait ressortir un résultat satisfaisant : près de 2,2 millions d'euros, pour le budget principal. Une nouvelle fois, nous avons réussi à maintenir ce niveau sans augmenter la fiscalité. Seul un emprunt de 500 000 € a dû être réalisé pour financer la construction du centre de secours de Tours s/Marne.

Contrairement aux années précédentes, c'est une hausse de près de 10 % de la DGF résultant de la réforme sur la dotation d'intercommunalité. Par contre, concernant les reversements à l'État, nous constatons à nouveau une hausse de 6 % du FPIC (Fonds de Péréquation des ressources Intercommunales et Communales).

Concernant les budgets annexes d'eau et d'assainissement, nous avons pu, là aussi, dégager un excédent global à hauteur de 130 000 € pour l'eau et de 486 000 € pour l'assainissement, sans recourir à l'emprunt.

Ce compte administratif, est une fois de plus à l'image de notre volonté commune d'avancer, en poursuivant nos investissements, conciliée à une gestion que nous souhaitons la plus exemplaire possible.

Je vous propose d'examiner, dans les pages suivantes, les principales écritures enregistrées dans chacun de nos budgets établis en comptabilité M14 pour le budget principal, les budgets annexes « Villa Bissinger », « Usine relais Janin », « Boulangerie de Germaine », « Boulangerie de Bisseuil », « Usine relais Caps Tech » et « Le Pressoir », en comptabilité de stocks pour le budget ZA « Les Arpents », en M49 pour les budgets Eau et Assainissement, et en M43 pour le budget de la régie de transport selon le plan suivant :

- I – Budget Principal
- II – Budget Assainissement
- III – Budget Eau Potable
- IV – Budget Villa Bissinger
- V – Budget Usine Relais Janin
- VI – Budget Boulangerie de Germaine
- VII – Budget Boulangerie de Bisseuil
- VIII – Budget ZA « Les Arpents » à Mareuil s/Aÿ
- IX – Budget Usine Relais Caps Tech
- X – Budget Régie de Transport
- XI – Budget Le Pressoir



## I) BUDGET GENERAL

Le résultat global du compte administratif 2019 (budget principal) s'établit de la façon suivante :

### SECTION DE FONCTIONNEMENT

DEPENSES REALISEES ..... 7 639 823,41 €

RECETTES REALISEES ..... 9 079 150,35 €

dont : - recettes 2019 8 893 249,50 €

et - excédent 2018 reporté 185 900,85 €

---

**EXCEDENT DEGAGE ..... + 1 439 326,94 €**

**Transfert du résultat du budget SYMCOPA**

**Suite à sa dissolution ..... + 24 975,19 €**

**EXCEDENT TOTAL DE FONCTIONNEMENT ..... + 1 464 302,13 €**

\*\*\*

### SECTION D'INVESTISSEMENT

DEPENSES REALISEES ..... 2 399 824,68 €

RECETTES REALISEES ..... 3 158 189,68 €

dont : - recettes 2019 2 852 917,54 €

et - excédent 2018 reporté 305 272,14 €

---

**EXCEDENT DEGAGE ..... + 758 365,00 €**

**Transfert du résultat du budget SYMCOPA**

**Suite à sa dissolution ..... - 24 229,86 €**

**EXCEDENT TOTAL D'INVESTISSEMENT ..... + 734 135,14 €**

**EXCEDENT TOTAL 2019 ..... + 2 198 437,27 €**

Pour l'exercice 2019, le compte administratif du budget principal fait ressortir un excédent global de **2 197 691,94 €** En 2018, il était de 1 117 195,85 €

À noter qu'en 2018, le montant des opérations d'investissement était supérieur à celui de 2019, notamment avec la construction du centre de secours de Tours s/Marne dont la réalisation s'est principalement faite au cours de l'exercice 2018, et pour lequel nous avons réalisé un emprunt à hauteur de 500 000 €. C'est ce qui explique, en partie, la différence de l'excédent global constaté.

Nous examinerons dans les pages suivantes, les principales écritures de ce compte administratif.

Et bien sûr, il convient d'y ajouter également, les « restes à réaliser » de la section d'investissement, c'est-à-dire les dépenses et recettes d'investissement engagées au cours des exercices précédents, et non soldées

RESTES A REALISER DEPENSES	- 1 973 314,00 €
RESTE A REALISER RECETTES	+ 822 778,00 €
<b>SOLDE NEGATIF</b>	<b>- 1 150 536,00 €</b>
<b>RESULTAT 2019</b>	<b>+ 2 198 437,27 €</b>
	_____
<b>NOUVEAU SOLDE POSITIF</b>	<b>+ 1 047 901,27 €</b>

L'importance des « restes à réaliser » en dépenses ramène le solde global du budget principal de la Communauté de Communes, pour 2019 à + **1 047 901,27 €** (+ 185 900,85 € en 2018).

L'exécution du budget 2019 fait ressortir les éléments d'équilibre suivants :

Recettes réelles de Fonctionnement	9 041 884,27 €
Dépenses réelles de Fonctionnement (hors intérêts de la dette)	7 322 174,17 €
<b>EXCEDENT BRUT D'EXPLOITATION</b>	<b>1 719 710,10 €</b>

L'excédent dégagé de la section de fonctionnement, appelé épargne de gestion, permet de financer le remboursement de la dette et de participer au financement des investissements.

Charges financières	- 13 681,67 €
<b>EPARGNE BRUTE</b>	<b>1 706 028,43 €</b>
Remboursement en Capital de la dette	- 137 041,40 €
<b>EPARGNE NETTE ou EPARGNE DISPONIBLE</b>	<b>1 568 987,03 €</b>

## A - SECTION DE FONCTIONNEMENT

Le tableau ci-dessous retrace les réalisations globales de la section de fonctionnement par rapport aux prévisions :

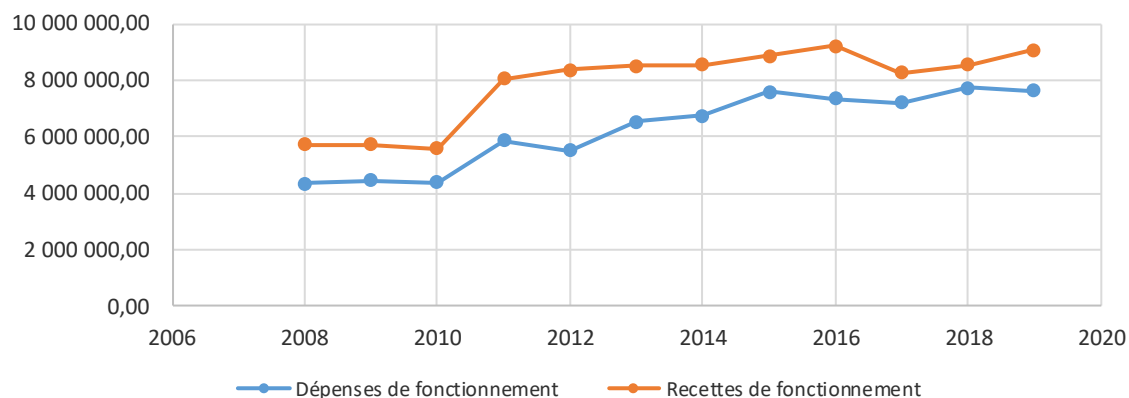
	PREVISIONS	REALISATIONS	%
<b>DEPENSES</b>	9 124 764	7 639 823,41	83,72
<b>RECETTES</b>	9 124 764	9 079 150,35	99,50
<b>SOLDE</b>		<b>+ 1 439 326,94</b>	

Comme vous pouvez le constater, la section de fonctionnement reste maîtrisée avec une réalisation à quasiment 100 % des recettes et à 84 % des dépenses.

Je vous propose maintenant de rapprocher ces deux grandes masses de celles de l'année précédente :

	2018	2019	Evolution en%
<b>DEPENSES</b>	7 725 548,23	7 639 283,41	- 1,11
<b>RECETTES</b>	8 537 471,94	9 079 150,35	+ 6,34
<b>SOLDE</b>	<b>+ 811 923,71</b>	<b>+ 1 439 326,94</b>	

Evolution des dépenses et recettes de fonctionnement



*Pour mémoire, les hausses constatées aussi bien en dépenses qu'en recettes, en 2011 et 2013, correspondent aux périodes d'intégration des communes d'Ambonnay, Bisseuil, Louvois et Tours-sur-Marne pour 2011 et Bouzy pour 2013.*

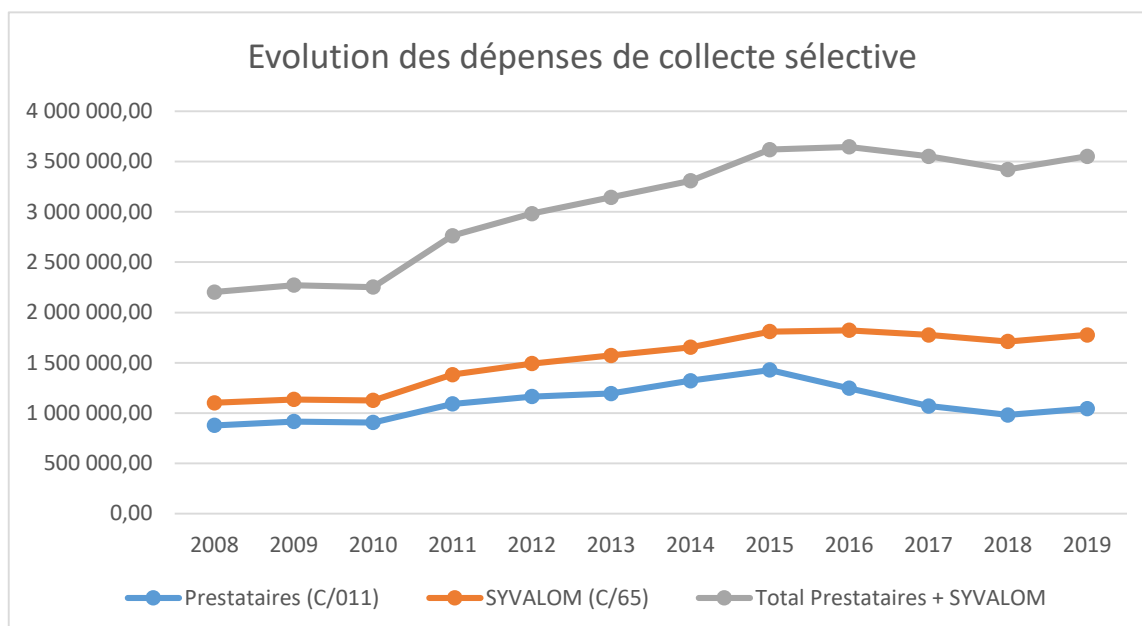
Nous examinerons dans les pages suivantes, les principales recettes et dépenses réalisées durant cet exercice.

### **RECAPITULATIF DES DEPENSES :**

<b>Comptes</b>	<b>Libellés</b>	<b>2018</b>	<b>2019</b>	<b>%</b>
<b>011</b>	Charges à caractère général	2 221 945,83	2 252 583,59	+ 1,38
<b>012</b>	Charges de personnel	661 196,52	652 015,88	- 1,39
<b>014</b>	Atténuation de produits	2 247 383,57	2 270 657,08	+ 1,03
<b>65</b>	Autres charges de gestion courante	2 275 592,07	2 146 273,27	- 5,68
<b>66</b>	Charges financières	17 473,18	13 681,67	- 21,70
<b>67</b>	Charges exceptionnelles	2 077,11	644,35	- 68,98
<b>042</b>	Opérations d'ordre entre sections	299 879,95	303 967,57	+ 1,36
	<b>TOTAL</b>	<b>7 725 548,23</b>	<b>7 639 823,41</b>	<b>+ 1,11</b>

#### **CHAPITRE 011**

Ce chapitre est le plus important de la section de fonctionnement. Il enregistre pour **46 %** en 2019, les dépenses liées à la **collecte sélective des déchets ménagers** (1 044 128,83 €). On y trouve l'ensemble des prestations assurées par les différentes sociétés : SUEZ, ECT COLLECTE, MINERIS, BROYAGE NORD EST, sans compter la part que nous payons au SYVALOM pour le traitement des déchets, qui est inscrite au chapitre 65, pour 732 218,58 €



Ces dépenses ont connu une augmentation progressive depuis 2011, d'une part avec l'arrivée des communes d'Ambonnay, Bisseuil, Louvois et Tours-sur-Marne, ensuite avec l'arrivée de la commune de Bouzy, en 2013, puis un accroissement des tonnages collectés a été constaté en 2014 ainsi qu'une hausse de la TGAP. Enfin en 2015 les nouveaux marchés d'enlèvement des bennes dans les déchetteries ont intégré la collecte des métaux induisant un coût supplémentaire et le calcul de la TGAP s'est appliqué au forfait et non plus à la tonne. Si en 2016 la courbe relative aux prestataires (SUEZ, EDIFINORD...) s'inverse, c'est parce que le traitement des bennes de « tout-venant » est, depuis le dernier trimestre 2016, géré par le SYVALOM. La dépense n'est donc plus imputée au chapitre 011, mais au chapitre 65.

Le montant des dépenses liées à la collecte des déchets est à nouveau en baisse en 2018, depuis le renouvellement des marchés de collecte sélective au 1<sup>er</sup> janvier 2018 et d'enlèvement des bennes des déchetteries au 1<sup>er</sup> juillet.

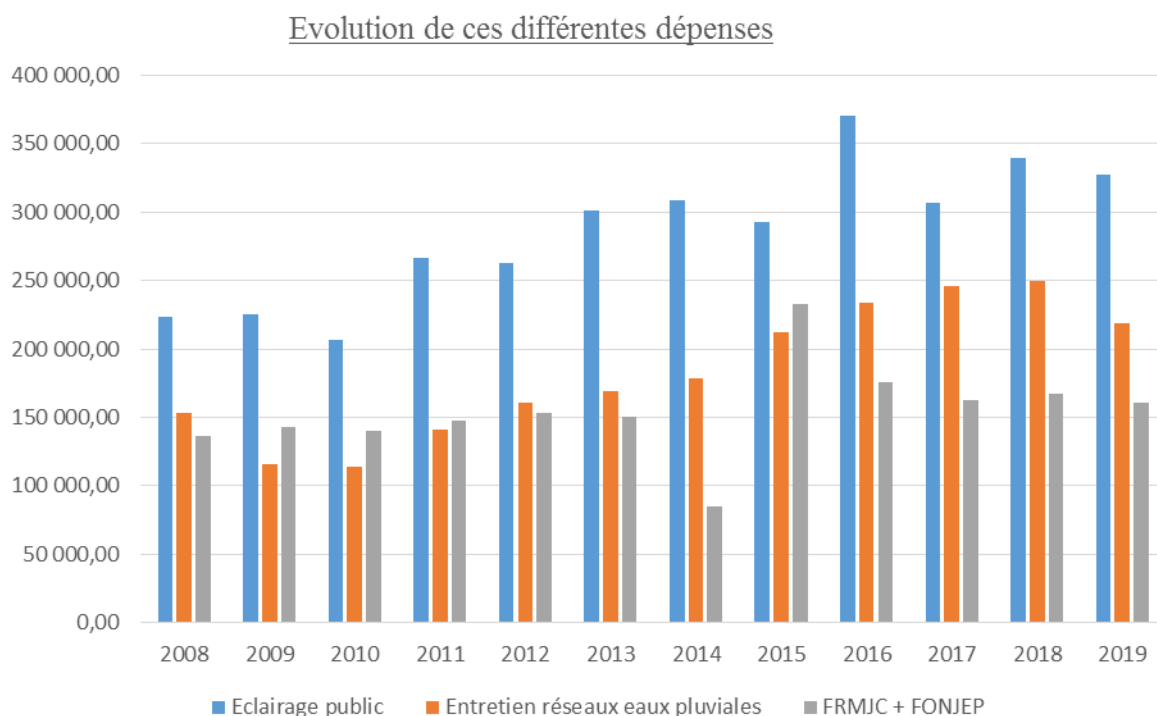
L'augmentation constatée en 2019 est due essentiellement à l'achat de sacs (déchets ménagers, bio déchets, déchets verts) ; en 2018, seulement des sacs pour bio déchets ont été achetés.

Pour plus de détails sur l'ensemble de ces dépenses, je vous propose de vous reporter au rapport annuel sur les déchets, qui, je vous le rappelle, ne correspond pas parfaitement, en chiffres, à ce rapport, certaines factures de fin d'année n'étant enregistrées, en comptabilité, que sur l'exercice suivant.

Les dépenses d'**éclairage public** (consommation d'électricité et maintenance des réseaux) pour **327 663,92** représentent **14 %** de ce chapitre, et les dépenses concernant l'**entretien des réseaux d'eaux pluviales**, pour **218 840,76 €** représentent **10 %**.

La dernière dépense significative de ce chapitre est notre **participation à la F.R.M.J.C. et au FONJEP** pour le missionnement du personnel sur les postes de directeur et d'animateur de la MJC intercommunale, pour **160 392,49 €**, soit **7 %**.

Concernant la cotisation à la FRMJC et au FONJEP, ont été enregistrées en 2015, les participations à la FRMJC pour le poste de directeur de l'année 2014 et de l'année 2015. En 2017 et 2018 n'y sont inscrites que celles qui concernent l'année en cours.



En matière d'éclairage public, ne figurait pour 2015, que la dépense relative à la consommation d'électricité, la facture relative à la maintenance des réseaux n'ayant été adressée qu'en 2016. Ainsi, l'année 2016 enregistre à la fois, la maintenance des réseaux de l'exercice 2016 et de l'exercice 2015. En 2017 et 2018, ne figure que la maintenance des réseaux de l'année, mais 2 mois de consommations concernant l'année 2017 sont enregistrés en plus sur 2018. Pour 2019, les mois de consommations enregistrés correspondent à l'année

Concernant les eaux pluviales, la diminution constatée en 2019 provient de la facture relative à l'entretien des réseaux des communes d'Ambonnay et Bisseuil, enregistrée sur l'exercice 2020.

Pour information, répartition de la dépense éclairage public :

	<u>Consommation</u> (DIRECT ENERGIE, EDF)	<u>Entretien de réseaux</u> (DRTP)
2013	249 927,88 €	51 667,20 €
2014	256 960,14 €	51 840,00 €
2015	292 439,62 €	0,00 €
2016	279 959,08 €	90 528,30 €
2017	233 909,73 €	67 080,30 €
2018	272 528,38 €	67 080,30 €
2019	260 583,62 €	67 080,30 €

Je vous rappelle que la Communauté de Communes a adhéré au groupement de commandes coordonné par le SYNDICAT INTERCOMMUNAL D'ENERGIE DE LA MARNE (SIEM), et que depuis le 1<sup>er</sup> décembre 2015, notre fournisseur d'électricité est principalement DIRECT ENERGIE.



Concernant la dépense « eaux pluviales », la communauté de communes a conclu en mars 2015, un nouveau contrat avec VEOLIA comprenant la rémunération pour l'entretien des réseaux d'eaux pluviales des communes d'Avenay-Val-d'Or, de Bouzy et de Tauxières-Mutry. C'est ce qui explique l'augmentation constatée sur le graphique ci-dessus, en 2015. Cette dépense est révisée annuellement en fonction des coûts : travail, électricité, canalisations, fournitures... et des différents travaux réalisés : augmentation des linéaires...

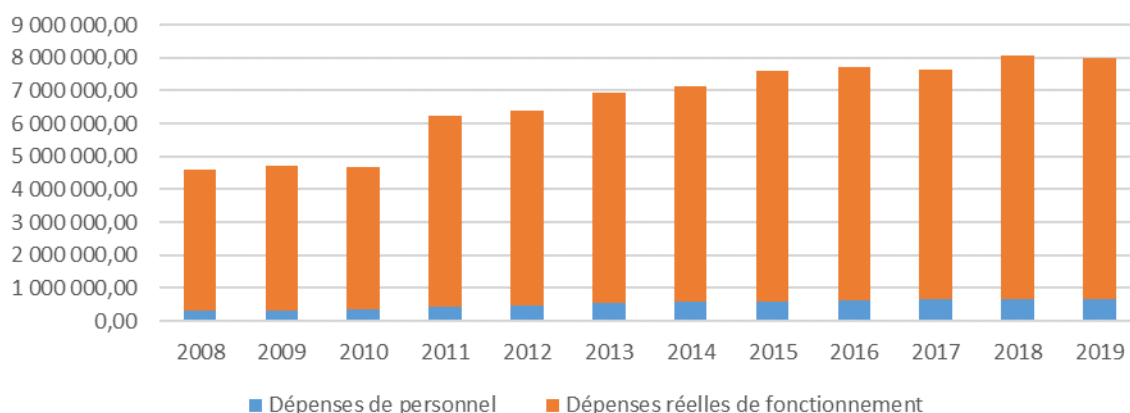
## CHAPITRE 012

C'est le chapitre qui enregistre les charges de personnel : services administratifs (excepté le poste afférent à l'eau et à l'assainissement), personnel d'entretien de la MJC, gardiens des déchetteries, sapeurs-pompiers, personnel vacataire employé à la halte nautique de Mareuil-sur-Aÿ durant la période d'ouverture du 15 mai au 15 septembre, ainsi que des remboursements à la commune d'Aÿ pour des travaux d'entretien effectués par les services techniques dans les bâtiments intercommunaux.

Les frais de personnel représentent 9 % des dépenses réelles de fonctionnement.

A titre de comparaison, la référence nationale pour 2018 (source : ADCF, Caisse d'Epargne) était de 27,3 % des dépenses réelles de fonctionnement, pour les groupements de communes à fiscalité propre. Pour la CCGVM, les dépenses de personnel ne représentaient que 8,9 % cette même année.

Evolution des dépenses de personnel  
par rapport aux dépenses réelles de fonctionnement  
(hors opérations d'ordre)

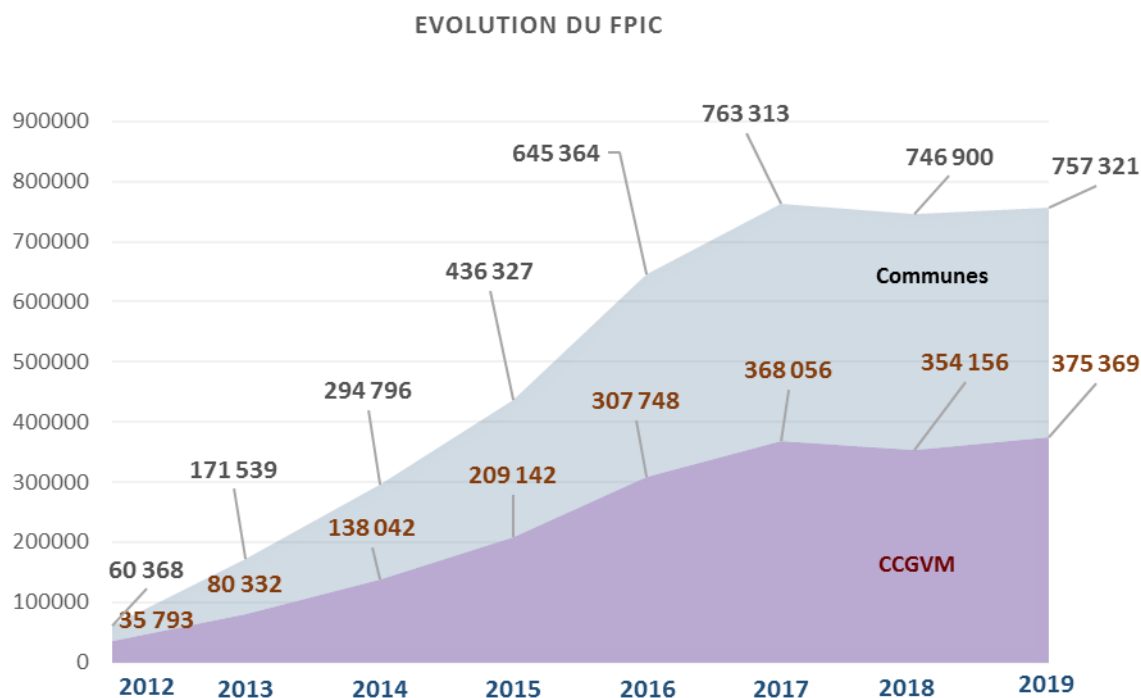


Je vous rappelle que nous avons créé un poste de secrétariat à mi-temps au 15/06/2015 et un poste d'instructeur du droit du sol au 1<sup>er</sup> juillet 2015. Le poste de secrétariat est passé sur un temps plein en 2016. L'année 2016 a donc enregistré le salaire de la secrétaire et de l'agent instructeur du droit du sol en année pleine. Le poste de chargée de développement économique a été pourvu au mois de juillet 2016, suite au départ d'Hélène Beaufort en mai.

En 2017 ont été enregistrés en année pleine, le salaire de la chargée de « développement économique », le passage à 80 % au lieu de 60 % de l'agent comptable en charge du personnel, le passage à temps plein au lieu de 60 %, du gardien de la déchetterie d'Aÿ et Mareuil s/Aÿ, le stagiaire « collecteur de mémoire » de la Villa Bissinger, ainsi que la revalorisation de 0,6 % à compter de février du point d'indice et les avancements de grades. Pas d'évolution notable constatée pour 2018 et une stabilité pour 2019.

## CHAPITRE 014

Sont imputés à ce chapitre, **l'attribution de compensation** reversée aux communes d'Aÿ-Champagne, Dizy, Hautvillers et Tours-sur-Marne dans le cadre de la mise en place de la taxe professionnelle unique en 2005 pour **1 753 953,08 €**, le **FPIC** (Fonds de Péréquation des ressources Intercommunales et Communes), pour **375 369 €** (354 156 € en 2018) et la contribution au **redressement des finances publiques** pour **141 335 €**



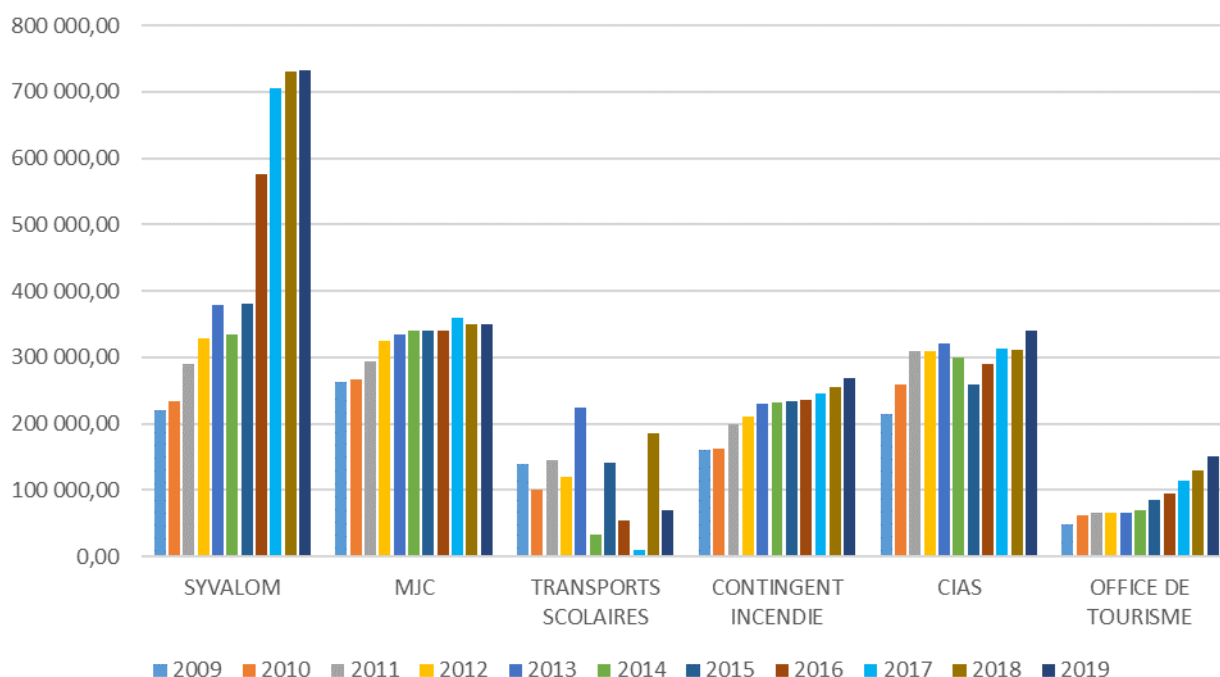
## CHAPITRE 65

Sont enregistrées sur ce chapitre, outre les indemnités de fonctions des élus pour 53 101,58 € toutes les subventions et participations :

- la participation au SYVALOM pour environ 34 % : 731 931,80 €
- la subvention à la MJC (16 %) : 350 500 €
- la subvention au C.I.A.S. (16 %) : 340 000 €
- le contingent incendie (12 %) : 268 298,19 €
- la subvention à l'Office de Tourisme (7 %) : 150 000 €
- la subvention d'équilibre au budget « régie de transports scolaires » (3 %) : 70 000 €
- la subvention à la Villa Bissinger : 57 120 €
- la participation au syndicat mixte de ramassage scolaire d'Hautvillers : 15 500,88 €
  
- des subventions diverses :
  - 30 000 € à l'association Promotion de l'Art contemporain et du Land Art,
  - 29 000 € à l'association ENRESO51 pour la ressourcerie,
  - 13 200 € pour ZAM COWORKING,
  - 15 000 € pour le VITEFF,

10 000 € pour le CEVVIN,  
 2 500 € pour l'association « BD Bulles »,  
 2 500 € pour la Compagnie Pèle Mêle  
 1 326 € à l'Amicale des Fonctionnaires,  
 1 500 € pour l'association Familles rurales de Champillon,  
 1 500 € pour union cycliste de Châlons en Champagne,  
 800 € pour l'association « Les Échevins de Bouzy »,  
 600 € pour l'association Singuila

### Evolution des principales subventions et participations



Concernant le SYVALOM, l'augmentation provient de la prise en charge par le SYVALOM du traitement des bennes de « tout-venant », comme précisé ci-dessus, et donc du changement d'imputation comptable de la dépense.

Pour les transports scolaires, la variation est directement liée au montant de la subvention d'équilibre versée. Ainsi en 2015, 142 000 € ont été attribués au budget annexe essentiellement pour l'acquisition d'autocars, alors qu'en 2016, seulement 55 000 € ont été nécessaires, et 10 000 € en 2017, par contre, en 2018, suite à l'acquisition d'un nouveau car scolaire, c'est une subvention de 185 000 € qu'il a fallu verser.

La subvention du CIAS est versée en fonction des besoins. En 2013, 320 000 € ont été versés contre 300 000 € en 2014, 260 000 € en 2015, 290 000 € en 2016, 314 000 € en 2017, 312 000 € en 2018, et 340 000 € en 2019.

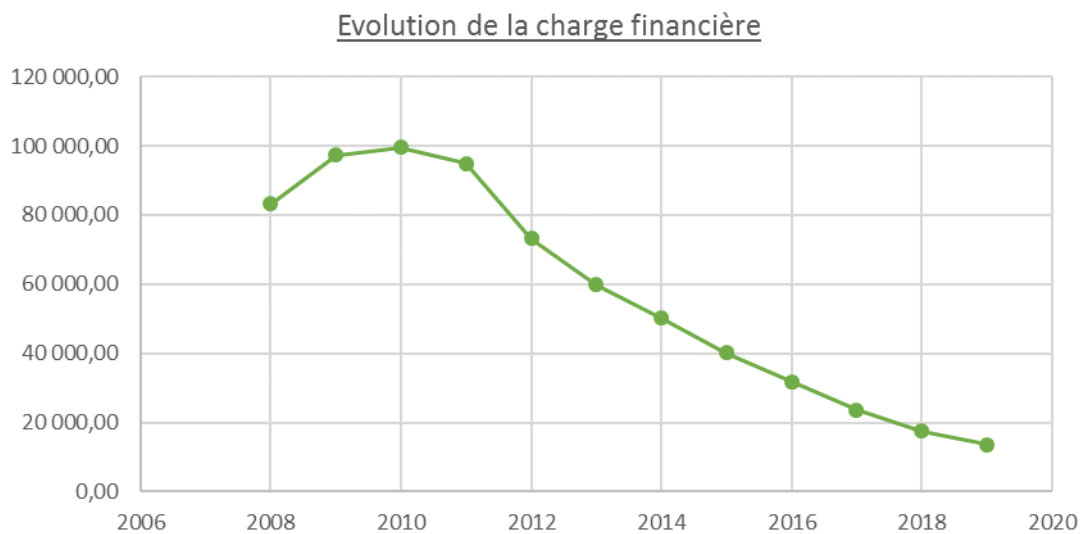
Concernant la subvention à l'office de tourisme, l'augmentation est liée au développement des actions touristiques menées sur le territoire en lien avec le classement UNESCO. Je vous rappelle que cette subvention, attribuée afin d'accompagner l'office de tourisme dans l'ensemble de ses missions est en partie compensée par la taxe de séjour (101 123 € en 2019)

Si ce chapitre est en diminution en 2019, c'est essentiellement dû à la diminution de la subvention pour la régie de transport qui est de 70 000 € en 2019 contre 185 000 € en 2018.

## CHAPITRE 66

C'est sur ce compte que sont réglés les intérêts de nos échéances d'emprunt. On y constate une diminution non négligeable due à notre politique budgétaire prudente. Je vous rappelle que depuis 2010, aucun emprunt n'avait été réalisé sur le budget principal et que sans nouveau recours à l'emprunt, notre dette s'éteindrait en 2026.

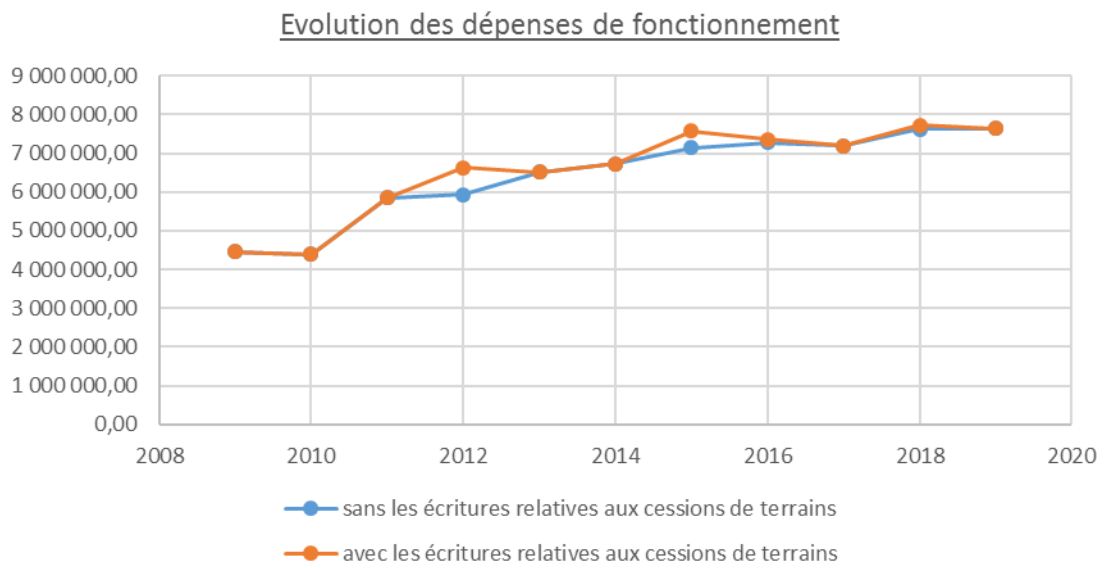
En 2019, un emprunt de 500 000 € a été contracté auprès de la banque populaire Alsace Lorraine Champagne pour le financement du centre de secours de Tours-sur-Marne, mais l'incidence sur la courbe ne sera constatée qu'à partir de 2020.



## CHAPITRE 042

Ce chapitre regroupe toutes les opérations d'ordre de transfert entre les sections de fonctionnement et d'investissement. Il s'agit là des amortissements des immobilisations, pour 303 967,57 €.

## CONCLUSION

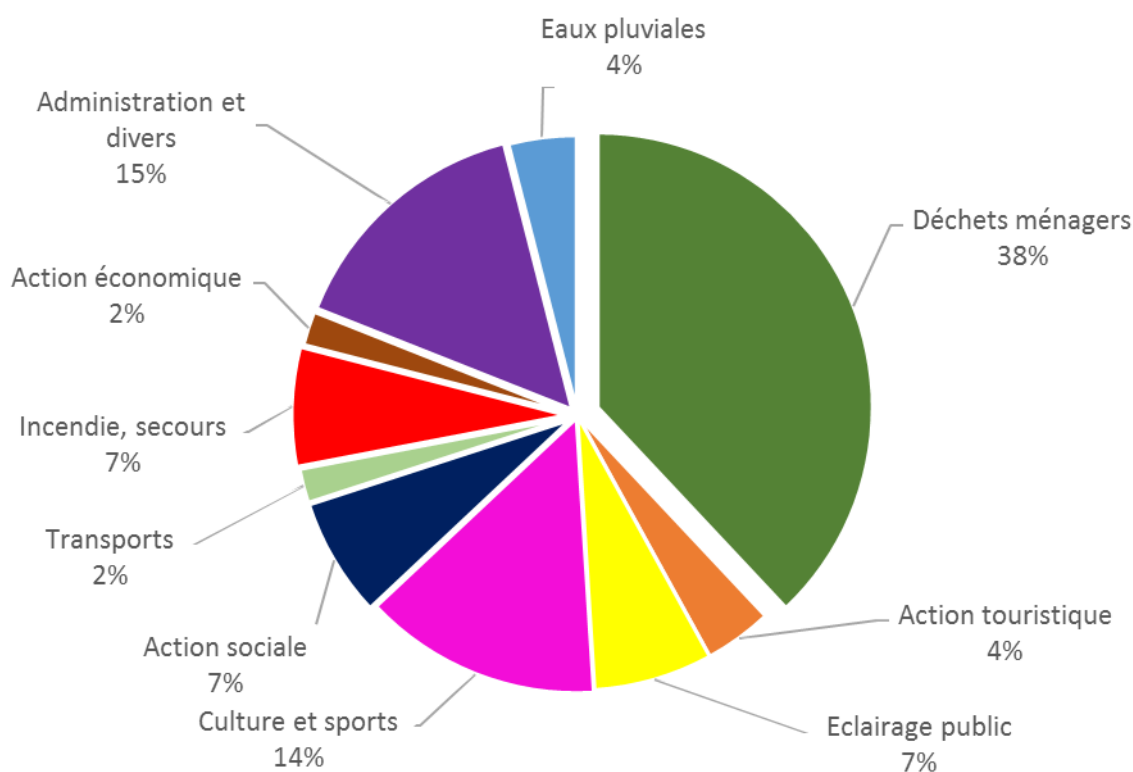


**On remarque pour 2019, une certaine stabilité de dépenses de fonctionnement du budget général.**

## Répartition des dépenses réelles de fonctionnement par compétence

hors attribution de compensation, FPIC et reversement de DGF

□ Déchets ménagers	1 945 408,72 €	38 %
□ Culture et sports	689 938,79 €	14 %
□ Éclairage public	344 879,31 €	7 %
□ Action sociale	340 720,00 €	7 %
□ Service incendie	330 241,45 €	7 %
□ Action touristique	221 762,42 €	4 %
□ Eaux pluviales	219 100,76 €	4 %
□ Action économique	112 814,48 €	2 %
□ Transports	96 896,11 €	2 %
□ Administration et divers	764 523,47 €	15 %
<b>TOTAL</b>	<b>5 066 285,51 €</b>	<b>100 %</b>



## **RECAPITULATIF DES RECETTES:**

<b>Comptes</b>	<b>Libellés</b>	<b>2018</b>	<b>2019</b>	<b>Évolution en %</b>
<b>70</b>	Produits des services du domaine et ventes diverses	19 657,76	21 695,16	+ 10,36
<b>73</b>	Impôts et taxes	6 703 491,60	7 127 702,25	+ 6,33
<b>74</b>	Dotations et participations	1 549 482,18	1 677 557,10	+ 8,26
<b>75</b>	Autres produits de gestion courante	64 398,91	20 008,86	- 68,93
<b>76</b>	Produits financiers	576,98	226,97	- 60,66
<b>77</b>	Produits exceptionnels	59 043,77	8 014,93	- 86,42
<b>013</b>	Atténuation de charges	2 289,41	779,00	- 65,97
<b>002</b>	Résultat de fonctionnement reporté	138 531,33	185 900,85	+ 34,19
<b>042</b>	Opérations d'ordre entre sections	0,00	37 265,23	/
<b>TOTAL</b>		<b>8 537 471,94</b>	<b>9 079 150,35</b>	<b>+ 6,34</b>

### CHAPITRE 73

#### **FISCALITE**

Nous avons perçu au compte **7311 « contributions directes »**, les sommes suivantes :

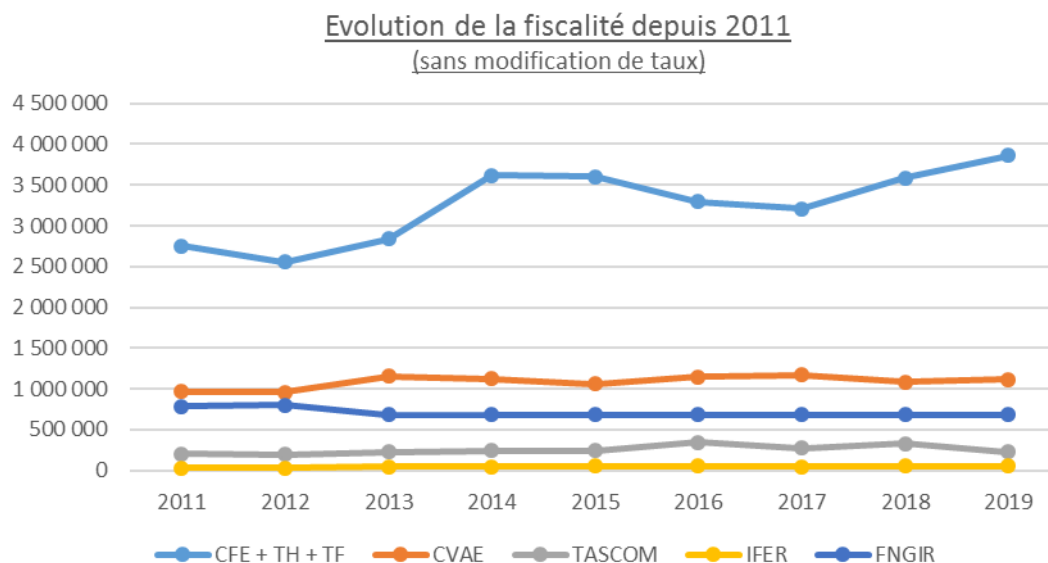
	<u>2019</u>	<u>Pour mémoire, Année 2018</u>
CFE (contribution foncière des entreprises) + TH + TF .....	3 861 553 €	3 587 955 €
CVAE (cotisation sur la valeur ajoutée) .....	1 117 354 €	1 084 431 €
TASCOM (taxe sur les surfaces commerciales) .....	229 716 €	328 094 €
IFER (imposition forfaitaire sur les entreprises de réseau).....	53 347 €	54 341 €
<b>Total.....</b>	<b>5 261 970 €</b>	<b>5 054 821 €</b>

Une augmentation de la CFE en partie due à l'augmentation de près de 8 % des bases.

Le compte **73221** a enregistré le **FNGIR** (fonds national de garantie individuelle de ressources) pour **684 124 €**, somme pratiquement identique aux années précédentes (683 598 € et 684 336 €).

Ce fonds a été institué afin d'assurer à chaque commune et à chaque EPCI la compensation des conséquences financières de la réforme de la taxe professionnelle.

Ainsi, pendant une période fixée à 20 ans, les ressources fiscales de chaque commune et de chaque EPCI seront, selon le cas, diminuées d'un prélèvement au profit du FNGIR, ou augmentées d'un reversement des ressources.

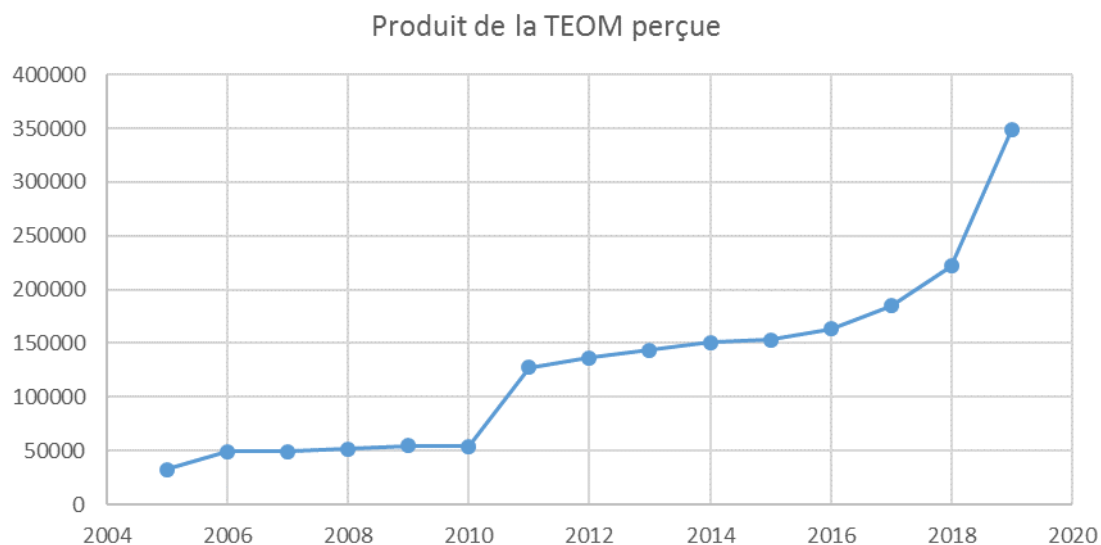


Je vous rappelle que si le produit de la CFE cumulé au produit de la taxe d'habitation et de la taxe foncière avait autant augmenté de 2013 à 2014, c'est parce que nous avons perçu, en 2014, des rôles supplémentaires à hauteur de 554 109 € représentant des régularisations sur années antérieures.

Nous avons également perçu des rôles supplémentaires en 2015, mais pour une moindre somme : 321 063 €

En 2018, nous avons perçu cette fois, 55 306 € de rôles supplémentaires et 139 220 € en 2019.

Le compte **7331** a comptabilisé la **TEOM** (taxe d'enlèvement des ordures ménagères) pour **348 384 €** (221 678 € en 2018). L'assiette de cette taxe équivaut, à peu de choses près, à celle du foncier bâti.



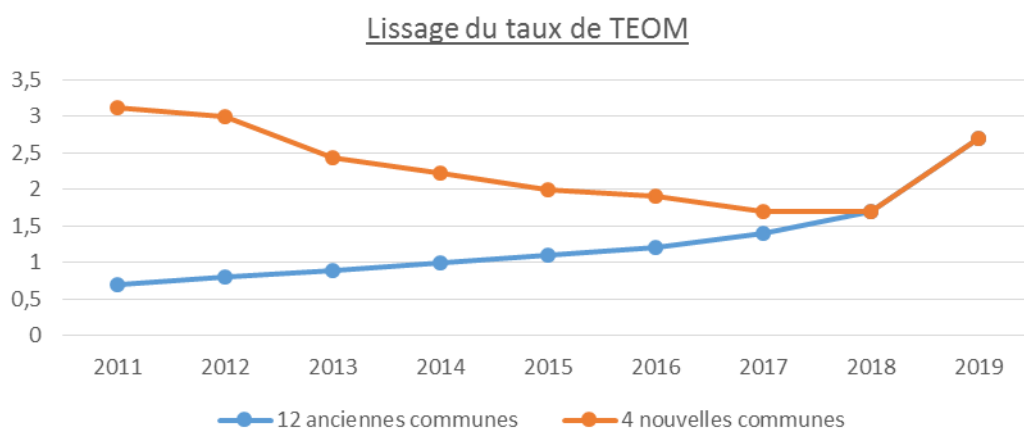


Afin de faciliter l'harmonisation du mode de financement du service sur l'ensemble du territoire, suite à l'intégration des nouvelles communes en 2011, il a été décidé d'instituer un dispositif de zonage et de lissage du taux de la TEOM.

Pour la première zone, composée des douze « anciennes » communes de la communauté de communes et de la commune de Bouzy, le taux voté pour de 2017 était de 1,40 %.

Pour la seconde zone composée des quatre nouvelles communes d'Ambonnay, Bisseuil, Louvois et Tours-sur-Marne, le taux voté était de 1,70 %.

En 2018, il a été décidé d'appliquer le taux unique de 1,70 % à l'ensemble des communes du territoire de la communauté de communes, et de le passer en 2019 à 2,70 %. Je vous rappelle que notre communauté de communes détient le taux de TEOM le plus bas du Département.



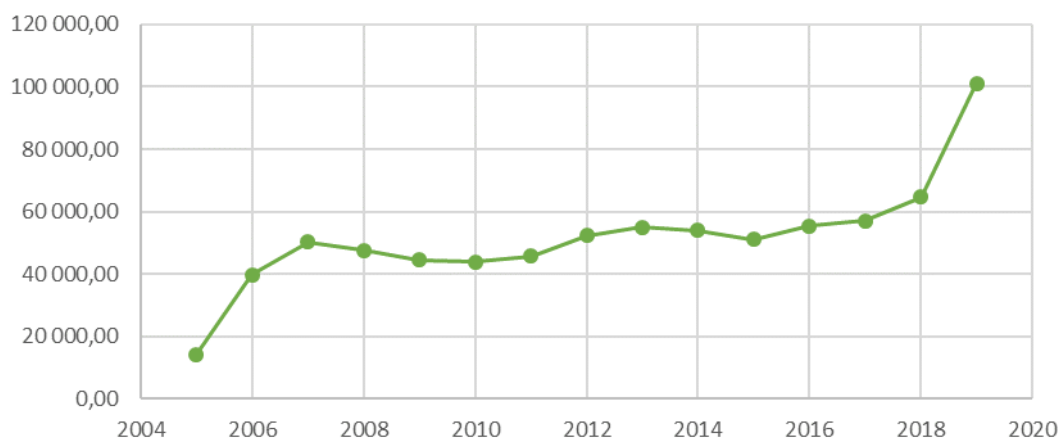
Au compte **7342** est imputé le **VERSEMENT TRANSPORT**, pour **510 830,22 €**

Cette taxe de 0,55 % a été instituée à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2014. Elle est calculée sur l'ensemble des rémunérations soumises à cotisations de Sécurité sociale et est due par les personnes physiques ou morales, publiques ou privées, à l'exception des fondations et des associations reconnues d'utilité publique à but non lucratif dont l'activité est de caractère social, lorsqu'elles emploient plus de 9 salariés. Elle est encaissée par l'URSSAF et la MSA qui reversent à la collectivité.

Cette recette doit permettre à la communauté de communes de financer la mise en place du service de transport.

Au compte **7362** est enregistrée la **TAXE DE SEJOUR**, pour **101 123,01 €** (64 704,85 € en 2018 et 56 999,41 € en 2017).

## Evolution du produit de taxe de séjour



Le compte **73211** comptabilise l'**ATTRIBUTION DE COMPENSATION**, pour **221 270,96 €** perçue des communes d'Ambonnay, Avenay-Val-d'Or, Bouzy, Champillon, Fontaine-sur-Aÿ, Germaine, Mutigny, Nanteuil-la-Forêt, Saint-Imoges, et Val de Livre.

### COMPARAISON 2018 / 2019 - Chapitre 73 :

	2018	2019	
C/7311 – Contributions directes	5 054 821,00 €	5 261 970,06 €	+ 4,10 %
C/7321 – Attributions de compensation	233 230,28 €	221 270,96 €	- 5,13 %
C/7323 – FNGIR	683 598,00 €	684 124,00 €	0,00 %
C/7331 – TEOM	221 678,00 €	348 384,00 €	+ 57,16 %
C/7334 – Versement transport	445 459,47 €	510 830,22 €	+ 14,67 %
C/7362 – Taxe de séjour	64 704,85 €	101 123,01 €	+ 56,28 %
<b>TOTAL</b>	<b>6 703 491,60 €</b>	<b>7 127 702,25 €</b>	<b>+ 6,33 %</b>

Pour cette année 2019, nous pouvons constater une augmentation globale des recettes fiscales due notamment à la TEOM, à la taxe de séjour, au versement transport et à la CFE.

### CHAPITRE 74

#### DGF

C'est la principale recette du chapitre 74.

Enregistrée au compte **7412**, elle s'est élevée en 2019 à **775 559 €** (706 340 € en 2018, 721 404 € en 2017, 785 143 € en 2016, 886 025 € en 2015, 1 059 070 € en 2014), dont 690 122 € de dotation de compensation et 85 437 € de dotation d'intercommunalité.

Contrairement aux années précédentes, notre recette de DGF est en progression avec une hausse de 10 % résultant de la réforme sur la dotation d'intercommunalité (celle-ci est passée de 0 € à 85 000 € en 2019).

Sont pris en compte dans le calcul de la DGF, la population, le potentiel fiscal et le coefficient d'intégration fiscale.

	2015	2016	2017	2018	2019
Population DGF	15 515	15 494	15 494	15 541	<b>15 534</b>
Potentiel fiscal par habitant	457,247502	475,213115	488,361817	497,571520	<b>517,514034</b>
Coefficient d'intégration fiscale	0,324017	0,322889	0,325317	0,321653	<b>0,331397</b>

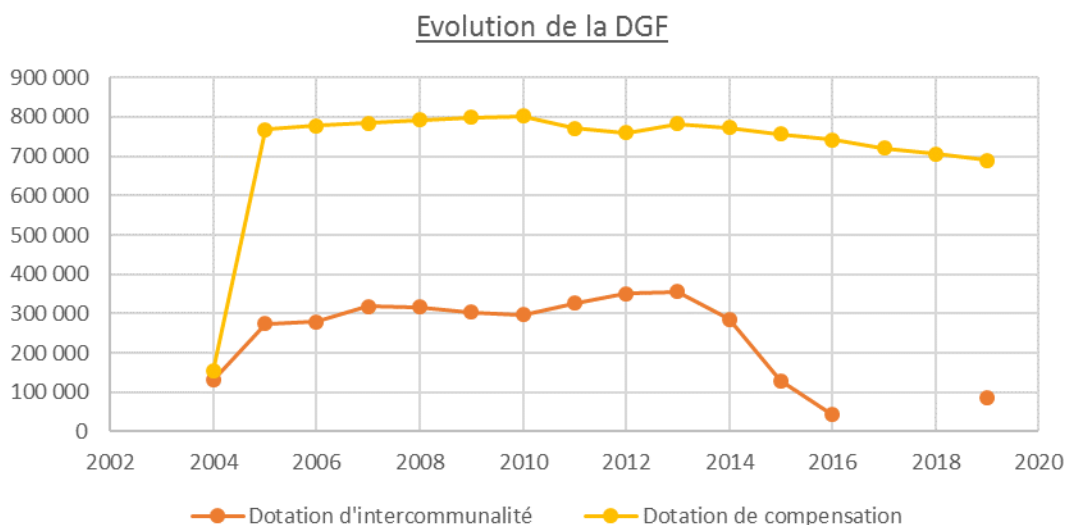
**CIF moyen de la catégorie en 2019 = 0,372909**

### Définitions

*\*Population DGF ou population forfaitaire : population totale (population municipale augmentée de la population comptée à part), majorée d'1 habitant par résidence secondaire, majorée d'1 habitant par place de caravane située sur une aire d'accueil des gens du voyage.*

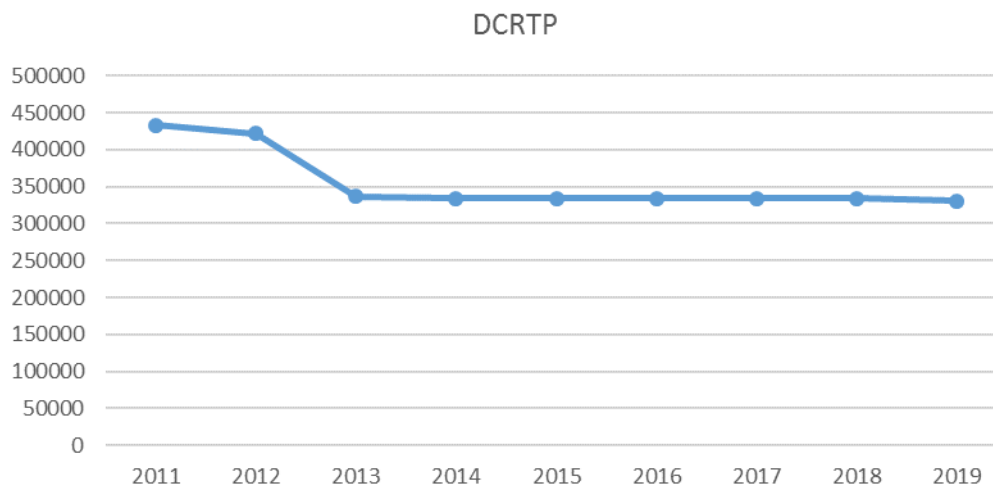
*\*Potentiel fiscal : indicateur de la richesse d'une collectivité. Il mesure le montant que percevrait la collectivité si elle appliquait les taux moyens nationaux à ses bases de fiscalité.*

*\*CIF (coefficient d'intégration fiscale) : rapport entre le montant des recettes de la communauté de communes et celui constaté sur le territoire : communauté + communes. Il reflète l'importance des charges transférées à la communauté et donc le montant de la fiscalité effectivement nécessaire à leur financement. Il est diminué de l'intégralité des dépenses de transfert (attributions de compensation) versées par la communauté à ses communes.*



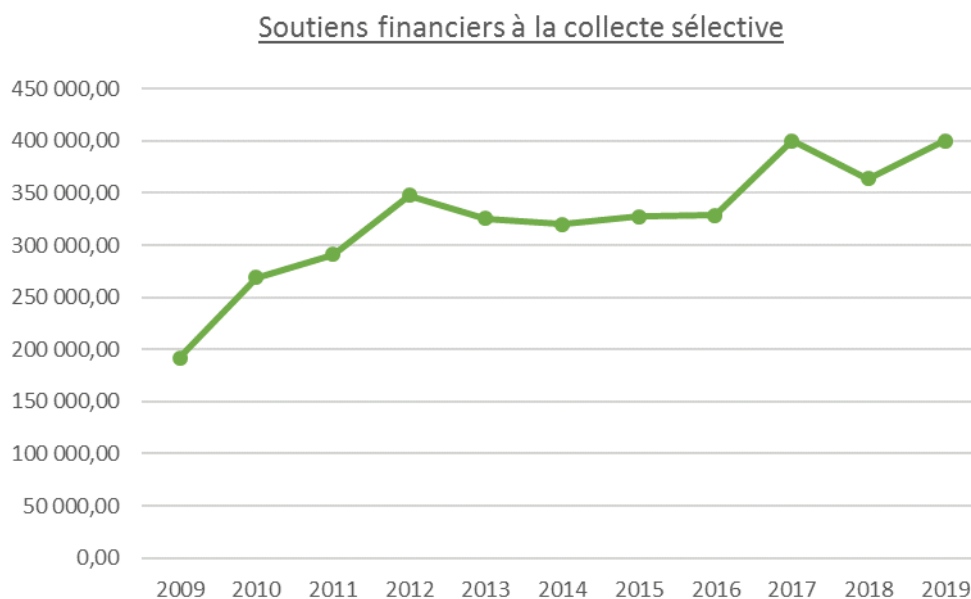
Est également enregistrée à ce chapitre, compte **748313**, la **DCRTP** (dotation de compensation de la réforme de la taxe professionnelle), pour **330 344 €**(334 016 €les années précédentes).

Cette dotation a été mise en place en 2011 afin de concrétiser le principe de compensation intégrale du manque à gagner pour les collectivités territoriales et les établissements publics de coopération intercommunale (EPCI) à fiscalité propre résultant de la suppression de la taxe professionnelle.



Ont aussi été comptabilisées, au compte **7483**, des **compensations de l'Etat**, au titre de la taxe professionnelle, de la taxe d'habitation et de la taxe foncière, pour **133 501 €**(65 324 € en 2018, 63 608 € en 2017, 43 220 € en 2016, 60 982 € en 2015).

Au compte **7478**, figurent tous les **soutiens financiers pour la collecte sélective des déchets ménagers**, pour **399 837,15 €**(363 957,82 € en 2018, 399 843,66 € en 2017, 328 758,51 € en 2016, 327 170,48 € en 2015).



Concernant ces soutiens financiers, si la courbe s'inverse en 2018, c'est en partie lié au changement de barème relatif aux modalités de versement (barème défavorable aux collectivités qui

ne sont pas en extension de consignes de tri concernant par exemple, les pots de yaourts, les barquettes...), et aussi parce que certains soutiens financiers concernant l'année 2018 ont été comptabilisés sur l'exercice 2019.

Au compte **74741** est comptabilisé, pour **37 119,50 €** la participation de la commune d'Aÿ-Champagne à hauteur de 80 % du **poste d'animateur jeunesse de la MJC**, pour les missions ne relevant pas de l'intercommunalité (notamment le centre de loisirs).

Au compte **744**, c'est une recette de FCTVA de **321,45 €** sur des travaux d'entretien de la chaudière de la MJC, et au compte **7473**, une subvention du Département de **700 €** pour le projet de création de la maison des mobilités.

### COMPARAISON 2018 / 2019 - Chapitre 74 :

	<b>2018</b>	<b>2019</b>	
C/7412 – DGF	706 340,00 €	775 559,00 €	+ 9,80 %
C/744 – TVA	68,97 €	321,45 €	/
C/7483 – DCRTP	334 016,00 €	330 444,00 €	/
C/7483 – Compensations diverses de l'Etat	65 324,00 €	133 501,00 €	+ 104,37 %
C/7473 – Département	0,00 €	700,00 €	/
C/7474 – Participation des communes mbres	79 775,39 €	37 119,50 €	- 53,47 %
C/7478 – Soutiens financiers à la collecte	363 957,82 €	399 837,15 €	+ 9,86 %
C/7488 – Autres	0,00 €	75,00 €	/
<b>TOTAL</b>	<b>1 549 482,18 €</b>	<b>1 677 557,10 €</b>	<b>+ 8,26 %</b>

L'augmentation de ce chapitre est due à la réforme de la DGF et à l'augmentation des compensations de l'État au titre des différentes exonérations de taxe.

### CHAPITRE 70

Y sont enregistrées :

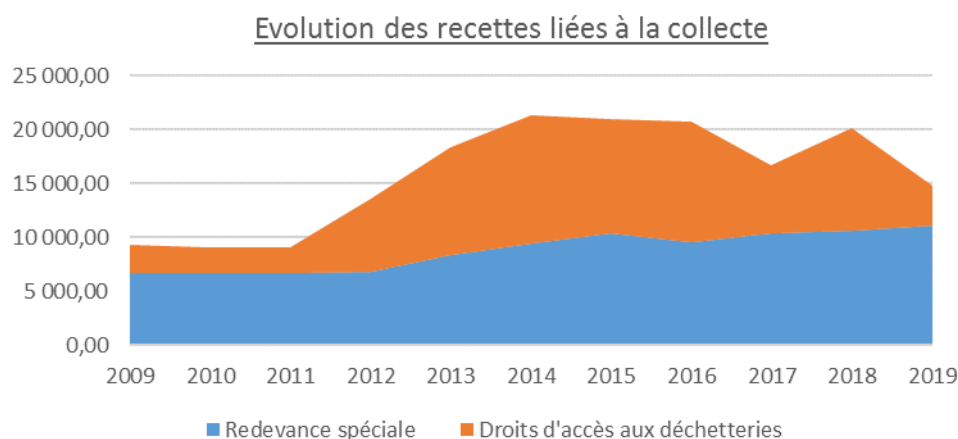
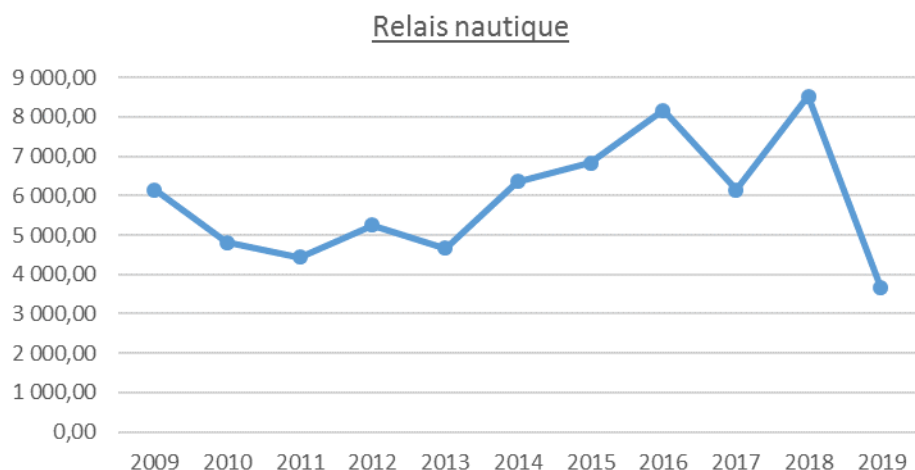
- Au compte **70322**, les recettes afférentes au **relais nautique** : **6 488,40 €** (8 528 € en 2018, 6 151,60 € en 2017 et 8 161 € en 2016).

- Au compte **70612**, la **redevance spéciale d'enlèvement des ordures ménagères**, pour **12 499,76 €** (11 129,76 € en 2018, 10 644,76 € en 2017 et 10 413,76 € en 2016), instituée en 2004, pour l'enlèvement des déchets (autres que ménagers) des professionnels.

- Au compte **70688**, le produit provenant des **droits d'accès des professionnels aux déchetteries**, pour **2 707 €**. Cette recette était enregistrée auparavant, au compte 7588. Une somme de **952 €** a d'ailleurs été imputée à ce compte en début d'année.

Le montant total provenant des **droits d'accès des professionnels aux déchetteries** s'est élevé à **3 659 €** en 2019 (9 534,50 € en 2018, 6 272 € en 2017, 11 206 € en 2016 et 10 604 € en 2015).

La mise en place d'un nouveau système d'accès aux déchetteries avec barrières et cartes est actuellement à l'étude.



## CHAPITRE 75

A ce chapitre figurent principalement :

- Des **remboursements** divers de sinistres essentiellement sur l'éclairage public (candélabres accidentés, vols de câbles...), pour **16 801,88 €** des remboursements divers pour **1 801,32 €**
- La recette provenant des **insertions publicitaires** effectuées dans le VFA pour **450 €**

## CHAPITRE 76

Y est enregistré le **remboursement de l'emprunt du budget « Villa Bissinger »** vers le budget principal : **226,97 €**

(Il s'agit du remboursement de l'emprunt du budget annexe au budget principal, les travaux et l'emprunt ayant été réalisés à l'origine, sur le budget principal, et réintégrer ensuite sur le budget annexe. C'était la dernière échéance de cet emprunt).

## CHAPITRE 77

Le chapitre 77 enregistre des produits exceptionnels :

- des **cessions d'immobilisations** de la ZA de Tours s/Marne pour **51 675 €**,
- des **régularisations d'écritures comptables** pour **7 744,93 €**,
- un don des gens du voyage pour **200 €**
- une **pénalité facturée** à EDIFINORD pour **70 €**

## CHAPITRE 013

Ce chapitre comptabilise un remboursement URSSAF pour cotisations trop versées (**305 €**) et le Fonds National de Compensation du supplément familial au titre de l'année 2017 (**474 €**).

(Le Fonds National de Compensation du supplément familial neutralise en quelque sorte le supplément familial versé aux agents de la collectivité).

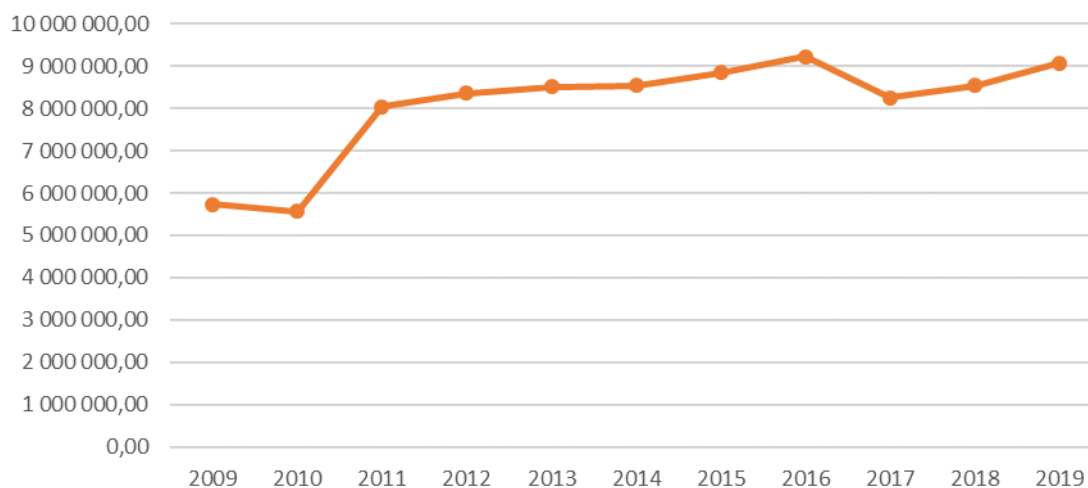
## CHAPITRE 002

C'est à ce chapitre qu'est reporté l'**excédent de fonctionnement** réalisé sur l'exercice précédent. En 2019, il s'élève à **185 900,85 €** (138 531 € en 2018, 300 393 € en 2017 et 1 150 706,58 € en 2016).

Ce résultat fluctue en fonction du besoin de financement de la section d'investissement. Si ce besoin est faible le résultat reporté en fonctionnement sera plus important.

## CONCLUSION

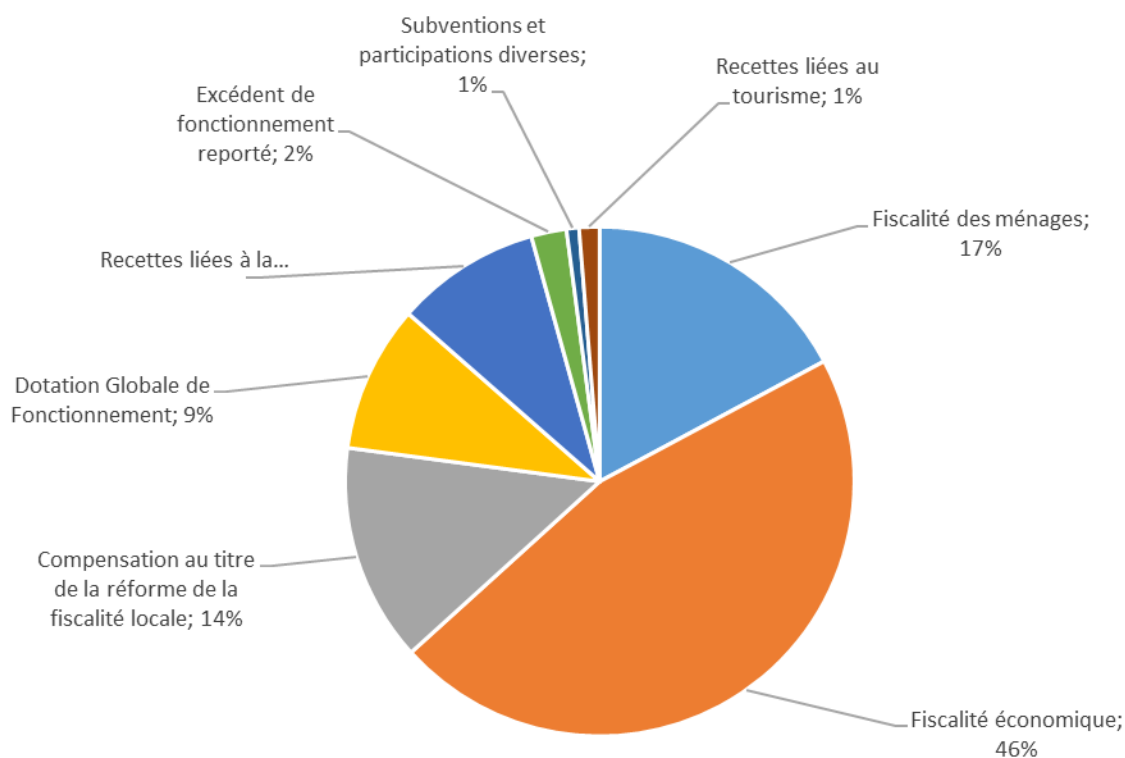
Evolution des recettes de fonctionnement



Des recettes de fiscalité (CFE, taxe de séjour, TEOM, versement transport) en hausse, expliquent cette augmentation des recettes de fonctionnement 2019.

### **Répartition des recettes réelles de fonctionnement**

hors attribution de compensation,





## B - SECTION D'INVESTISSEMENT

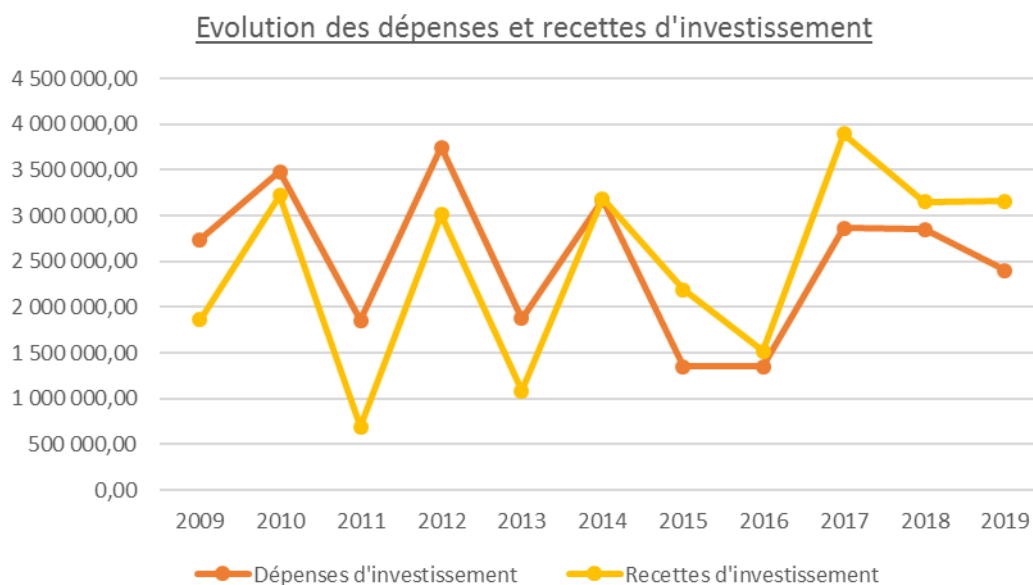
Le tableau ci-dessous retrace l'ensemble des dépenses et recettes réalisées en 2019, en matière d'investissement, sur le budget principal :

	PREVISIONS	REALISATIONS	%
<b>DEPENSES</b>	4 863 631,00	2 399 824,68	49,34
<b>RECETTES</b>	4 863 631,00	3 158 189,68	64,93
<b>SOLDE</b>		<b>+ 758 365,00</b>	

Comme vous le savez, en section d'investissement, nous avons la possibilité de reporter l'année suivante, des « restes à réaliser » aussi bien en dépenses qu'en recettes, les opérations prévues se réalisant bien souvent sur plusieurs exercices.

Ainsi, nos restes à réaliser au 31 décembre 2019, s'élèvent à :

**DEPENSES : 1 973 314 €**  
**RECETTES 822 778 €**



*Les deux pics constatés en 2010 et 2012 correspondent d'une part aux écritures d'ordre d'intégration de travaux réalisées en 2010, d'autre part à la constatation en 2012, d'un important*

*déficit d'investissement couvert néanmoins par l'autofinancement dégagé en fonctionnement, et d'un volume important de travaux.*

*En 2014, ce sont essentiellement les travaux d'investissement qui occasionnent la progression remarquée. En 2015 et 2016, un certain nombre de programmes d'investissement n'a pas été réalisé par manque de subventionnement.*

*En 2017, des écritures d'ordre comptables ont été réalisées pour des montants importants, c'est ce qui explique l'augmentation constatée, aussi bien en dépenses qu'en recettes.*

*En 2018 d'importantes opérations d'équipements tels que le centre de secours de Tours s/marne ont également été réalisées mais moins d'écritures d'ordre.*

## A - LES DEPENSES D'INVESTISSEMENT

Globalement, les dépenses d'investissement réalisées en 2019, se sont élevées à **2 399 824,68 €** Elles se décomposent de la façon suivante :

	<b>PREVU</b>	<b>REALISE</b>
040- Opérations d'ordre entre sections	42 164,00 €	37 265,23 €
041 - Opérations patrimoniales	492 300,00 €	492 296,86 €
16 - Emprunts et dettes assimilés	138 000,00 €	137 041,40 €
204 - Subventions d'équipement	21 000,00 €	19 985,01 €
45 - Opérations sous mandat	12 000,00 €	0,00 €
- Opérations d'équipements	4 158 167,00 €	1 713 236,18 €
<b>TOTAL</b>	<b>4 863 631,00 €</b>	<b>2 399 824,68 €</b>

## OPERATIONS D'EQUIPEMENTS

Ce sont tous les travaux et dépenses d'investissement. En 2019, ont été réalisés :

<u><b>ÉQUIPEMENTS :</b></u>	<b>PREVU</b>	<b>REALISE</b>
□ Église d'Avenay	25 000,00 €	5 710,58 €
□ Église d'Ambonnay	138 000,00 €	0,00 €
□ Acquisition nouveau local (étude)	2 000,00 €	1 260,00 €
□ Acquisition de matériel	32 000,00 €	27 600,99 €
<u>dont :</u>		
□ Tribune télescopique salle de spectacle MJC		17 718,00 €
□ Photocopieur		7 854,00 €
□ Ordinateurs services administratifs		2 028,99 €
<b>TOTAL</b>	<b>197 000,00 €</b>	<b>34 571,57 €</b>

<u><b>EAUX PLUVIALES :</b></u>	<b>PREVU</b>	<b>REALISE</b>
□ Rue Félix Faure à Bouzy	180 926,00 €	120 203,21 €
□ Rue Dom Pérignon à Hautvillers	60 100,00 €	50 025,00 €
□ Rue d'Avenay à Tauxières	113 000,00 €	40 693,96 €
□ Place Charles de Gaulle à Tours s/Marne	92 000,00 €	34 859,85 €
□ Rue des Sablons à Mutigny	71 300,00 €	4 707,50 €
□ Bd du Nord et Bd P.Cheval à Aÿ	16 368,00 €	5 420,45 €
□ Rue de la Halle et ruelle St-Maurice à tours s/M	764,00 €	763,80 €
□ Zone « La Planchette » à Tours s/Marne	300,00 €	267,26 €
□ Rue Cote de Lhéry à Hautvillers	6 000,00 €	0,00 €
□ Rue Saint Eloi à Ambonnay	120 000,00 €	0,00 €

□ Rue de Reims à Dizy	69 600,00 €	0,00 €
□ Grande Rue à Bisseuil	7 232,00 €	0,00 €
□ Bd de Champagne / Bd de Tassigny à Aÿ	11 000,00 €	0,00 €
□ Quai Nord du canal à Bisseuil	5 000,00 €	0,00 €
□ Bd Billecard à Mareuil s :Aÿ	7 000,00 €	0,00 €
□ Rue de l'Eglise à Mutigny	2 814,00 €	0,00 €
□ Parking copropriété à Aÿ	18 000,00 €	0,00 €
<b>TOTAL</b>	<b>781 404,00 €</b>	<b>256 941,03 €</b>

### **ECLAIRAGE PUBLIC :**

	<b>PREVU</b>	<b>REALISE</b>
□ Place Charles de Gaulle à Tours s/Marne	112 000,00 €	113 461,10 €
□ Rue des Sablons à Mutigny	70 000,00 €	26 888,03 €
□ Rue de l'Hôtel de Ville et de la Liberté à Aÿ	7 999,00 €	6 699,90 €
□ Bd du Nord et Bd P. Cheval à Aÿ	0,00 €	4 635,60 €
□ Zone « La Planchette » à Tours s/Marne	900,00 €	859,41 €
□ Route d'Epernay à St-Imoges	2 400,00 €	0,00 €
□ Rue Félix Faure à Bouzy	0,00 €	825,88 €
□ Rue d'Avenay à Tauxières	25 000,00 €	0,00 €
□ Bd de Champagne / Bd de Tassigny à Aÿ	23 000,00 €	0,00 €
<b><u>Éclairage Public Divers,</u></b>	<b>350 000,00 €</b>	<b>138 063,84 €</b>

#### **dont :**

□ Rue de la Chenevrière à Tours s/Marne		47 592,00 €
□ Rue des Moulins, G. Corbet et G. Paris à Avenay		38 358,00 €
□ Rue de Germaine à Fontaine s/Aÿ		22 506,00 €
□ Chemin de la Fontaine aux Pierres à Fontaine s/Aÿ		18 008,64 €
□ Hameau de la Neuville en Chaillois à Val de Livre		7 315,20 €
□ Allée des Dames de France à Louvois		4 284,00 €

<b>TOTAL</b>	<b>591 299,00 €</b>	<b>291 433,76 €</b>
--------------	---------------------	---------------------

### **SECURITE INCENDIE :**

	<b>PREVU</b>	<b>REALISE</b>
□ Centre de secours à Tours s/Marne	947 488,00 €	882 349,95 €
□ Acquisition d'un véhicule incendie VPI	30 000,00 €	28 260,00 €
□ Poteaux d'incendie divers	12 500,00 €	11 772,00 €
□ Acquisition de matériel (A.R.I., tuyaux..)	5 000,00 €	3 913,20 €
<b>TOTAL</b>	<b>994 988,00 €</b>	<b>926 295,15 €</b>

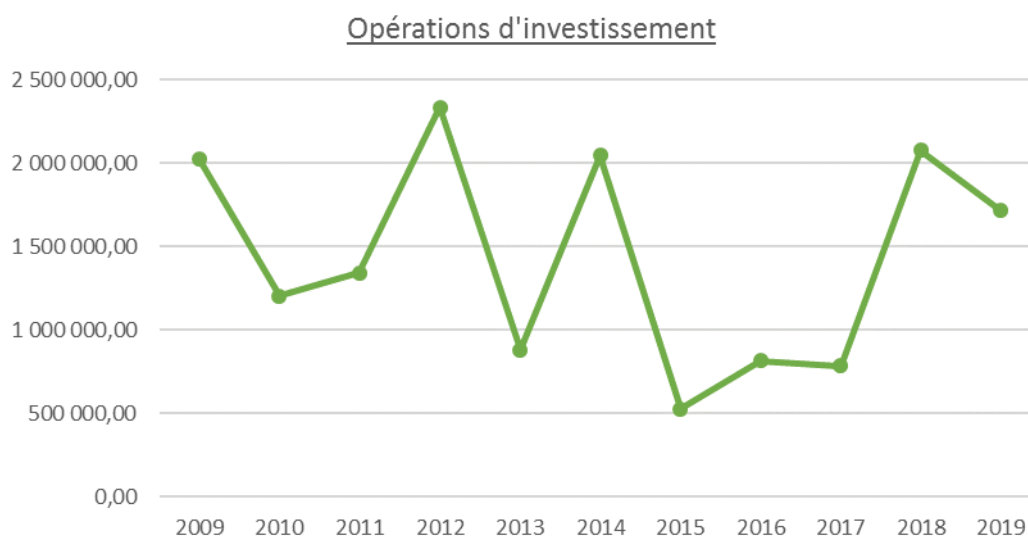
### **COLLECTE ET TRAITEMENT DES OM :**

	<b>PREVU</b>	<b>REALISE</b>
□ Clôture déchetteries	130 000,00 €	0,00 €
□ Enfouissement des bennes à verres	100 000,00 €	0,00 €
□ Matériel dont Bacs OM	69 700,00 €	18 795,36 €
<b>TOTAL</b>	<b>299 700,00 €</b>	<b>18 795,36 €</b>

<b><u>ACTIONS TOURISTIQUES :</u></b>	<b>PREVU</b>	<b>REALISE</b>
▫ Office de Tourisme	40 703,00 €	40 206,08 €
▫ Valorisation des points de vue	429 073,00 €	47 121,00 €
<b>TOTAL</b>	<b>469 776,00 €</b>	<b>87 327,08 €</b>

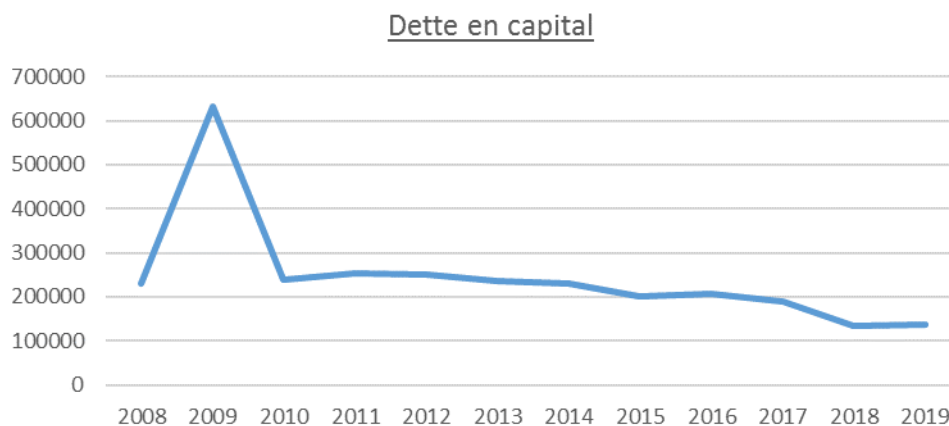
<b><u>DEVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE :</u></b>	<b>PREVU</b>	<b>REALISE</b>
▫ Activité sociale et économique à Germaine	156 000,00 €	33 867,19 €
<b>TOTAL</b>	<b>156 000,00 €</b>	<b>33 867,19 €</b>

<b><u>TRANSPORTS :</u></b>	<b>PREVU</b>	<b>REALISE</b>
▫ Mise en place d'un réseau de transport collectif	668 000,00 €	64 005,04 €
<b>TOTAL</b>	<b>668 000,00 €</b>	<b>64 005,04 €</b>



CHAPITRE 16

Y sont enregistrés pour **137 041,40 €** les remboursements de la dette, part capital.



*Le pic constaté en 2009 correspond à l'année de remboursement de certains emprunts à taux variables, suite à la renégociation de la dette effectuée par la Caisse d'Epargne. La somme concernant ce remboursement s'était élevée à 439 143,67 €.*



**CHAPITRE 204**

Ce chapitre enregistre pour **19 985,01 €** les fonds de concours et participations suivantes.

- Participation OPAH - investissement ..... 15 980,00 €
- Participation pour déplacement d'un support électrique à Dizy..... 4 005,01 €



**CHAPITRE 040**

Ce chapitre enregistre pour **37 265,23 €** divers amortissements de subventions. Ce sont des écritures d'ordre de section à section : une dépense d'investissement et une recette de fonctionnement au compte 042.



**CHAPITRE 041**

Se trouve à ce chapitre, pour **155 060,62 €** toute une série d'opérations comptables consistant à intégrer aux comptes de travaux correspondants, certains frais d'études et d'insertion ainsi que les opérations réalisées sous délégation de maîtrise d'ouvrage. La même somme est enregistrée en recettes d'investissement.

## RESTES A REALISER

*Comme vous le savez, la majorité des travaux s'effectue bien souvent, sur plusieurs exercices. La plupart des crédits inscrits et non réalisés sur cet exercice sont reportés dans l'état des restes à réaliser et réinscrits au budget de l'année suivante.*

En voici le détail :

### **TRAVAUX D'ÉQUIPEMENT RESTANT A REALISER :**

- Église d'Ambonnay ..... 138 000 €
- Église d'Avenay-Val-d'Or ..... 19 289 €

**TOTAL ..... 157 289 €**

### **TRAVAUX D'AIDE AU TOURISME RESTANT A REALISER :**

- Valorisation des Points de vue touristiques ..... 381 952 €

**TOTAL ..... 381 952 €**

### **TRAVAUX D'EAUX PLUVIALES RESTANT A REALISER:**

- Rue d'Avenay à Tauxières ..... 72 306 €
- Rue de Reims à Dizy ..... 69 600 €
- Rue Félix Faure à Bouzy ..... 59 896 €
- Rue des Sablons à Mutigny ..... 29 000 €
- Place Charles de Gaulle à Tours s/Marne ..... 21 000 €
- Parking copropriété à Aÿ ..... 18 000 €
- Bd de Champagne / Bd de Lattre de Tassigny à Aÿ ..... 11 000 €
- Bd Billecard à Mareuil s/Aÿ ..... 7 000 €
- Rue Cote de Lhéry à Hautvillers ..... 6 000 €
- Quai Nord du canal à Bisseuil ..... 5 000 €
- Grande Rue à Bisseuil ..... 2 900 €

**TOTAL ..... 301 702 €**

### **TRAVAUX D'ECLAIRAGE PUBLIC RESTANT A REALISER :**

- Eclairage public divers ..... 150 000 €
- Rue d'Avenay à Tauxières ..... 25 000 €
- Bd de Champagne / Bd de Lattre de Tassigny à Aÿ ..... 23 000 €
- Rue des Sablons à Mutigny ..... 23 000 €
- Route d'Epernay à St-Imoges ..... 2 400 €
- Place Charles de Gaulle à Tours s/Marne ..... 1 000 €

**TOTAL ..... 224 400 €**

**TRAVAUX DE SECURITE INCENDIE RESTANT A REALISER :**

□ Centre de secours de Tours s/Marne ..... 45 000 €

**TOTAL ..... 45 000 €**

**DEVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE RESTANT A REALISER :**

□ Activité sociale et économique à Germaine..... 122 132 €

**TOTAL ..... 122 132 €**

**COLLECTE ET TRAITEMENT DES OM RESTANT A REALISER :**

□ Clôture déchetteries..... 130 000 €

□ Enfouissement des bennes à verres ..... 100 000 €

□ Acquisition de matériel ..... 50 000 €

**TOTAL ..... 280 000 €**

**TRANSPORTS RESTANT A REALISER :**

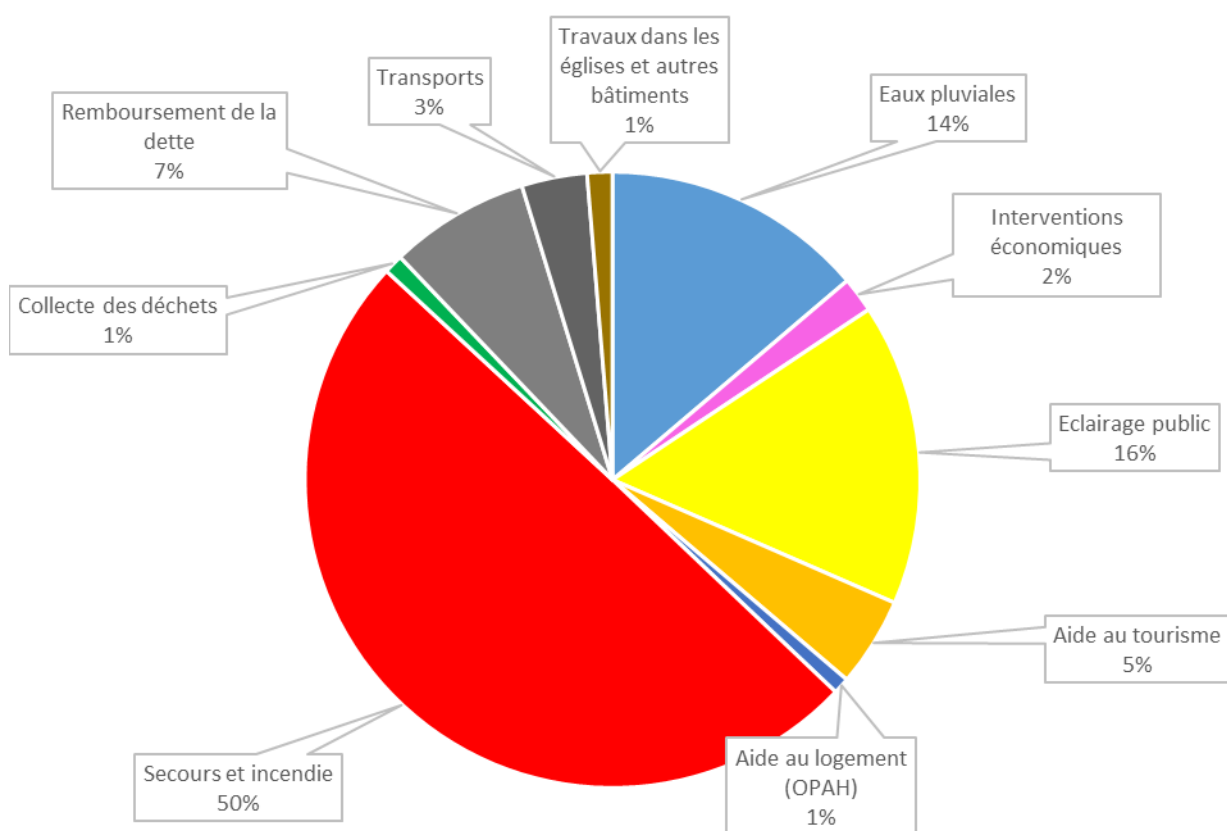
□ Mise en place d'un service de transport collectif..... 460 839 €

**TOTAL ..... 460 839 €**

**SOIT UN TOTAL DE RESTES A REALISER DEPENSES DE.....1 973 314 €**



## Répartition des dépenses d'investissement par compétence



## B- LES RECETTES D'INVESTISSEMENT

La somme globale des recettes réalisées en 2019, s'élève à **3 158 189,54 €** qui se décomposent ainsi :

	<b>PREVU</b>	<b>REALISE</b>
001 - Solde d'exécution d'investissement	305 272,00 €	305 272,14 €
021 - Virement de la section de fonctionnement	850 085,00 €	0,00 €
040 - Opérations d'ordre de transferts	304 136,00 €	303 967,57 €
041 - Opérations patrimoniales	492 300,00 €	492 296,86 €
10 - Apports, dotations et réserves	989 022,00 €	1 104 983,36 €
13 - Subventions d'investissement	1 403 516,00 €	444 320,20 €
16 - Emprunts	500 000,00 €	500 000,00 €
27 - Autres immobilisations financières	7 300,00 €	7 349,55 €
45 - Opérations sous mandat	12 000,00 €	0,00 €
	4 863 631,00 €	3 158 189,68 €
<b>TOTAL</b>		

*Je vous rappelle que les sommes inscrites au compte 021 « virement... » ne donnent pas lieu à écritures comptables.*



### **LES RECETTES REALISEES :**

#### CHAPITRE 001

Ce chapitre enregistre pour **305 272,14 €** l'excédent d'investissement 2018 reporté.



#### CHAPITRE 10

Les **1 104 983,36 €** inscrits au chapitre 10 concernent :

- l'affectation du résultat 2018 pour l'exercice 2019 .....626 022,86 €  
(pour couvrir le besoin de financement en investissement)
- le F.C.T.V.A. ....478 960,50 €

**Remarque** : le résultat de fonctionnement constaté à ce compte, soit 1 464 302,13 € (1 439 326,94 € + 24 975,19 €) sera à affecter définitivement, à l'issue du vote du compte administratif (l'affectation prévisionnelle ayant déjà été faite lors du vote de budget 2020).



## CHAPITRE 13

On y trouve l'ensemble des subventions perçues de l'Etat, de la Région, du Département :

### ▫ SUBVENTIONS DU DEPARTEMENT

▫ Centre de secours de Tours s/Marne .....	84 000,00 €
▫ Divers travaux d'eaux pluviales .....	8 900,00 €
▫ Tribune MJCI.....	2 953,00 €
▫ Ruelle St-Maurice, rue de la Halle et du Pont à Tours s/Marne .....	2 817,00 €
▫ Toiture Église de Bouzy .....	2 068,00 €
▫ Rue de l'Hôtel de Ville à Aÿ.....	1 279,00 €

**TOTAL .....**102 017,00 €

### ▫ SUBVENTIONS DE L'ÉTAT

▫ DETR Centre de secours de Tours s/Marne.....	300 987,00 €
▫ DETR éclairage public à Mutigny, Voie Romaine .....	4 410,00 €
▫ DRAC toiture Église de Bisseuil.....	2 941,20 €

**TOTAL .....**308 338,20 €

### ▫ PARTICIPATIONS DES COMMUNES MEMBRES A LA FOURNITURE DE CANDELABRES D'ECLAIRAGE PUBLIC

▫ Val de Livre – Rue de Verzy RD 34 .....	16 920,00 €
▫ Tours s/Marne – Rue de la Haie du Bois, de la Halle .....	10 305,00 €
▫ Mutigny – Rue des Sablons, de la Cote de Mai .....	6 160,00 €
▫ Champillon – Chemin de Beauvoir.....	580,00 €

**TOTAL .....**33 965,00 €



## CHAPITRE 16

Se trouve pour **500 000 €** l'emprunt réalisé auprès de la Banque Populaire Alsace Lorraine Champagne pour le financement du centre de secours de Tours s/Marne.

(Emprunt contracté sur une durée de 15 ans au taux fixe de 1,40 %)



## CHAPITRE 27

Y figure pour **7 349,55 €** le remboursement de l'emprunt du budget Villa Bissinger, part capital (la part « intérêts » se trouvant au compte 76, en recettes de la section de fonctionnement).

## CHAPITRE 040

Au chapitre **040** « OPERATIONS D'ORDRE DE TRANSFERT ENTRE SECTIONS » pour **303 967,57 €** figurent les amortissements des immobilisations.

Ces écritures trouvent leur contrepartie en dépenses de fonctionnement au chapitre 042.



## CHAPITRE 041

Enfin au chapitre **041** « OPERATIONS PATRIMONIALES » pour **492 296,86 €** se trouvent les mêmes opérations comptables enregistrées en dépenses d'investissement à ce même chapitre.



## RESTES A REALISER

*Tout comme pour les dépenses, le versement des subventions liées à des travaux intervient sur plusieurs exercices. Les crédits inscrits et non réalisés se trouvent donc reportés dans l'état des restes à réaliser et réinscrits au budget de l'année suivante.*

En voici le détail :

### **SUBVENTIONS DU DEPARTEMENT RESTANT A REALISER :**

□ Rue de la Halle et ruelle Saint-Maurice à Tours s/Marne.....	3 300,00 €
□ Bd de Champagne / Bd de Lattre de Tassigny à Aÿ .....	4 800,00 €
□ Place Charles de Gaulle à Tours s/Marne .....	16 300,00 €
□ Activité sociale et économique à Germaine.....	40 000,00 €
□ Centre de secours de Tours s/Marne .....	176 000,00 €
□ Grande Rue à Bisseuil.....	3 200,00 €
□ Rue d'Avenay à Tauxières .....	23 712,00 €
□ Rue Félix Faure à Bouzy.....	38 700,00 €
□ Office de tourisme intercommunal.....	3 943,00 €
□ Valorisation des points de vue touristiques.....	50 000,00 €
□ Rue des Sablons à Mutigny.....	6 420,00 €
□ Pluvial Bd P.Cheval / Bd du Nord à Aÿ.....	42 500,00 €

**TOTAL.....408 875,00€**

### **SUBVENTIONS DE LA REGION RESTANT A REALISER :**

□ Valorisation des points de vue touristiques.....	32 930,00 €
□ Activité sociale et économique à Germaine.....	30 000,00 €

**TOTAL.....62 930,00€**

**▫ SUBVENTIONS DE L'ÉTAT RESTANT A REALISER :**

- Activité sociale et économique à Germaine (DETR).....30 000,00 €
- Centre de secours de Tours s/Marne (DETR).....30 000,00 €
- Valorisation des points de vue touristiques.....23 000,00 €
- Valorisation des points de vue touristiques (DETR).....13 547,00 €

**TOTAL .....96 547,00€**

**▫ PARTICIPATIONS DES COMMUNES**

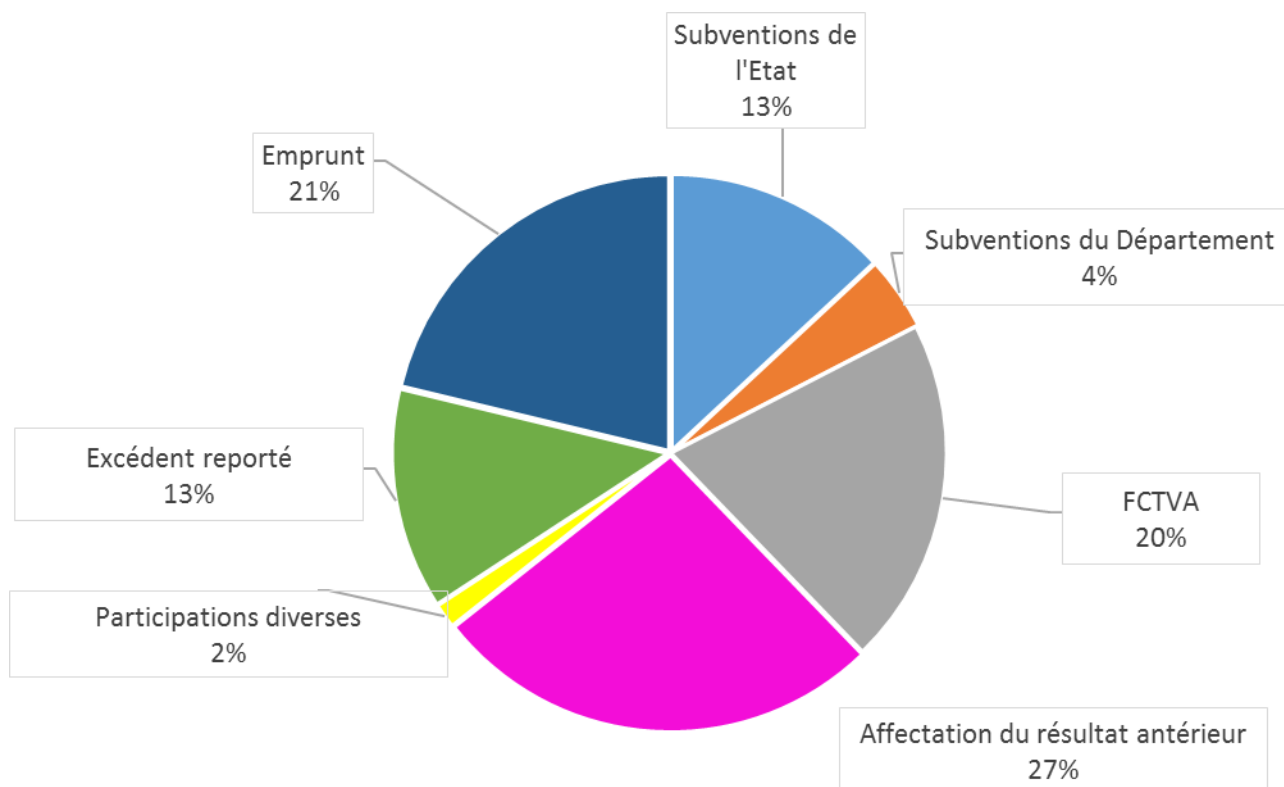
- Centre de secours de Tours s/Marne (participations).....234 786,00 €
- Route d'Épernay à St-Imoges (participation commune).....19 640,00 €

**TOTAL .....254 426,00€**

**SOIT UN TOTAL DE RESTES A REALISER RECETTES DE.....822 778,00 €**



**Répartition des recettes d'investissement**



## **BUDGETS EAU ET ASSAINISSEMENT**

Contrairement au budget principal, les budgets des services eau potable et assainissement sont établis en comptabilité « M49 » et depuis l'exercice 2015, en Hors Taxe.

En effet, la possibilité d'assujettir ces services à la TVA était offerte dans le cadre de la nouvelle instruction fiscale modifiant les modalités de récupération de la TVA pour les collectivités ayant délégué leurs services.

Ainsi, depuis 2015, les budgets des services eau et assainissement sont donc votés en HT. La TVA fait l'objet de déclarations trimestrielles adressées aux services des impôts qui reversent les sommes dues.

Ce système présente les avantages suivants :

- récupération de la TVA déductible sur les dépenses d'exploitation et d'investissement assujetties (auparavant, seule la TVA sur l'investissement était récupérée),
- recouvrement des sommes de TVA déductible plus rapidement et plus facilement,
- suppression des écritures d'ordre pour enregistrer la TVA et simplification dans la lecture des documents budgétaires.



## II) BUDGET ASSAINISSEMENT

Le résultat global du compte administratif 2019 (budget assainissement) s'établit de la façon suivante :

### SECTION D'EXPLOITATION

DEPENSES REALISEES .....	434 671,38 €
RECETTES REALISEES .....	872 287,45 €
dont : - recettes 2019	793 576,14 €
et - excédent 2018 reporté	78 711,31 €
<hr/>	
SOLDE .....	+ 437 616,07 €

\*\*\*

### SECTION D'INVESTISSEMENT

DEPENSES REALISEES .....	2 646 340,45 €
RECETTES REALISEES .....	2 695 382,73 €
dont : - recettes 2019	2 515 951,14 €
et - excédent 2018 reporté	179 431,59 €
<hr/>	
SOLDE .....	+ 49 042,28€

**EXCEDENT TOTAL 2019 DE .....+ 486 658,35 €**

Ainsi le compte administratif 2019 fait ressortir, pour le budget assainissement, un excédent global de **486 658,35 €** (545 455,31 € en 2018).

Si l'on ajoute à ce résultat 2019 les « restes à réaliser », le résultat global se trouve porté à :

RESTES A REALISER DEPENSES	- 521 308,00 €
RESTE A REALISER RECETTES	+ 137 330,00 €
	-----
<b>SOLDE NEGATIF</b>	<b>- 383 978,00 €</b>
<b>RESULTAT 2019</b>	<b>+ 486 658,35 €</b>
	-----
<b>NOUVEAU SOLDE POSITIF</b>	<b>+ 102 680,35 €</b>

Le nouveau solde global du budget assainissement de la Communauté de Communes pour 2019 s'élève donc à + **102 680,35 €** (+78 711,31 € en 2018).



## A - SECTION D'EXPLOITATION

Le tableau ci-dessous récapitule l'ensemble des écritures retracées dans la section d'exploitation :

	<b>PREVISIONS</b>	<b>REALISATIONS</b>	<b>%</b>
<b>DEPENSES</b>	843 991,00	434 671,38	51,50
<b>RECETTES</b>	843 991,00	872 287,45	103,35
<b>SOLDE</b>		<b>+ 437 616,07</b>	

Je vous propose maintenant de comparer ces deux grandes masses avec celles de l'année précédente :

	<b>2018</b>	<b>2019</b>	<b>Evolution en %</b>
<b>DEPENSES</b>	388 874,75	434 671,38	+ 11,78
<b>RECETTES</b>	754 898,47	872 287,45	+ 15,55
<b>SOLDE</b>	<b>+ 366 023,72</b>	<b>+ 437 616,07</b>	+ 19,56

Une augmentation des dépenses et des recettes pour cette année 2019. Nous examinerons dans les pages suivantes les principales écritures enregistrées.

## A - LES DEPENSES D'EXPLOITATION

Le total des dépenses d'exploitation réalisées sur l'exercice 2019, pour un montant de **434 671,38 €**, se décompose comme suit :

	<b>PREVU</b>	<b>REALISE</b>
011 - Charges à caractère général	39 240,00 €	38 607,97 €
012 - Charges de personnel	51 430,00 €	51 311,21 €
022 - Dépenses imprévues	9 478,00 €	0,00 €
023 - Virement en investissement	322 943,00 €	0,00 €
042 - Opérations d'ordre de transferts entre sections	300 000,00 €	234 543,00 €
65 - Autres charges de gestion courante	50 000,00 €	43 735,37 €
66 - Charges financières	69 400,00 €	65 023,83 €
67 - Charges exceptionnelles	1 500,00 €	1 450,00 €
<b>TOTAL</b>	<b>843 991,00 €</b>	<b>434 671,38 €</b>

◆◆◆◆

*Je vous rappelle que les sommes inscrites en « virement » au compte 023 ne donnent pas lieu à écriture comptable, de même que les dépenses imprévues qui doivent faire l'objet, pour être utilisées, d'une délibération du conseil de communauté.*

◆◆◆◆

### Récapitulatif et comparaison :

Comptes	Libellés	2018	2019	Évolution en %
<b>011</b>	Charges à caractère général	9 960,88	38 607,97	+ 287,60
<b>012</b>	Charges de personnel	50 421,76	51 311,21	+ 1,76
<b>042</b>	Opérations d'ordre	258 016,13	234 543,00	- 9,10
<b>65</b>	Autres charges de gestion courante	0,00	43 735,37	/
<b>66</b>	Charges financières	70 298,14	65 023,83	- 7,50
<b>67</b>	Charges exceptionnelles	177,84	1 450,00	+ 715,34
<b>TOTAL</b>		<b>388 874,75</b>	<b>434 671,38</b>	<b>+ 11,78</b>

## CHAPITRE 011

Les dépenses réglées sur ce chapitre sont :

- **Compte 604 « achat d'études, prestations de services »** : la mission **d'assistance à maîtrise d'ouvrage** pour le renouvellement des contrats de délégation du service public d'assainissement, pour **9 000 €**

- **Compte 6061 « fournitures non stockables »** : des factures d'eau pour la station de relèvement « Le Bourg » à Germaine, pour **80,74 €**, et des factures d'**électricité** concernant la **station d'épuration de Bouzy**, pour **12 283,23 €**. Cette somme a été remboursée par Véolia dans le cadre du contrat d'affermage en date du 1<sup>er</sup> mars 2015 et figure en recettes au chapitre 75.

- **Compte 61528 « entretien et réparations »** : une dépense concernant la protection des péziomètres de la station d'épuration de Tauxières pour **1 230 €**

- **Compte 6156 « maintenance »** : la dépense concernant la surveillance de micropolluants dans les rejets de la station d'épuration d'Aÿ (contrat passé avec la société IRH) pour **10 310 €**

- **Compte 6161 « multirisques »** : la cotisation d'assurance pour la station d'épuration d'Aÿ pour **4 360,19 €**

- **Compte 6231 « annonces et insertions »** : l'annonce légale de concession du service public d'assainissement collectif pour **990 €**

- **Compte 6262 « frais de télécommunications »** : les frais de téléphone portable de l'ingénieure en charge du service eau et assainissement pour **353,81 €**



## CHAPITRE 012

Enregistre pour **51 311,21 €** les **frais de personnel** de l'ingénieure affectée au service « eau et assainissement ».



## CHAPITRE 65

À ce compte sont imputés, les versements de primes d'épuration attribuées par l'Agence de l'Eau aux viticulteurs de Champillon, Dizy et Hautvillers. (ces primes d'épuration sont d'abord versées par l'Agence de l'Eau à la Communauté d'Agglomération d'Epernay qui ensuite nous les reverse pour les communes de Champillon, Dizy et Hautvillers).

En 2019 ont été versées, aux viticulteurs de Champillon, Dizy et Hautvillers, les **primes d'épuration** 2016 et 2017, pour un montant total de **43 735,37 €**

## CHAPITRE 66

Pour **65 023,83 €** ce chapitre concerne le remboursement des **intérêts des emprunts** contractés pour des travaux d'assainissement. Il est en diminution car il n'y a pas eu de nouveaux emprunts contractés depuis 2012.



## CHAPITRE 67

Ce chapitre enregistre pour **1 450 €** des **régularisations comptables**.



## CHAPITRE 042

Ce chapitre regroupe toutes les écritures d'ordre de transfert entre les sections de fonctionnement et d'investissement. Il s'agit là des **amortissements des immobilisations**, pour **234 543 €**

Cette même somme se trouve également inscrite en recettes d'investissement.



L'augmentation des dépenses d'exploitation est essentiellement due aux reversements de primes d'épuration. Aucune somme n'ayant été enregistrée en 2018. À noter que cette somme figure également en recettes d'exploitation au compte 741.

## B - LES RECETTES D'EXPLOITATION

Le total des recettes d'exploitation réalisées s'élève à **754 898,47 €** qui se décomposent de la façon suivante :

	<b>PREVU</b>	<b>REALISE</b>
002 - Résultat de fonctionnement reporté	78 711,00 €	78 711,31 €
042 - Opérations d'ordre entre sections	185 540,00 €	184 305,46 €
70 - Ventes de produit, prestations de service	460 000,00 €	433 628,81 €
74 - Subventions d'exploitation	80 000,00 €	140 109,09 €
75 - Autres produits de gestion courante	39 740,00 €	35 532,78 €
<b>TOTAL</b>	<b>843 991,00 €</b>	<b>872 287,45 €</b>



Je vous propose de comparer ces recettes avec celles de l'année précédente :

Comptes	Libellés	2018	2019	Évolution en %
<b>002</b>	Résultat de fonctionnement reporté	83 151,56	78 711,31	- 5,34
<b>042</b>	Opérations d'ordre entre sections	140 947,00	184 305,46	+ 30,76
<b>70</b>	Taxes et redevances	443 148,26	433 628,81	- 2,15
<b>741</b>	Primes d'épuration	62 601,14	140 109,09	+ 123,81
<b>75</b>	Produits divers de gestion courante	24 516,51	35 532,78	+ 44,93
<b>TOTAL</b>		<b>754 898,47</b>	<b>872 287,45</b>	<b>+ 15,55</b>

## CHAPITRE 70

Chapitre qui enregistre le montant de la **surtaxe** payée par l'utilisateur et reversée par VEOLIA et SUEZ, dans le cadre des différents contrats d'affermage du service d'assainissement. C'est la principale recette des services eau et assainissement.

Le taux de cette surtaxe a été harmonisé en 2015 pour toutes les communes à 0,6710 €/le m<sup>3</sup>.

Il est resté le même en 2016, a été porté à 0,6750 €/le m<sup>3</sup> en 2017 et ramené à 0,6710 €/le m<sup>3</sup> en 2018. En **2019**, il a été fixé à **0,70 €/le m<sup>3</sup>**.

Toujours perçue avec un décalage, la surtaxe versée en 2019 s'est élevée à :

Pour les communes de Aÿ-Champagne, Champillon, Dizy, Germaine, Hautvillers, Mutigny, Nanteuil la Forêt et St-Imoges :

- 2<sup>ème</sup> semestre 2018 pour ..... 212 851,24 €  
- 1<sup>er</sup> semestre 2019 pour ..... 147 096,14 €

**Total..... 359 947,38 €**

Pour Avenay-Val-d'Or, Bouzy, Fontaine s/Aÿ, Tauxières-Mutry et Tours s/Marne :

- 2<sup>ème</sup> semestre 2018 pour ..... 20 729,16 €  
- 1<sup>er</sup> semestre 2019 pour ..... 34 255,21 €

**Total..... 54 984,37 €**

Pour Bisseuil :

- 2<sup>ème</sup> semestre 2018 pour ..... 6 443,04 €  
- 1<sup>er</sup> semestre 2019 pour ..... 7 960,62 €

**Total..... 14 403,66 €**

Pour Ambonnay (versement SUEZ) :

- du 29/06/17 au 30/09/18 pour ..... 4 293,40 €

**Total..... 4 293,40 €**

**Total Général..... 433 628,81 €**

Les variations constatées sur ce compte restent aléatoires, les versements semestriels n'étant pas toujours versés de la même façon d'une année sur l'autre.

## CHAPITRE 74

Est enregistrée à ce compte, la **prime d'épuration** versée par la CACPC relatifs à la prime d'épuration pour les communes de Champillon, Hautvillers et Dizy, pour les années 2016 et 2017, pour **81 988,92 €** (part collectivité et part viticole) ainsi qu'une régularisation de primes sur les années 2008, 2009 et 2010 (part collectivité), pour **58 120,17 €**

C'est cette régularisation qui explique l'augmentation de près de 124 % constatée sur ce chapitre en 2019.

## CHAPITRE 75

Sont imputées à ce chapitre, les **participations aux frais de fonctionnement** de la **station d'épuration d'Ay**, des viticulteurs d'Ay, Mareuil-sur-Ay et Mutigny pour l'année 2017, pour **19 714,42 €** et les participations au traitement des effluents de pressurage de la **station d'épuration d'Avenay** pour les années 2018 et 2019, pour **3 030,19 €** ainsi que le **remboursement par VEOLIA** des factures d'électricité pour la station d'épuration de Bouzy, pour **12 283,23 €** et un **remboursement sur le contrat d'assurance** pour la station d'épuration d'Ay, de **504,94 €**



## CHAPITRE 042

Sont comptabilisés pour **145 367 €** les amortissements des subventions de l'exercice. Celles-ci sont amorties au même titre que les réseaux d'assainissement, sur une durée de 60 ans. S'ajoutent chaque année, les nouvelles subventions perçues l'année précédente, et pour **38 938,46 €** des **régularisations d'écritures** pour anomalies comptables constatées sur les amortissements précédents.



## CHAPITRE 002

Est reporté à ce chapitre, **l'excédent de fonctionnement** réalisé sur l'exercice précédent. Cette somme correspond à la part de l'excédent de fonctionnement restant après avoir couvert le déficit d'investissement (restes à réaliser compris). En 2019, il s'élève à **78 711,31 €**. Il est moins important qu'en 2018, car le besoin de financement en investissement était moins important en 2018 qu'en 2019.



L'augmentation des recettes d'exploitation est donc essentiellement due aux régularisations relatives aux primes d'épuration et aux enregistrements d'écritures pour anomalies comptables.

## **B - SECTION D'INVESTISSEMENT**

Le tableau ci-dessous retrace l'ensemble des dépenses et recettes réalisées en 2019, en matière d'investissement, sur le budget assainissement :

	<b>PREVISIONS</b>	<b>REALISATIONS</b>	<b>%</b>
<b>DEPENSES</b>	3 232 090,00	2 646 340,45	81,88
<b>RECETTES</b>	3 232 090,00	2 695 382,73	83,39
<b>SOLDE</b>		<b>49 042,28</b>	

Contrairement à l'année précédente, le résultat de la section d'investissement fait ressortir un excédent de **49 042,28 €** (179 431,59 € en 2018).

Comme vous le savez, en section d'investissement, nous avons la possibilité de reporter l'année suivante, des « restes à réaliser » aussi bien en dépenses qu'en recettes, les opérations prévues se réalisant bien souvent sur plusieurs exercices.

Ainsi, nos restes à réaliser au 31 décembre 2019, s'élèvent à :

**DEPENSES : 521 308 €**  
**RECETTES 137 330 €**

Vous trouverez le détail des réalisations dans les pages suivantes.



## A - LES DEPENSES D'INVESTISSEMENT

Globalement, les dépenses d'investissement réalisées en 2019, se sont élevées à **2 646 340,45 €** (913 808,15 € en 2018). Elles se décomposent de la façon suivante :

	<b>PREVU</b>	<b>REALISE</b>
040 - Opérations d'ordre de transferts entre sections	185 540,00 €	184 305,46 €
041 - Opérations patrimoniales	1 999 861,00 €	1 991 882,73 €
13 - Subventions d'investissement	6 909,00 €	6 909,00 €
16 - Emprunts et dettes assimilées	231 000,00 €	228 169,83 €
- Opérations d'équipements	808 780,00 €	235 073,43 €
<b>TOTAL</b>	<b>3 232 090,00 €</b>	<b>2 646 340,45 €</b>



### OPERATIONS D'EQUIPEMENTS

Ce sont tous les travaux et dépenses d'investissement.

En voici le détail pour 2019 :

□ Étude pour réhabilitation des STEP .....	13 725,07 €
□ Zone « La Planchette » à Tours s/Marne .....	2 305,60 €
□ Bd du Nord et Bd P.Cheval à Aÿ .....	8 767,28 €
□ Étude diagnostique STEP d'Ambonnay .....	53 360,00 €
□ Pose d'un débitmètre à Bouzy .....	5 103,00 €
□ Rue Félix Faure à Bouzy .....	115 183,37 €
□ Place Charles de Gaulle à Tours s/Marne .....	35 284,11 €
□ Mises aux normes diverses opérations STEP .....	1 345,00 €
<b>TOTAL.....</b>	<b>235 073,43 €</b>



### CHAPITRE 16

Il s'agit du remboursement des emprunts (part capital) pour 228 169,83 €

Il n'y a pas eu de recours à l'emprunt en 2019 pour le service assainissement. Le dernier emprunt réalisé date de l'année 2012.



## CHAPITRE 13

Y figure pour 6 909 € deux remboursements à l'Agence de l'Eau Seine Normandie de subventions trop perçues, pour la STEP de Bouzy et pour RD9 et RD 34 à Louvois.

◆◆◆◆

## CHAPITRE 040

Y sont enregistrés les amortissements des subventions pour 184 305,46 €

◆◆◆◆

## CHAPITRE 041

Il s'agit là d'écritures d'ordre consistant à basculer les dépenses réalisées au compte 238 « avances » dans le cadre de conventions de délégation de maîtrise d'ouvrage, au compte 231 « travaux en cours », afin d'être ensuite intégrées à l'actif de la communauté de communes.

La même somme figure en recettes d'investissement.

◆◆◆◆

Comme pour le budget principal, les opérations d'équipements s'effectuent bien souvent sur plusieurs exercices, et la plupart des crédits inscrits et non réalisés sont reportés dans l'état des restes à réaliser et réinscrits au budget de l'année suivante.

**Voici donc le détail des Restes à Réaliser en dépenses :**  
(sommes reportées au BP 2020)

### **DEPENSES RESTANT A REALISER (comptes 2031, 2315 et 238)**

□ Mise aux normes des STEP.....	297 300,00 €
□ Rue de Reims à Dizy.....	42 800,00 €
□ Route d'Épernay à St-Imoges .....	40 000,00 €
□ Étude pour réhabilitation des STEP .....	30 333,00 €
□ Bd Billecart à Mareuil.....	25 000,00 €
□ Étude diagnostique STEP d'Ambonnay.....	23 340,00 €
□ Voirie STEP de Nanteuil.....	21 000,00 €
□ Quai Nord du canal à Bisseuil.....	20 000,00 €
□ Zonage d'assainissement.....	9 000,00 €
□ Mises aux normes diverses opérations STEP.....	8 655,00 €
□ Grande Rue à Bisseuil.....	2 000,00 €
□ Pose d'un débitmètre à Bouzy.....	1 000,00 €
□ Rue Félix Faure à Bouzy.....	880,00 €

**SOIT UN TOTAL**

**DE RESTES A REALISER DEPENSES DE ..... 521 308,00 €**

## B- LES RECETTES D'INVESTISSEMENT

La somme globale des recettes réalisées en 2019, s'élève à **2 695 382,14 €** (1 093 239,74 € en 2018) qui se décomposent ainsi :

	PREVU	REALISE
001 - Résultat d'investissement reporté	179 431,00 €	179 431,59 €
021 - Virement de la section d'exploitation	322 943,00 €	0,00 €
040 - Opérations d'ordre entre sections	300 000,00 €	234 543,00 €
041 - Opérations patrimoniales	1 999 861,00 €	1 991 882,73 €
10 - Dotations, fonds divers et réserves	287 312,00 €	287 312,41 €
13 - Subventions d'investissement	142 543,00 €	2 213,00 €
<b>TOTAL</b>	<b>3 232 090,00 €</b>	<b>2 695 382,73 €</b>

◆◆◆◆

### CHAPITRE 001

Il s'agit de l'**excédent d'investissement** réalisé sur l'exercice précédent, pour **179 431,59 €**

◆◆◆◆

### CHAPITRE 040

À ce chapitre sont enregistrés les **amortissements des immobilisations** pour **234 543 €**. La même somme figure en dépenses d'exploitation au chapitre 042.

◆◆◆◆

### CHAPITRE 041

C'est la contrepartie des écritures d'ordre enregistrées ci-dessus en dépenses d'investissement consistant à basculer les dépenses réalisées au compte 238 « avances » dans le cadre de conventions de délégation de maîtrise d'ouvrage, au compte 231 « travaux en cours », afin d'être ensuite intégrées à l'actif de la communauté de communes.

◆◆◆◆

### CHAPITRE 10

Y figure, pour **287 312,41 €** l'**affectation du résultat**.  
(Il s'agit de l'excédent de fonctionnement constaté au compte administratif 2018 reporté pour couvrir une partie du déficit d'investissement constaté après intégration des restes à réaliser).

## CHAPITRE 13

On y trouve l'ensemble des subventions perçues de l'Agence de l'Eau, du Département et de l'État. En 2019 n'a été enregistré, pour **2 213 €** qu'un acompte de la **subvention du Département** pour la ruelle St-Maurice, rue de la Halle et Place Charles de Gaulle à Tours s/Marne.



Comme pour les dépenses d'investissement, nous reportons au budget de l'année suivante un certain nombre de recettes non réalisées au cours de l'exercice, en « restes à réaliser ».

**Le détail des Restes à Réaliser en recettes est le suivant :**  
(sommes reportées au BP 2020)

### **RECETTES REELLES RESTANT A REALISER**

#### **Compte 13**

##### **▫ SUBVENTIONS DE L'AGENCE DE L'EAU**

- Place Charles de Gaulle à Tours s/Marne ..... 21 346,00 €
- Bd du Nord à Aÿ ..... 14 697,00 €
- Étude pour réhabilitation des STEP ..... 9 900,00 €

**TOTAL..... 45 943,00 €**

##### **▫ SUBVENTIONS DU DEPARTEMENT**

- Rue Félix Faure à Bouzy ..... 40 000,00 €
- Place Charles de Gaulle à Tours s/Marne ..... 15 387,00 €
- Rue de Reims à Dizy ..... 10 000,00 €
- Bd Billecart à Mareuil ..... 6 000,00 €

**TOTAL..... 71 387,00 €**

##### **▫ AUTRES SUBVENTIONS ET PARTICIPATIONS**

- Route d'Epernay à St-Imoges (taxe d'aménagement) ..... 20 000,00 €

**TOTAL..... 20 000,00 €**

**SOIT UN TOTAL  
DE RESTES A REALISER RECETTES DE 137 330,00 €**



### III) BUDGET EAU

Le résultat global du compte administratif 2019 (budget eau) s'établit de la façon suivante :

#### SECTION D'EXPLOITATION

DEPENSES REALISEES .....	262 066,17 €
RECETTES REALISEES .....	546 106,06 €
	—————
SOLDE.....	+ 284 039,89 €

\*\*\*

#### SECTION D'INVESTISSEMENT

DEPENSES REALISEES .....	1 975 722,07 €
dont :- dépenses 2019	1 863 278,05 €
et - déficit 2018 reporté	112 444,02 €
RECETTES REALISEES .....	1 821 693,69 €
	—————
SOLDE.....	- 154 028,38 €

**EXCEDENT TOTAL 2019 DE .....+ 130 011,51 €**

Le compte administratif 2019 fait ressortir, pour le budget eau, un excédent global de **130 011,51 €** (73 935,98 € en 2018).

Si l'on ajoute à ce résultat 2019, les « restes à réaliser », le résultat global se trouve ramené à :

RESTES A REALISER DEPENSES	- 213 467,00 €
RESTES A REALISER RECETTES	+ 56 296,00 €
	<hr/>
<b>SOLDE NEGATIF</b>	<b>- 157 171,00 €</b>
<b>RESULTAT 2019</b>	<b>+ 130 011,51 €</b>
	<hr/>
<b>NOUVEAU SOLDE NEGATIF</b>	<b>- 27 159,49 €</b>

Le nouveau résultat global du budget eau de la Communauté de Communes, pour 2019 s'élève donc à **- 27 159,49 €** (- 226 301,02 € en 2018).

*~~~~~*

## A - SECTION D'EXPLOITATION

Le tableau ci-dessous récapitule l'ensemble des écritures retracées dans la section d'exploitation :

	<b>PREVISIONS</b>	<b>REALISATIONS</b>	<b>%</b>
<b>DEPENSES</b>	506 300,00	262 066,17	51,76
<b>RECETTES</b>	506 300,00	546 106,06	107,86
<b>SOLDE</b>		<b>+ 284 039,89</b>	

Je vous propose maintenant de comparer ces deux grandes masses avec celles de l'année précédente :

	<b>2018</b>	<b>2019</b>	<b>Evolution en %</b>
<b>DEPENSES</b>	232 533,91	262 066,17	+ 12,70
<b>RECETTES</b>	418 913,91	546 106,06	+ 30,36
<b>SOLDE</b>	<b>+ 186 380,00</b>	<b>+ 284 039,89</b>	+ 52,40

Nous examinerons dans les pages suivantes les principales écritures enregistrées au cours de cette année 2019.

## A - LES DEPENSES D'EXPLOITATION

Le total des dépenses d'exploitation réalisées sur l'exercice 2019, pour un montant de **262 066,17 €**, se décompose comme suit :

	<b>PREVU</b>	<b>REALISE</b>
011 - Charges à caractère général	138 000,00 €	88 917,49 €
012 - Charges de personnel	23 400,00 €	9 885,95 €
014 - Atténuations de produits	60 000,00 €	23 723,98 €
022 - Dépenses imprévues	8 157,00 €	0,00 €
023 - Virement en investissement	33 843,00 €	0,00 €
042 - Opérations d'ordre de transfert entre sections	200 000,00 €	103 789,10 €
65 - Autres charges de gestion courante	1 000,00 €	2,58 €
66 - Charges financières	41 900,00 €	35 747,07 €
<b>TOTAL</b>	<b>506 300,00 €</b>	<b>262 066,17 €</b>



Je vous propose de comparer ces dépenses avec celles de l'année précédente :

<b>Comptes</b>	<b>Libellés</b>	<b>2018</b>	<b>2019</b>	<b>Évolution en %</b>
<b>011</b>	Charges à caractère général	66 791,46	88 917,49	+ 33,13
<b>012</b>	Charges de personnel	0,00	9 885,95	/
<b>014</b>	Atténuations de produits	0,00	23 723,98	/
<b>042</b>	Opérations d'ordre	127 655,00	103 789,10	-18,70
<b>65</b>	Autres charges	0,00	2,58	/
<b>66</b>	Charges d'intérêts	38 087,45	35 747,07	- 6,14
<b>TOTAL</b>		<b>232 533,91</b>	<b>262 066,17</b>	<b>+ 12,70</b>





## CHAPITRE 011

Ont été enregistrés en 2019 sur ce chapitre :

- **compte 604 « achats d'études... »** la mission d'assistance à maîtrise d'ouvrage pour l'accompagnement à la passation d'un contrat de prestation de service portant sur l'exploitation des ouvrages AEP des communes d'Ambonnay, Louvois et Tours s/Marne, pour **9 000 €**
- **compte 605 « achats d'eau »** : l'achat d'eau au syndicat mixte des eaux de Bisseuil pour les communes de Bisseuil et Tours s/Marne pour **8 696,78 €**
- **compte 6061 « fournitures non stockables »** : l'électricité du surpresseur de la commune de Louvois pour **3 920,51 €**
- **compte 611 « sous-traitance générale »** : la rémunération forfaitaire facturée par la société SUEZ, pour la mission d'exploitation des installations d'eau potable des communes d'Ambonnay, Louvois et Tours s/Marne, avant le passage en délégation de service public, pour **62 642,68 €**
- **compte 6156 « maintenance »** : les contrôles sanitaires eau potable, pour **991,21 €**
- **compte 6161 « multirisques »** : l'assurance multirisque collectivité passée pour le service en régie des communes d'Ambonnay, Louvois et Tours s/Marne, avant le passage en délégation de service public, pour **2 605,06 €**
- **compte 6231 « annonces et insertions »** : l'annonce légale de concession du service public d'eau potable pour **990 €**

◆◆◆◆

## CHAPITRE 012

Est comptabilisé à ce compte, pour **9 885,95 €** le salaire de l'assistant « eau et assainissement », poste nouvellement créé à compter de septembre 2019.

◆◆◆◆

## CHAPITRE 014

Il s'agit de la redevance pour prélèvement sur la ressource en eau, pour les communes d'Ambonnay, Louvois et Tours s/Marne, reversée à l'Agence de l'eau, pour **23 723,98 €** (Celle-ci est versée par la société SUEZ, et la collectivité doit la reverser à l'Agence de l'Eau. Aucun versement n'ayant été effectué par SUEZ en 2018, aucune somme n'est donc enregistrée en dépense).

◆◆◆◆

## CHAPITRE 66

Y sont imputés les remboursements d'**intérêts des emprunts** pour **35 747,07 €**  
Ce chapitre est en diminution car il n'y a pas eu de nouveaux emprunts contractés depuis 2013.

## CHAPITRE 042

Au chapitre 042 ce sont les dotations aux **amortissements** des réseaux d'eau potable, pour **103 789,10 €** (écritures d'ordre qui se trouvent également en recettes d'investissement).



L'augmentation des charges d'exploitation est essentiellement due à la prise en compte de la rémunération forfaitaire à la société SUEZ, pour la mission d'exploitation des installations d'eau potable des communes d'Ambonnay, Louvois et Tours s/Marne.

## B - LES RECETTES D'EXPLOITATION

Le total des recettes d'exploitation réalisées s'élève à **546 106,06 €** qui se décomposent de la façon suivante :

	<b>PREVU</b>	<b>REALISE</b>
042 - Opérations d'ordre de transferts entre sections	56 300,00 €	56 267,00 €
70 - Ventes de produits fabriqués	450 000,00 €	489 839,06 €
<b>TOTAL</b>	<b>506 300,00 €</b>	<b>546 106,06 €</b>



La comparaison avec l'année précédente est la suivante :

Comptes	Libellés	2018	2019	Évolution en%
<b>042</b>	Opérations d'ordre	55 030,00	56 267,00	+ 2,25
<b>7012</b>	Taxes et redevances	363 883,91	489 839,06	+ 34,61
	<b>TOTAL</b>	<b>418 913,91</b>	<b>546 106,06</b>	<b>+ 30,36</b>



### CHAPITRE 70

Le compte 7012 enregistre le montant de la surtaxe payée par l'utilisateur et reversée par VEOLIA, et SUEZ dans le cadre des différents contrats du service d'eau potable.

Le taux de cette surtaxe a été harmonisé en 2017 pour toutes les communes à 0,4610 €/m<sup>3</sup>, et ramené à **0,4600 €** pour 2018, excepté pour les communes d'Ambonnay, Louvois et Tours s/Marne qui sont passées en régie depuis le 1<sup>er</sup> mars 2018 et pour lesquelles le taux est passé à 1,041 €/m<sup>3</sup> à compter de cette date (cf. délibération n°18-17 du 22/02/18).

En 2019, ce taux a été fixé à **1,071 €** le m<sup>3</sup> pour les communes d'Ambonnay, Tours s/Marne, Val de Livre (commune déléguée de Louvois), et à **0,49 €** le m<sup>3</sup> pour toutes les autres communes.

Comme pour l'assainissement, la surtaxe est perçue avec un décalage. Elle s'est élevée en 2019 à

Pour Avenay, Aÿ, Champillon, Dizy, Fontaine, Germaine, Hautvillers, Mutigny, Nanteuil, St-Imoges et Tauxières

- 2<sup>ème</sup> semestre 2018 ..... 144 860,95 €  
- 1<sup>er</sup> semestre 2019 ..... 118 469,18 €

**Total..... 263 330,13 €**

Pour Ambonnay, Louvois et Tours-sur-Marne

- 2<sup>ème</sup> semestre 2018 (solde)..... 33 972,33 €  
- 1<sup>er</sup> et 2<sup>ème</sup> semestre 2019 ..... 108 897,48 €

**Total..... 142 869,81 €**

Pour Bouzy

- 2<sup>ème</sup> semestre 2018 ..... 16 954,16 €  
- le 1<sup>er</sup> et 2<sup>ème</sup> semestre 2019 ..... 28 492,26 €

**Total..... 45 446,42 €**

Pour Bisseuil

- 2<sup>ème</sup> semestre 2018 + solde 1<sup>er</sup> semestre ..... 8 571,63 €  
- 1<sup>er</sup> semestre 2019 ..... 5 897,09 €

**Total..... 14 468,72 €**

Nous avons perçu également de la société SUEZ, la redevance pour préservation des ressources en eau d'un montant de **23 723,98 €** Comme précisé ci-dessus (chapitre 014), cette somme est reversée à l'Agence de l'Eau.

**Total Général..... 489 839,06 €**

Comme pour le budget assainissement, les variations constatées sur ce compte sont là aussi aléatoires, les versements semestriels n'étant pas toujours versés de la même façon d'une année sur l'autre.

**CHAPITRE 042**

Correspond à l'amortissement des subventions d'investissement, pour **56 267 €** (contrepartie du compte 040 en dépenses d'investissement). Celles-ci sont amorties au même titre que les réseaux d'eau potable, sur une durée de 40 ans. S'ajoutent chaque année, les nouvelles subventions perçues l'année précédente.

## **B - SECTION D'INVESTISSEMENT**

Le tableau ci-dessous retrace l'ensemble des dépenses et recettes réalisées en 2019, en matière d'investissement, sur le budget eau :

	<b>PREVISIONS</b>	<b>REALISATIONS</b>	<b>%</b>
<b>DEPENSES</b>	2 286 082,00	1 975 722,07	86,42
<b>RECETTES</b>	2 286 082,00	1 821 693,69	79,69
<b>SOLDE</b>		- 154 028,38	

Comme souvent, le rythme des dépenses est plus rapide que celui des recettes. Nous en verrons le détail dans les pages suivantes.

## A - LES DEPENSES D'INVESTISSEMENT

Globalement, les dépenses d'investissement réalisées en 2019, se sont élevées à **1 975 722,07 €** Elles se décomposent de la façon suivante :

	<b>PREVU</b>	<b>REALISE</b>
001 - Déficit d'investissement reporté	112 444,00 €	112 444,02 €
040 - Opérations d'ordre de transferts entre sections	56 300,00 €	56 267,00 €
041 - Opérations patrimoniales	1 523 994,00 €	1 523 985,59 €
16 - Emprunts et dettes assimilées	91 000,00 €	85 939,12 €
- Opérations d'équipements	502 344,00 €	197 086,34 €
	<hr/>	<hr/>
<b>TOTAL</b>	<b>2 286 082,00 €</b>	<b>1 975 722,07 €</b>

◆◆◆◆

### OPERATIONS D'EQUIPEMENTS

En voici le détail pour 2019 :

□ Rue Félix Faure à Bouzy.....	103 106,56 €
□ Place Charles de Gaulle à Tours s/Marne .....	36 053,11 €
□ Rue d'Avenay à Tauxières .....	34 671,71 €
□ Zone « La Planchette » à Tours s/Marne .....	8 113,62 €
□ Bd P.Cheval et Bd du Nord à Aÿ .....	6 618,64 €
□ Rue des Sablons à Mutigny .....	5 557,70 €
□ Débitmètres à Aÿ et Champillon.....	2 965,00 €
<b>TOTAL.....</b>	<b>197 086,34 €</b>

### CHAPITRE 16

Il s'agit du remboursement des emprunts (part capital) pour 85 939,12 €

Il n'y a pas eu de recours à l'emprunt en 2019 pour le service eau. Le dernier emprunt réalisé date de l'année 2013.

◆◆◆◆

### CHAPITRE 001

Il s'agit du **déficit d'investissement** constaté sur l'exercice précédent, pour **112 444,02 €**

◆◆◆◆

## CHAPITRE 040

À ce chapitre sont enregistrés les **amortissements des immobilisations** pour **56 267 €** La même somme figure en dépenses d'exploitation au chapitre 042.



## CHAPITRE 041

Comme pour le budget assainissement, il s'agit là d'écritures d'ordre consistant à basculer les dépenses réalisées au compte 238 « avances » dans le cadre de conventions de délégation de maîtrise d'ouvrage, au compte 231 « travaux en cours », afin d'être ensuite intégrées à l'actif de la communauté de communes.

La même somme figure en recettes d'investissement.



Comme pour les budgets précédents, les opérations d'équipements s'effectuent bien souvent sur plusieurs exercices, et la plupart des crédits inscrits et non réalisés sont reportés dans l'état des restes à réaliser et réinscrits au budget de l'année suivante.

**Voici donc le détail des Restes à Réaliser en dépenses :**  
(sommes reportées au BP 2020)

### **DEPENSES RESTANT A REALISER(comptes 2031, 2315 et 238)**

□ Rue de Reims à Dizy.....	55 000,00 €
□ Rue d'Avenay à Tauxières .....	50 328,00 €
□ Rue de la Cavotte à Bisseuil.....	35 000,00 €
□ Quai nord du canal à Bisseuil.....	27 000,00 €
□ Billecart à Mareuil.....	15 000,00 €
□ Démolition réservoirs AEP (Germaine et Aÿ).....	12 700,00 €
□ Place Charles de Gaulle à Tours s/Marne .....	10 246,00 €
□ Rue d'Epernay à St-Imoges .....	5 000,00 €
□ Grande Rue à Bisseuil.....	2 000,00 €
□ Rue Félix Faure à Bouzy.....	1 193,00 €

**SOIT UN TOTAL**

**DE RESTES A REALISER DEPENSES DE**

**213 467,00 €**

## B- LES RECETTES D'INVESTISSEMENT

La somme globale des recettes réalisées en 2019, s'élève à **1 821 693,69 €** qui se décomposent ainsi :

	PREVU	REALISE
021 - Virement de la section d'exploitation	33 843,00 €	0,00 €
040 - Opérations d'ordre de transferts entre sections	200 000,00 €	103 789,10 €
041 - Opérations patrimoniales	1 523 994,00 €	1 523 985,59 €
10 - Dotations, fonds divers et réserves	186 380,00 €	186 380,00 €
13 - Subventions d'investissement	161 865,00 €	7 539,00 €
16 - Emprunts	180 000,00 €	0,00 €
<b>TOTAL</b>	<b>2 286 082,00 €</b>	<b>1 821 693,69 €</b>

### CHAPITRE 040

À ce chapitre sont enregistrés les **amortissements des immobilisations** pour **103 789,10 €**. La même somme figure en dépenses d'exploitation au chapitre 042.



### CHAPITRE 041

C'est la contrepartie des écritures d'ordre enregistrées ci-dessus en dépenses d'investissement consistant à basculer les dépenses réalisées au compte 238 « avances » dans le cadre de conventions de délégation de maîtrise d'ouvrage, au compte 231 « travaux en cours », afin d'être ensuite intégrées à l'actif de la communauté de communes.



### CHAPITRE 10

C'est l'excédent de fonctionnement constaté au compte administratif 2018 qui est reporté pour couvrir une partie du déficit d'investissement, pour 186 380 €



### CHAPITRE 13

On y trouve l'ensemble des subventions perçues de l'Agence de l'Eau, du Département et de l'État. En 2019 n'a été enregistré, pour **7 539 €** qu'un acompte de la **subvention du Département** pour la ruelle St-Maurice, rue de la Halle et Place Charles de Gaulle à Tours s/Marne.





## CHAPITRE 16

Malgré l'autorisation d'emprunt de 180 000 € inscrite au budget, aucun recours à l'emprunt n'a été nécessaire.

Comme pour les dépenses d'investissement, nous reportons au budget de l'année suivante les recettes non réalisées au cours de l'exercice, en « restes à réaliser ».

**Le détail des Restes à Réaliser en recettes est le suivant :**  
(sommes reportées au BP 2020)

### **RECETTES RESTANT A REALISER**

#### **Compte 13**

##### **▫ SUBVENTIONS DU CONSEIL DEPARTEMENTAL**

▫ Rue Félix Faure à Bouzy .....	17 776,00 €
▫ Rue d'Avenay à Tauxières .....	11 000,00 €
▫ Rue de Reims à Dizy .....	8 500,00 €
▫ Grande Rue à Bisseuil .....	4 507,00 €
▫ Bd Billecart à Mareuil .....	4 000,00 €
▫ Place Charles de Gaulle à Tours s/Marne .....	2 513,00 €

**TOTAL..... 48 296,00 €**

##### **▫ AUTRES SUBVENTIONS ET PARTICIPATIONS**

▫ Route d'Épernay à St-Imoges (taxe d'aménagement) .....	8 000,00 €
--	------------

**TOTAL..... 8 000,00 €**

**SOIT UN TOTAL  
DE RESTES A REALISER RECETTES DE 56 296,00 €**



## IV) BUDGET « VILLA BISSINGER »

Ce budget enregistre chaque année en dépenses, les remboursements de l'emprunt au budget principal, ainsi que parfois, quelques petits travaux d'entretien du bâtiment, et en recettes, les loyers de l'association « Institut International des Vins de Champagne » qui assure la gestion. Il intègre également, comme les autres budgets, les excédents et déficits constatés sur exercices antérieurs. C'est un budget établi en comptabilité M 14, comme le budget principal, mais assujéti à la TVA, donc dressé en hors taxe.

En 2019, ont été réalisées, les dépenses et recettes suivantes :

<b><u>SECTION DE FONCTIONNEMENT</u></b>	
DEPENSES REALISEES .....	2 965,68 €
RECETTES REALISEES .....	64 341,40 €
dont :- recettes 2019	57 116,74 €
et - excédent 2018 reporté	7 224,66 €
	_____
<b>SOLDE .....</b>	<b>+ 61 375,72 €</b>
 <b><u>SECTION D'INVESTISSEMENT</u></b>	
DEPENSES REALISEES .....	51 698,06 €
dont :- dépenses 2019	7 349,55 €
et - déficit 2018 reporté	44 348,51 €
RECETTES REALISEES .....	78 846,73 €
	_____
<b>SOLDE .....</b>	<b>+ 27 148,67 €</b>
 <b>RESULTAT TOTAL 2019 .....</b>	<b>+ 88 524,39 €</b>

Le résultat de ce compte est donc un résultat positif qui s'élève à + 88 524,39 €

Voici ci-après, le détail de ces dépenses et recettes :

En **DEPENSES DE FONCTIONNEMENT**, figurent :

□ la maintenance des installations électriques, installations au gaz et la vérification de l'alarme (au compte 6156)	696,63 €
□ des remboursements de frais de personnel à la Ville d'Aÿ-Champagne pour divers travaux d'entretien (au compte 6217)	135,92 €
□ le remboursement de l'emprunt réalisé par le budget principal part intérêts, année 2019 (au compte 6611)	170,83 €
□ les dotations aux amortissements du mobilier acquis en 2018 (au compte 6811)	1 960,00 €
□ des arrondis de TVA (au compte 65888)	2,30 €
<b>TOTAL</b>	<b>2 965,68 €</b>

En **RECETTES DE FONCTIONNEMENT**, figure :

□ le loyer de l'association « Villa Bissinger » pour l'année (compte 752)	57 116,74 €
□ l'excédent de fonctionnement 2018 reporté (compte002)	7 224,66 €
<b>TOTAL</b>	<b>64 341,40 €</b>



En **DEPENSES D'INVESTISSEMENT**, figurent :

▫ le déficit d'investissement reporté (compte 001)	44 348,51 €
▫ le remboursement de l'emprunt réalisé par le budget principal part capital (au compte 16875)	7 349,55 €
<b>TOTAL</b>	<b>51 698,06 €</b>

En **RECETTES D'INVESTISSEMENT**, figure :

▫ l'excédent de fonctionnement capitalisé (au compte 1068) (ou affectation du résultat)	44 348,51 €
▫ l'amortissement du mobilier acquis en 2018 (compte 28184)	1 960,00 €
▫ la subvention de l'Etat (TEPCV) pour les travaux de réhabilitation (compte 1321)	20 949,22 €
▫ la subvention du Département pour les travaux de réhabilitation (compte 1323)	11 589,00 €
<b>TOTAL</b>	<b>78 846,73 €</b>



## VI) USINE RELAIS JANIN / JCL PLASTIC

Ce budget annexe au budget principal créé en 2002 pour permettre l'installation des sociétés JANIN / JCL PLASTIC, sur la zone d'activité « Le Cheminet » à Mareuil-sur-Aÿ est comme le budget précédent, un budget M 14 assujéti à la TVA pour laquelle des déclarations sont envoyées mensuellement aux services des impôts.

L'année 2019 est la dernière année d'existence de ce budget, puisque le crédit-bail signé avec la société Janin en 2004, pour une durée de 15 ans avec effet rétroactif au 1<sup>er</sup> novembre 2003, a pris fin le 30 octobre 2018. Aucune opération ne restant à réaliser, le conseil de communauté s'est prononcé sur la suppression de ce budget lors de la séance du 6 février 2020.

Ainsi, le résultat global du dernier compte administratif 2019 (Usine Relais JANIN / JCL PLASTIC) s'établit de la façon suivante :

<b><u>SECTION DE FONCTIONNEMENT</u></b>		
DEPENSES REALISEES		11,98 €
RECETTES REALISEES		5 776,71 €
dont : - recettes 2019	18,24 €	
et - excédent 2018 reporté	5 758,47 €	
		<hr/>
SOLDE		+ 5 764,73 €
 <b><u>SECTION D'INVESTISSEMENT</u></b>		
DEPENSES REALISEES		11 785,55 €
dont : - dépenses 2019	3 989,81 €	
et - déficit 2018 reporté	7 795,74 €	
RECETTES REALISEES		7 795,74 €
		<hr/>
SOLDE		- 3 989,81 €
<b>RESULTAT TOTAL 2018</b>		<b>+ 1 774,92 €</b>

Ce compte administratif fait ressortir un excédent global de + 1 774,92 €

**Voici ci-après, le détail des dépenses et recettes imputées à ce budget en 2019:**

En **DEPENSES DE FONCTIONNEMENT**, figurent :

▫ les intérêts de la dernière échéance d'emprunt 11,98 €

**TOTAL 11,98 €**

En **RECETTES DE FONCTIONNEMENT**, figurent :

▫ l'excédent de fonctionnement reporté 5 758,47 €

▫ des arrondis de TVA 18,21 €

**TOTAL 5 776,68 €**



En **DEPENSES D'INVESTISSEMENT**, figure :

▫ le remboursement de la dernière échéance d'emprunt (part capital) 3 989,81 €

▫ le déficit d'investissement reporté 7 795,74 €

**TOTAL 11 785,55 €**

En **RECETTES D'INVESTISSEMENT**, figure :

▫ l'affectation du résultat de fonctionnement 2018  
Pour couvrir le déficit d'investissement constaté 7 795,74 €

**TOTAL 7 795,74 €**

*Pour mémoire, une ligne de trésorerie a été ouverte auprès de la Caisse d'Épargne, en août 2003, pour financer les travaux. Celle-ci a été consolidée en un emprunt de 528 790 €, en janvier 2004.*

*Cet emprunt a donc fait l'objet d'un crédit-bail d'un montant de 720 862,20 € (528 790 € + les intérêts à taux fixe de 4,35 %) avec l'entreprise JANIN, pour une durée de 15 ans, avec effet rétroactif à compter du 1<sup>er</sup> novembre 2003.*

*Ainsi, depuis le mois de novembre 2003, la société JANIN remboursait à la communauté de communes, sous forme de loyer mensuel, la somme de 4 004,79 € HT à laquelle s'ajoutait la TVA.*

**Ce bail s'est éteint le 30 octobre 2018.**

**La levée d'option du crédit-bail a été signée le 14 décembre 2018, et la dernière échéance d'emprunt était au 25/01/2019.**

C'est donc le dernier compte administratif que nous avons à voter pour ce budget.



## VII) BOULANGERIE DE GERMAINE

Pour éviter le risque de fermeture du seul commerce du village, le conseil de communauté avait décidé, en 2007, d'acquérir les biens immobiliers de la boulangerie de Germaine et d'y réaliser les travaux nécessaires à sa réhabilitation.

Ce budget a donc été créé en octobre 2008 aux fins de gérer comptablement les dépenses relatives à l'acquisition et aux divers travaux de rénovation du bâtiment et les recettes de loyers.

Plusieurs artisans boulangers se sont succédés dans cet établissement afin de maintenir en activité ce commerce de proximité. Néanmoins, les résultats se sont amoindris d'année en année et lors de la cessation d'activité du dernier repreneur, la communauté de communes a décidé de procéder à la vente de l'immeuble.

La vente a été conclue en septembre 2019.

Aucune opération ne restant à réaliser, le conseil de communauté s'est prononcé sur la suppression de ce budget lors de la séance du 6 février 2020.

Ainsi, le résultat du dernier compte administratif 2019 « Boulangerie de Germaine » s'établit de la façon suivante :

### **SECTION DE FONCTIONNEMENT**

DEPENSES REALISEES .....	248 532,92 €
RECETTES REALISEES .....	273 149,98 €
dont : - recettes 2019	246 125,14 €
et - excédent 2018 reporté	25 023,84 €
	_____
SOLDE.....	+ 24 617,06 €

### **SECTION D'INVESTISSEMENT**

DEPENSES REALISEES .....	364 789,94 €
RECETTES REALISEES .....	466 115,94 €
dont : - recettes 2019	463 841,44 €
et - excédent 2018 reporté	2 274,50 €
	_____
SOLDE.....	+ 101 326,00 €

**RESULTAT TOTAL 2019 ..... + 125 943,06 €**

Ce budget laisse apparaître un excédent de **125 943,06 €** essentiellement dû aux différentes écritures d'ordre comptables résultant de la vente de l'immeuble.

**Voici ci-après, le détail des dépenses et recettes imputées à ce budget en 2019 :**

En FONCTIONNEMENT, figurent,

***DEPENSES REELLES :***

□ la taxe foncière 2018 585,00 €

**TOTAL 585,00 €**

***DEPENSES D'ORDRE :***

□ l'écriture comptable consistant à sortir le bien de l'actif de la communauté de communes 247 947,92 €

**TOTAL 247 947,92 €**

<b>TOTAL DEPENSES DE FONCTIONNEMENT .....</b>	<b>248 532,92 €</b>
---	---------------------

***RECETTES REELLES :***

□ l'excédent de fonctionnement 2018 reporté 25 023,84 €

□ un remboursement de taxe foncière suite à la vente de l'immeuble 178,22 €

□ le produit de la cession de l'immeuble 100 000,00 €

**TOTAL 125 202,06 €**

***RECETTES D'ORDRE :***

□ l'écritures comptables consistant à constater la différence entre la valeur du bien et le prix de vente 147 947,92 €

**TOTAL 147 947,92 €**

<b>TOTAL RECETTES DE FONCTIONNEMENT .....</b>	<b>273 149,98 €</b>
---	---------------------





En INVESTISSEMENT, figurent,

**DEPENSES REELLES :**

En **DEPENSES D'INVESTISSEMENT**, figure :

□ le remboursement de l'avance du Département 948,50 €

**TOTAL 948,50 €**

**DEPENSES D'ORDRE :**

□ l'écritures comptables consistant à constater  
la différence entre la valeur du bien et le prix de vente 147 947,92 €

□ l'écriture comptable consistant à modifier l'imputation  
comptable du bien à l'origine 215 893,52 €

**TOTAL 363 841,44 €**

<b>TOTAL DEPENSES D'INVESTISSEMENT ..... 364 789,94 €</b>
---

**RECETTES REELLES :**

□ l'excédent d'investissement 2018 reporté 2 274,50 €

**RECETTES D'ORDRE :**

□ l'écriture comptable consistant à sortir le bien  
de l'actif de la communauté de communes 247 947,92 €

□ l'écriture comptable consistant à modifier l'imputation  
comptable du bien à l'origine 215 893,52 €

<b>TOTAL RECETTES D'INVESTISSEMENT ..... 466 115,94 €</b>
---



## VII) BOULANGERIE DE BISSEUIL

En mars 2011, il a été décidé d'acquérir la boulangerie de Bisseuil placée en liquidation judiciaire.

Comme les budgets précédents, il est établi en M14 en hors taxe et assujetti à la TVA.

Le résultat du compte administratif 2019 « Boulangerie de Bisseuil » est le suivant :

<b><u>SECTION DE FONCTIONNEMENT</u></b>	
DEPENSES REALISEES .....	586,00 €
RECETTES REALISEES .....	33 617,09 €
dont : - recettes 2019	7 148,25 €
et - excédent 2018 reporté	26 468,84 €
	_____
SOLDE.....	+ 33 031,09 €
<b><u>SECTION D'INVESTISSEMENT</u></b>	
DEPENSES REALISEES .....	134 036,07 €
RECETTES REALISEES .....	134 036,07 €
	_____
SOLDE.....	0,00 €
<b>RESULTAT TOTAL 2019.....</b>	<b>+ 33 031,09 €</b>

**Voici ci-après, le détail des dépenses et recettes imputées à ce budget en 2019 :**

En FONCTIONNEMENT, figurent,

*DEPENSES REELLES :*

- |                         |          |
|-------------------------|----------|
| □ la taxe foncière 2019 | 586,00 € |
|-------------------------|----------|

*RECETTES REELLES :*

- |   |             |
|---|-------------|
| □ le résultat de fonctionnement 2018 reporté                  | 26 468,84 € |
| □ le loyer relatif au bail commercial passé avec M. Schelfout | 7 142,88 €  |
| □ des arrondis de TVA   | 5,37 €      |



En INVESTISSEMENT, figurent,

*DEPENSES D'ORDRE :*

- |   |              |
|---|--------------|
| □ l'écriture comptable consistant à modifier l'imputation comptable du bien à l'origine | 134 036,07 € |
|---|--------------|

*RECETTES D'ORDRE :*

- |   |              |
|---|--------------|
| □ l'écriture comptable consistant à modifier l'imputation comptable du bien à l'origine | 134 036,07 € |
|---|--------------|



## VIII) ZA « LES ARPENTS et « LE TROUILLY » à MAREUIL-SUR-AY

Par délibération du 27 mai 2011, la communauté de communes a décidé de créer une nouvelle zone de services en bordure de la CD 9 à Mareuil-sur-Ay, sur une surface de 13 144 m<sup>2</sup>.

Puis par délibération du 26 juin 2014, il a été décidé de s'investir dans un nouveau projet de création de zone d'activité au lieudit « Le Trouilly » à Mareuil-sur-Ay. Ce nouveau projet a pour objectif principal de développer une zone attractive ayant vocation à accueillir des activités essentiellement viti-vinicoles.

Comme pour la zone des Arpents, les dépenses concernant la zone du Trouilly n'ont pas à être intégrées dans le patrimoine de la collectivité. C'est pourquoi les opérations correspondantes doivent être décrites dans une comptabilité de stocks spécifique tenue selon un système d'inventaire et matérialisée par un ensemble d'écritures qui s'effectuent de la section de fonctionnement à la section d'investissement,

Ces deux projets, soumis à la même comptabilité dite de stocks, sont réunis dans le même budget. En 2019 les réalisations concernent essentiellement la zone du Trouilly.

Le résultat du compte administratif 2019 « ZA Les Arpents et Le Trouilly » s'établit de la façon suivante :

### **SECTION DE FONCTIONNEMENT**

DEPENSES REALISEES..... 297 891,90 €

RECETTES REALISEES..... 297 891,90 €

SOLDE ..... 0,00 €

### **SECTION D'INVESTISSEMENT**

DEPENSES REALISEES..... 803 146,32 €

dont : - dépenses 2019            254 116,40 €

et    - déficit 2018 reporté    549 029,92 €

RECETTES REALISEES..... 47 800,00 €

SOLDE ..... - 755 346,32 €

**DEFICIT TOTAL 2019 ..... - 755 346,32 €**

## **SECTION DE FONCTIONNEMENT - DEPENSES**

### ***DEPENSES REELLES :***

#### **Chapitre 011**

□ Acquisition de terrain DE COCK	120 790,98 €
□ Fouilles archéologiques	118 426,00 €
□ Études préalables (AGENCIA)	5 896,00 €
□ Assistance foncière (signature promesse de vente)	2 400,00 €
□ Taxes foncières	1 509,00 €
□ Avis d'enquête publique	678,00 €
□ Annonce légale pour fouilles archéologiques	325,74 €
□ Redevance 2019 Association Foncière de Mareuil	66,18 €

***TOTAL DEPENSES REELLES DE FONCTIONNEMENT..... 250 091,90 €***

### ***DEPENSES D'ORDRE :***

#### **Chapitre 042**

□ Opération d'ordre de transfert entre sections (écritures de variations de stocks - contrepartie de ces écritures de variations de stocks inscrite en recettes d'investissement).	47 800,00 €
--	-------------

***TOTAL DEPENSES D'ORDRE DE FONCTIONNEMENT..... 47 800,00 €***

<b>TOTAL DEPENSES DE FONCTIONNEMENT ..... 297 891,90 €</b>
--

## **SECTION DE FONCTIONNEMENT - RECETTES**

### ***RECETTES REELLES :***

#### **Chapitre 70**

□ Cession de terrain à la Sté CAVILOGA (ZA Les Arpents)	47 800,00 €
---	-------------

***TOTAL RECETTES REELLES DE FONCTIONNEMENT..... 47 800,00 €***

### ***RECETTES D'ORDRE :***

#### **Chapitre 042**

□ Opération d'ordre de transfert entre sections (écritures de variations de stocks - contrepartie de ces écritures de variations de stocks inscrite en dépenses d'investissement).	250 091,90 €
--	--------------

***TOTAL RECETTES D'ORDRE DE FONCTIONNEMENT..... 250 091,90 €***

<b>TOTAL RECETTES DE FONCTIONNEMENT ..... 297 891,90 €</b>
--

## **SECTION D'INVESTISSEMENT - DEPENSES**

### *DEPENSES REELLES :*

#### **Chapitre 001**

- Déficit d'investissement reporté 549 029,92 €
- Remboursement de l'avance remboursable du Département  
(pour les Arpents) 4 024,50 €

*TOTAL DEPENSES REELLES D'INVESTISSEMENT ..... 553 054,42 €*

### *DEPENSES D'ORDRE :*

#### **Chapitre 040**

- L'opération d'ordre de transfert entre sections 250 091,90 €  
(Contrepartie du compte 042 en recettes  
de fonctionnement ci-dessus)

*TOTAL DEPENSES D'ORDRE D'INVESTISSEMENT ..... 250 091,90 €*

<b>TOTAL DEPENSES D'INVESTISSEMENT</b>	<b>803 146,32 €</b>
--	---------------------

## **SECTION D'INVESTISSEMENT - RECETTES**

### *RECETTES D'ORDRE :*

#### **Chapitre 040**

- L'opération d'ordre de transfert entre sections 47 800,00 €  
(Contrepartie du compte 042 en dépenses  
de fonctionnement ci-dessus)

*TOTAL RECETTES D'ORDRE D'INVESTISSEMENT ..... 47 800,00 €*

<b>TOTAL RECETTES D'INVESTISSEMENT</b>	<b>36 700,00 €</b>
--	--------------------

Dès lors que les cessions de terrains n'ont pas eu lieu, c'est un déficit que nous constatons sur ce budget. Pour 2019, il s'élève à 755 346,32 €



## IX) USINE RELAIS « CAPS TECH »

Par délibération du 29 mars 2012, la communauté de communes a décidé d'acquérir un bâtiment artisanal de 487 m<sup>2</sup>, dans la ZA « Le Cheminet » à Mareuil-sur-Ay.

Ce bâtiment, dans lequel ont été effectués quelques travaux d'aménagement, a fait l'objet d'un crédit-bail avec la société CAPS TECH qui souhaitait faire évoluer sa production de marquage de coiffes de bouteilles de Champagne.

Cette opération qui bénéficiait d'une subvention au titre de la DETR à hauteur de 71 609 € s'est élevée à un montant total (acquisition du bâtiment + travaux) de 335 992,85 € HT. Elle est financée par l'entreprise CAPS TECH, par le biais d'un crédit-bail, sur une durée de 12 ans, avec des loyers mensuels de 2 245,15 € HT.

Le résultat de ce compte administratif 2019 lui aussi assujetti à la TVA s'établit de la façon suivante :

### SECTION DE FONCTIONNEMENT

DEPENSES REALISEES ..... 4 604,74 €

RECETTES REALISEES ..... 31 582,47 €

dont - recettes 2019 : 26 941,80 €

et - excédent 2018 reporté : 4 640,67 €

---

SOLDE ..... + 26 977,73 €

\*\*\*

### SECTION D'INVESTISSEMENT

DEPENSES REALISEES ..... 65 584,14 €

dont - dépenses 2019 : 44 578,53 €

et - déficit 2018 reporté 21 005,61 €

RECETTES REALISEES ..... 43 914,75 €

---

SOLDE ..... - 21 669,39 €

**RESULTAT TOTAL 2019 ..... + 5 308,34 €**

**Voici ci-après, le détail des dépenses et recettes imputées à ce budget en 2019:**

En **DEPENSES DE FONCTIONNEMENT**, figurent :

▫ le remboursement de l'emprunt – part intérêts 4 604,74 €

**TOTAL 4 604,74 €**

En **RECETTES DE FONCTIONNEMENT**, figurent :

▫ l'excédent de fonctionnement 2018 reporté 4 640,67 €

▫ le loyer versé par Monsieur GARNIER 26 941,80 €

**TOTAL 31 581,80 €**



En **DEPENSES D'INVESTISSEMENT**, figurent :

▫ le déficit d'investissement 2018 reporté 21 005,61 €

▫ le remboursement de l'emprunt – part capital 21 669,39 €

▫ une écriture comptable consistant à modifier l'imputation comptable du bien à l'origine 22 909,14 €

**TOTAL 65 584,14 €**

En **RECETTES D'INVESTISSEMENT**, figure :

▫ l'affectation du résultat 2018 21 005,61 €

▫ une écriture comptable consistant à modifier l'imputation comptable du bien à l'origine 22 909,14 €

**TOTAL 43 914,75 €**

Le crédit-bail passé avec la société CAPSULES et TECHNOLOGIE a été conclu pour une durée de 12 ans, du 1<sup>er</sup> septembre 2013 au 31 août 2025.





## X) REGIE DE TRANSPORTS

Je vous rappelle que le Syndicat des transports scolaires d'Aÿ a été dissous depuis la fin 2013. Nous avons repris, dans un premier temps, cette compétence dans notre budget général 2014, pour ce qui concerne le budget général du SISA, puis le service concernant la RTAF (Régie de Transports à Autonomie Financière), est devenu un budget annexe de la Communauté de Communes.

Depuis 2016 toutes les dépenses concernant à la fois le budget général et le budget annexe du SISA ont été regroupées dans le budget annexe RTAF.

Le résultat du compte administratif 2019 de la régie de transport scolaire est le suivant :

### SECTION DE FONCTIONNEMENT

DEPENSES REALISEES.....	417 536,50 €
RECETTES REALISEES.....	425 489,04 €
dont : - dépenses 2019	380 077,19 €
et- excédent 2018 reporté	45 411,85 €
	-----
SOLDE .....	+ 7 952,54 €

\*\*\*

### SECTION D'INVESTISSEMENT

DEPENSES REALISEES.....	47 650,58 €
dont : - dépenses 2019	4 108,04 €
et- déficit 2018 reporté	43 542,54€
RECETTES REALISEES.....	62 137,77 €
	-----
SOLDE .....	+ 14 487,19 €

**RESULTAT TOTAL 2019 .....+ 22 439,73 €**

Le compte administratif 2019 laisse ressortir un excédent + **22 439,73 €**

Voici les grands chapitres de la section d'exploitation :

Comptes	DEPENSES D'EXPLOITATION	2018	2019	Évolution en%
<b>001</b>	Déficit reporté	0,00	0,00	/
<b>011</b>	Charges à caractère général	113 086,93	139 878,38	+23,69
<b>012</b>	Charges de personnel	207 067,34	215 518,47	+4,08
<b>65</b>	Charges Exceptionnelles	0,00	1,88	/
<b>042</b>	Opérations d'ordre entre sections (amortissements)	51 622,74	62 137,77	+ 20,37
	<b>TOTAL</b>	<b>371 777,01</b>	<b>417 536,50</b>	<b>+12,31</b>

#### CHAPITRE 011

Sont enregistrées sur ce chapitre, les dépenses générales de la Régie. On y trouve notamment le **carburant** pour **56 598,82 €** contre 63 371,36 € l'année précédente. Il faut préciser qu'une somme de 9 739,83 € concernant l'année 2019 a été payée au début de l'année 2020.

Nous avons aussi l'**entretien des véhicules** pour **59 450,66€** contre pour **34 091.14€ en 2018**. Les entretiens en garage coûtent de plus en plus cher par l'appel à plus de technicité, avec le volet électronique en particulier ; cela se traduit sur le coût de la main d'œuvre spécialisée. Une décision modificative a été adoptée à l'automne 2019 pour rajouter des crédits budgétaires et faire face aux dépenses (+15000 €).

Une facture d'entretien sur les bâtiments a été enregistrée (intervention sur moteur extracteur fumée de l'atelier : 1 105,12€).

La cotisation d'assurance SMACL a été appelée pour un montant de 9 023,95 € pour la flotte des véhicules.

Le maintien d'un parc aussi jeune que possible en 2020 par l'achat d'un car neuf devrait permettre de limiter les frais de fonctionnement.

#### CHAPITRE 012

Y figurent les dépenses du personnel à savoir les salaires pour 5 chauffeurs attitrés, les remplaçants, les transporteurs en cas d'absence d'un agent ainsi que celle du Directeur de la Régie depuis 2016. S'y trouvent aussi les salaires des surveillants du collège Yvette Lundy dans l'attente des cars.

La dépense liée au recours à des transporteurs privés n'a engendré aucun frais en 2019.

Il faut préciser aussi que :

- les primes ont été alignées sur le régime de la CCGVM,
- les taux des cotisations retraites ont augmenté.
- des avances ont été enregistrés.
- un chauffeur a été remplacé pendant 2 mois, un autre, une semaine et un troisième pendant une semaine également.

#### CHAPITRE 042

Sont retracés ici les amortissements de l'année 2019. On a intégré l'annuité d'amortissement correspondant à l'achat d'un car neuf en 2018 (plan d'amortissement sur 15 ans).



Comptes	RECETTES D'EXPLOITATION	2018	2019	Évolution en%
002	Excédent reporté		45 411,85	/
74	Dotations, subventions, participations	271 739,64	308 273,38	+13,44
75	Autres produits de gestion courante	703,20	1,20	- 99,83
77	Produits exceptionnels	201 214,88	70 000,00	- 65,21
	<b>TOTAL</b>	<b>473 657,72</b>	<b>425 489,04</b>	- <b>10,17</b>

#### CHAPITRE 74

Y sont enregistrées les subventions de la Région GRAND EST désormais compétente, le remboursement des kilomètres piscine effectués par le collège, et la participation de la Ville d'AY-CHAMPAGNE.

#### CHAPITRE 75

Il s'agit des recettes provenant des Douanes pour le remboursement d'une fraction de la TIPCE, du remboursement des repas des chauffeurs réalisant des sorties sur une journée et du FCTVA perçu en fonctionnement liée à une dépense d'entretien des bâtiments.

#### CHAPITRE 77

Y figure la subvention d'équilibre du budget principal au budget Régie pour un montant de 70 000 €(montant moyen pratiqué depuis des années) contre 185 000 €en 2018 (achat d'un car neuf) et 10 000 €en 2017.

Voici les grands chapitres de la section d'investissement :

Comptes	DEPENSES D'INVESTISSEMENT	2018	2019
<b>001</b>	Report en section d'investissement	0,00	43 542,54
<b>2033</b>	Frais d'insertion	1 852,40	0,00
<b>2051</b>	Concessions et droits assimilés	2 192,40	2 305,80
<b>2182</b>	Matériel de transport	179 880,00	0,00
<b>040</b>	Opérations d'ordre de transfert entre section	0,00	1 802,24
	<b>TOTAL</b>	<b>183 924,80</b>	<b>47 650,58</b>

CHAPITRES 20 et 21

Sur ces chapitres, se trouvent pour l'année 2019, le droit d'utilisation du logiciel SEGILOG/BERGER LEVRAULT.

On y trouve un déficit reporté important du fait de l'achat d'un car neuf l'année précédente.



Comptes	RECETTES D'INVESTISSEMENT	2018	2019
<b>001</b>	Excédent reporté	59 252,00	0,00
<b>1068</b>	Affectation résultat de fonctionnement	29 507,52	0,00
<b>040</b>	Opérations d'ordre entre sections (amortissements)	51 622,74	62 137,77
	<b>TOTAL</b>	<b>140 382,26</b>	<b>62 137,77</b>

CHAPITRE 10

Il s'agit du remboursement du FCTVA pour les investissements 2019. Aucun investissement éligible au FCTVA cette année.

CHAPITRE 040

Y sont retracés les amortissements de l'année 2019.



## XI) LE PRESOIR

Par délibération n°18-46 du 19 avril 2018, il a été décidé de créer un budget annexe dénommé « LE PRESOIR », retraçant l'ensemble des dépenses et des recettes relatives aux travaux de réalisation du projet de centre d'interprétation sensorielle des vins de Champagne.

Les démarches ont été accomplies auprès de la Direction Générale des Finances Publiques afin d'obtenir un certificat d'inscription au répertoire des entreprises et établissements, et auprès du service des impôts afin d'assujettir ce nouveau budget au régime de la TVA de droit commun. C'est donc un budget établi en M14 en hors taxe et assujetti à la TVA.

Ce nouveau budget a été voté le 16 novembre 2018, et les premiers paiements effectués sur le budget général y ont été réintégrés.

Ainsi, le résultat du compte administratif 2019 du budget « Le Pressoir » est le suivant :

### SECTION DE FONCTIONNEMENT

DEPENSES REALISEES ..... 0,00 €

RECETTES REALISEES ..... 0,00 €

SOLDE ..... 0,00 €

\*\*\*

### SECTION D'INVESTISSEMENT

DEPENSES REALISEES ..... 1 568 822,25 €

dont : - dépenses 2019                    1 115 760,54 €

et - déficit 2018 reporté                453 061,71 €

RECETTES REALISEES ..... 1 000 000,00 €

SOLDE ..... - 568 822,25 €

**RESULTAT TOTAL 2019 ..... - 568 822,25 €**

Le compte administratif 2019 laisse ressortir un déficit de – 568 822,25 €

Il convient également d'y ajouter, les « restes à réaliser » de la section d'investissement :

RESTES A REALISER DEPENSES	- 1 349 783,00 €
RESTE A REALISER RECETTES	+ 1 918 606,00 €
	-----
<b>SOLDE POSITIF</b>	<b>568 823,00 €</b>
<b>RESULTAT 2019</b>	<b>-568 822,25 €</b>
	-----
<b>NOUVEAU SOLDE NEGATIF</b>	<b>- 0,75 €</b>

Le solde global du budget Le Pressoir, pour 2019, se trouve donc ramené à – 0,75 €

**Voici ci-après, le détail des dépenses et recettes imputées à ce budget en 2019, qui ne concernent, pour le moment que la section d'investissement :**

#### **DEPENSES**

▫ Maîtrise d'œuvre et travaux	1 115 760,54 €
▫ Déficit d'investissement 2018 reporté	453 061,71 €
<b>TOTAL</b>	<b>1 568 822,25 €</b>

#### **RECETTES**

▫ Acompte du Département	1 000 000,00 €
<b>TOTAL</b>	<b>1 000 000,00 €</b>



RESTES A REALISER
-------------------

En voici le détail :

**DEPENSES :**

□ Travaux ..... 1 349 783,00 €

**TOTAL ..... 1 349 783,00 €**

**RECETTES :**

□ Subvention de la Région ..... 418 606,00 €

□ Emprunt..... 1 500 000,00 €

**TOTAL ..... 1 918 606,00 €**



## BALANCE GENERALE DU CA 2019

	DEPENSES		RECETTES		RESULTAT 2019
	Fonctionnement	Investissement	Fonctionnement	Investissement	
Budget Principal	7 639 823,41	2 399 824,68	9 079 150,35	3 158 189,68	
Transfert Budget SYMCOPA	24 229,86		24 975,19		
<b>Sous-Total</b>	<b>10 063 877,95</b>		<b>12 262 315,22</b>		<b>2 198 437,27</b>
Budget Assainissement	434 671,38	2 646 340,45	872 287,45	2 695 382,73	
<b>Sous-Total</b>	<b>3 081 011,83</b>		<b>3 567 670,18</b>		<b>486 658,35</b>
EAU	262 066,17	1 975 722,07	546 106,06	1 821 693,69	
<b>Sous-Total</b>	<b>2 237 788,24</b>		<b>2 367 799,75</b>		<b>130 011,51</b>
BISSINGER	2 965,68	51 698,06	64 341,40	78 846,73	
<b>Sous-Total</b>	<b>54 663,74</b>		<b>143 188,13</b>		<b>88 524,39</b>
JANIN	11,98	11 785,55	5 776,71	7 795,74	
<b>Sous-Total</b>	<b>11 797,53</b>		<b>13 572,45</b>		<b>1 774,92</b>
GERMAINE	248 532,92	364 789,94	273 149,98	466 115,94	
<b>Sous-Total</b>	<b>613 322,86</b>		<b>739 265,92</b>		<b>125 943,06</b>
BISSEUIL	586,00	134 036,07	33 617,09	134 036,07	
<b>Sous-Total</b>	<b>134 622,07</b>		<b>167 653,16</b>		<b>33 031,09</b>
ARPENTS	297 891,90	803 146,32	297 891,90	47 800,00	
<b>Sous-Total</b>	<b>1 101 038,22</b>		<b>345 691,90</b>		<b>-755 346,32</b>
CAPS TECH	4 604,74	65 584,14	31 582,47	43 914,75	
<b>Sous-Total</b>	<b>70 188,88</b>		<b>75 497,22</b>		<b>5 308,34</b>
RTAF	417 536,50	47 650,58	425 489,04	62 137,77	
<b>Sous-Total</b>	<b>465 187,08</b>		<b>487 626,81</b>		<b>22 439,73</b>
LE PRESOIR	0,00	1 568 822,25	0,00	1 000 000,00	
<b>Sous-Total</b>	<b>1 568 822,25</b>		<b>1 000 000,00</b>		<b>-568 822,25</b>
<b>TOTAL</b>	<b>19 402 320,65</b>		<b>21 170 280,74</b>		<b>1 767 960,09</b>





## BALANCE GENERALE DU CA 2019 INCLUANT LES RESTES A REALISER

	RESULTAT 2019	RESTES A REALISER		NOUVEAU RESULTAT
		DEPENSES	RECETTES	
PRINCIPAL		-1 973 314,00	822 778,00	
<b>Sous-Total</b>	<b>2 198 437,27</b>	-1 150 536,00		<b>1 047 901,27</b>
ASSAINISSEMENT		-521 308,00	137 330,00	
<b>Sous-Total</b>	<b>486 658,35</b>	-383 978,00		<b>102 680,35</b>
EAU		-213 467,00	56 296,00	
<b>Sous-Total</b>	<b>130 011,51</b>	-157 171,00		<b>-27 159,49</b>
BISSINGER		0,00	0,00	
<b>Sous-Total</b>	<b>88 524,39</b>	0,00		<b>88 524,39</b>
JANIN		0,00	0,00	
<b>Sous-Total</b>	<b>1 774,92</b>	0,00		<b>1 774,92</b>
GERMAINE		0,00	0,00	
<b>Sous-Total</b>	<b>125 943,06</b>	0,00		<b>125 943,06</b>
BISSEUIL		0,00	0,00	
<b>Sous-Total</b>	<b>33 031,09</b>	0,00		<b>33 031,09</b>
ARPENTS / TROUILLY		0,00	0,00	
<b>Sous-Total</b>	<b>-755 346,32</b>	0,00		<b>-755 346,32</b>
CAPS TECH		0,00	0,00	
<b>Sous-Total</b>	<b>5 308,34</b>	0,00		<b>5 308,34</b>
RTAF		0,00	0,00	
<b>Sous-Total</b>	<b>22 439,73</b>	0,00		<b>22 439,73</b>
LE PRESOIR		-1 349 783,00	1 918 606,00	
<b>Sous-Total</b>	<b>-568 822,25</b>	568 823,00		<b>0,75</b>
<b>TOTAL</b>	<b>1 767 960,09</b>	<b>-4 057 872,00</b>	<b>2 935 010,00</b>	<b>-2 289 911,91</b>

**EXTRAITS DES COMPTES DE GESTION**

## Résultats d'exécution du budget principal et des budgets des services non personnalisés

52000 - CC GRANDE VALLEE DE LA MARNE

Exercice 2019

	RESULTAT A LA CLOTURE DE L'EXERCICE PRECEDENT : 2018	PART AFFECTEE A L'INVESTISSEMENT : EXERCICE 2019	RESULTAT DE L'EXERCICE 2019	TRANSFERT OU INTEGRATION DE RESULTATS PAR OPERATION D'ORDRE NON BUDGETAIRE	RESULTAT DE CLOTURE DE L'EXERCICE 2019
I - Budget principal					
Investissement	305 272,14		453 092,86	-24 229,86	734 135,14
Fonctionnement	811 923,71	626 022,86	1 253 426,09	24 975,19	1 464 302,13
<b>TOTAL I</b>	<b>1 117 195,85</b>	<b>626 022,86</b>	<b>1 706 518,95</b>	<b>745,33</b>	<b>2 198 437,27</b>
II - Budgets des services à caractère administratif					
52003-CCGVM - VILLA BISSINGER					
Investissement	-44 348,51		71 497,18		27 148,67
Fonctionnement	51 573,17	44 348,51	54 151,06		61 375,72
<b>Sous-Total</b>	<b>7 224,66</b>	<b>44 348,51</b>	<b>125 648,24</b>		<b>88 524,39</b>
52004-CCGVM-USIN JANIN-JCL PLA					
Investissement	-7 795,74		3 805,93		-3 989,81
Fonctionnement	13 554,21	7 795,74	6,26		5 764,73
<b>Sous-Total</b>	<b>5 758,47</b>	<b>7 795,74</b>	<b>3 812,19</b>		<b>1 774,92</b>
52005-CCGVM-BOULANGERIE DE BIS					
Investissement					

RESULTATS MODIFIES PAR DISSOLUTION DU SYMCOPA VOIR TABLEAU DE TRANSFERT JOINT AU CG SUR PICECE



## Résultats d'exécution du budget principal et des budgets des services non personnalisés

52000 - CC GRANDE VALLEE DE LA MARNE

Exercice 2019

	RESULTAT A LA CLOTURE DE L'EXERCICE PRECEDENT : 2018	PART AFFECTEE A L'INVESTISSEMENT : EXERCICE 2019	RESULTAT DE L'EXERCICE 2019	TRANSFERT OU INTEGRATION DE RESULTATS PAR OPERATION D'ORDRE NON BUDGETAIRE	RESULTAT DE CLOTURE DE L'EXERCICE 2019
Fonctionnement	26 468,84		6 562,25		33 031,09
<b>Sous-Total</b>	<b>26 468,84</b>		<b>6 562,25</b>		<b>33 031,09</b>
52006-CCGVM - ZA LES ARPENTS					
Investissement	-549 029,92		-206 316,40		-755 346,32
Fonctionnement					
<b>Sous-Total</b>	<b>-549 029,92</b>		<b>-206 316,40</b>		<b>-755 346,32</b>
52007-CCGVM - BAT RELAIS CAPS-					
Investissement	-21 005,61		-663,78		-21 669,39
Fonctionnement	25 646,28	21 005,61	22 337,06		26 977,73
	4 640,67	21 005,61	21 673,28		5 308,34
<b>Sous-Total</b>	<b>4 640,67</b>		<b>21 673,28</b>		<b>5 308,34</b>
52009-CCGVM - LE PRESOIR					
Investissement	-453 061,71		-115 760,54		-568 822,25
Fonctionnement					
<b>Sous-Total</b>	<b>-453 061,71</b>		<b>-115 760,54</b>		<b>-568 822,25</b>
52010-CCGVM-BOULANGERIE DE GER					
Investissement	2 274,50		99 051,50		101 326,00

## Résultats d'exécution du budget principal et des budgets des services non personnalisés

52000 - CC GRANDE VALLEE DE LA MARNE

Exercice 2019

	RESULTAT A LA CLOTURE DE L'EXERCICE PRECEDENT : 2018	PART AFFECTEE A L'INVESTISSEMENT : EXERCICE 2019	RESULTAT DE L'EXERCICE 2019	TRANSFERT OU INTEGRATION DE RESULTATS PAR OPERATION D'ORDRE NON BUDGETAIRE	RESULTAT DE CLOTURE DE L'EXERCICE 2019
Fonctionnement	25 023,84		-406,78		24 617,06
<b>Sous-Total</b>	<b>27 298,34</b>		<b>98 644,72</b>		<b>125 943,06</b>
<b>TOTAL II</b>	<b>-930 700,65</b>	<b>73 149,86</b>	<b>-65 736,26</b>		<b>-1 069 586,77</b>
III - Budgets des services à caractère industriel et commercial					
52001-CC GDE VALLEE MARNE - EA					
Investissement	-112 444,02		-41 584,36		-154 028,38
Fonctionnement	186 380,00	186 380,00	284 039,89		284 039,89
<b>Sous-Total</b>	<b>73 935,98</b>	<b>186 380,00</b>	<b>242 455,53</b>		<b>130 011,51</b>
52002-CC GDE VALLEE MARNE - AS					
Investissement	179 431,59		-130 389,31		49 042,28
Fonctionnement	366 023,72	287 312,41	358 904,76		437 616,07
<b>Sous-Total</b>	<b>545 455,31</b>	<b>287 312,41</b>	<b>228 515,45</b>		<b>486 658,35</b>
52008-CCGVM - REGIE TRANS SCOL					
Investissement	-43 542,54		58 029,73		14 487,19

## Résultats d'exécution du budget principal et des budgets des services non personnalisés

52000 - CC GRANDE VALLEE DE LA MARNE

Exercice 2019

	RESULTAT A LA CLOTURE DE L'EXERCICE PRECEDENT : 2018	PART AFFECTEE A L'INVESTISSEMENT : EXERCICE 2019	RESULTAT DE L'EXERCICE 2019	TRANSFERT OU INTEGRATION DE RESULTATS PAR OPERATION D'ORDRE NON BUDGETAIRE	RESULTAT DE CLOTURE DE L'EXERCICE 2019
Fonctionnement	45 411,85		-37 459,31		7 952,54
Sous-Total	1 869,31		20 570,42		22 439,73
TOTAL III	621 260,60	473 692,41	491 541,40		639 109,59
TOTAL I + II + III	807 755,80	1 172 865,13	2 132 324,09	745,33	1 767 960,09

<b>COMMUNAUTE DE COMMUNES DE LA GRANDE VALLEE DE LA MARNE</b> ----- <b>SEANCE DU 16 JUILLET 2020</b>	<b>EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE</b>
<b>Délibération n° 20-51</b>	<b>Membres titulaires : 37</b> COUTIER – PONSIN – MAUSSIRE – CLAISSE – LEVEQUE – MEHENNI – DROUIN – MICHAUT – BOUYE – BAUDETTE – CAZE – VAN SANTE – COLLARD – BIANCHINI – RONDELLI – BENARD LOUIS – DERVIN – SAINZ – LAHAYE – BEGUIN – CHIQUET – LAFOREST – LOURDELET – BERTHIER – FAGLIN – CAPLAT – ROBERT – PIERROT – PICOT – REMY – GRANGE – BENOIT – GODRON – MARTINVAL – LELARGE – RICHOMME – GALIMAND <b>Membres suppléants : 5</b> CREPIN – NOEL – BEGUINOT – LAVAURE – BRABANT
L'an deux mille vingt, le 16 juillet, Le Conseil de la Communauté de Communes de la Grande Vallée de la Marne, Dûment convoqué le 10 juillet, S'est réuni à AY-CHAMPAGNE, sous la présidence de Dominique LEVEQUE,	<b>Etaient présents :</b> >Titulaires (formant la majorité des membres en exercice) : 30 COUTIER – PONSIN – MAUSSIRE – CLAISSE – LEVEQUE – MEHENNI – DROUIN – MICHAUT – BAUDETTE – CAZE – COLLARD – BIANCHINI – BENARD LOUIS – DERVIN – SAINZ – LAHAYE – CHIQUET – LAFOREST – LOURDELET – BERTHIER – PIERROT – PICOT – REMY – GRANGE – BENOIT – GODRON – MARTINVAL – LELARGE – RICHOMME – GALIMAND >Suppléants (ne prenant pas part au vote) : 2 BEGUINOT – BRABANT
<b>NOMBRE DE MEMBRES :</b> <ul style="list-style-type: none"><li>• EN EXERCICE : 37</li><li>• PRESENTS : 30</li><li>• REPRESENTES PAR LEUR SUPPLEANT : 0</li><li>• VOIX DELIBERATIVES : 34 Dominique LEVEQUE ne prend pas part au vote</li></ul>	<b>Etaient absents : 0</b>  <b>Etaient excusés : 7</b> BOUYE – VAN SANTE – RONDELLI – BEGUIN – FAGLIN – CAPLAT – ROBERT  <b>Ont donné pouvoir : 5</b> BOUYE à DROUIN, VAN SANTE à LEVEQUE, RONDELLI à BENARD, CAPLAT à RICHOMME, ROBERT à BENOIT  <b>Secrétaire de séance : Pierre CAZE</b>

**OBJET : FINANCES – Comptes administratifs 2019 :**

**Le Conseil de Communauté, réuni sous la présidence du doyen de l'assemblée délibérante, Dominique COLLARD,**

Vu l'exposé du Président, Dominique LEVEQUE,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Après s'être fait présenter les Budgets PRINCIPAL et ANNEXES (Eau et assainissement, Institut International des Vins de Champagne, Usine Relais Janin / JCL Plastic, Boulangerie de Germaine, Boulangerie de Bisseuil, ZA « Les Arpents » et le Trouilly à Mareuil-sur-Aÿ, Usine Relais CAPS TECH, Régie de transports scolaires, Le Pressoir) et les décisions modificatives de l'année 2019,

**Après en avoir délibéré, à l'unanimité,**

**APPROUVE** les comptes administratifs 2019 qui peuvent se résumer ci-après :

**BUDGET PRINCIPAL**

**Section de Fonctionnement**

Dépenses	7 639 823,41 €
Recettes	9 079 150,35 €
<b>RÉSULTAT</b>	<b>+ 1 439 326,94 €</b>

Transfert du résultat du budget SYMCOPA suite à sa dissolution	+ 24 975,19 €
--	---------------

<b>NOUVEAU RÉSULTAT</b>	<b>+ 1 464 302,13 €</b>
-------------------------	-------------------------

**Section d'Investissement**

Dépenses	2 399 824,68 €
Recettes	3 158 189,68 €
<b>RÉSULTAT</b>	<b>+ 758 365,00 €</b>

Transfert du résultat du budget SYMCOPA  
suite à sa dissolution - 24 229,86 €

**NOUVEAU RÉSULTAT + 734 135,14 €**

**SOIT UN RESULTAT GLOBAL DE + 2 198 437,27 €**

**BUDGET ASSAINISSEMENT****Section d'Exploitation**

Dépenses	434 671,38 €
Recettes	872 287,45 €
<b>RÉSULTAT</b>	<b>+ 437 616,07 €</b>

**Section d'Investissement**

Dépenses	2 646 340,45 €
Recettes	2 695 382,73 €
<b>RÉSULTAT</b>	<b>+ 49 042,28 €</b>

**RESULTAT GLOBAL + 486 658,35 €**

**BUDGET EAU****Section d'Exploitation**

Dépenses	262 066,17 €
Recettes	546 106,06 €
<b>RÉSULTAT</b>	<b>+ 284 039,89 €</b>

**Section d'Investissement**

Dépenses	1 975 722,07 €
Recettes	1 821 693,69 €
<b>RÉSULTAT</b>	<b>- 154 028,38 €</b>

**RESULTAT GLOBAL + 130 011,51 €**

**BUDGET ANNEXE « VILLA BISSINGER »****Section de Fonctionnement**

Dépenses	2 965,68 €
Recettes	64 341,40 €
<b>RÉSULTAT</b>	<b>+ 61 375,72 €</b>

**Section d'Investissement**

Dépenses	51 698,06 €
Recettes	78 846,73 €
<b>RÉSULTAT</b>	<b>+ 27 148,67 €</b>

**RESULTAT GLOBAL + 88 524,39 €**

**BUDGET USINE RELAIS / JCL PLASTIC****Section de Fonctionnement**

Dépenses	11,98 €
Recettes	5 776,71 €



<b>RÉSULTAT</b>	<b>+ 5 764,73 €</b>
<b>Section d'Investissement</b>	
Dépenses	11 785,55 €
Recettes	7 795,74 €
<b>RÉSULTAT</b>	<b>- 3 989,81 €</b>
<b>RESULTAT GLOBAL</b>	<b>+ 1 774,92 €</b>

#### **BUDGET BOULANGERIE DE GERMAINE**

<b>Section de Fonctionnement</b>	
Dépenses	248 532,92 €
Recettes	273 149,98 €
<b>RÉSULTAT</b>	<b>+ 24 617,06 €</b>
<b>Section d'Investissement</b>	
Dépenses	364 789,94 €
Recettes	466 115,94 €
<b>RÉSULTAT</b>	<b>+ 101 326,00 €</b>
<b>RESULTAT GLOBAL</b>	<b>+ 125 943,06 €</b>

#### **BUDGET BOULANGERIE DE BISSEUIL**

<b>Section de Fonctionnement</b>	
Dépenses	586,00 €
Recettes	33 617,09 €
<b>RÉSULTAT</b>	<b>+ 33 031,09 €</b>
<b>Section d'Investissement</b>	
Dépenses	134 036,07 €
Recettes	134 036,07 €
<b>RÉSULTAT</b>	<b>0,00 €</b>
<b>RESULTAT GLOBAL</b>	<b>+ 33 031,09 €</b>

#### **BUDGET ZA « LES ARPENTS »- « LE TROUILLY » A MAREUIL S/AY**

<b>Section de Fonctionnement</b>	
Dépenses	297 891,90 €
Recettes	297 891,90 €
<b>RÉSULTAT</b>	<b>0,00 €</b>
<b>Section d'Investissement</b>	
Dépenses	803 146,32 €
Recettes	47 800,00 €
<b>RÉSULTAT</b>	<b>- 755 346,32 €</b>
<b>RESULTAT GLOBAL</b>	<b>- 755 346,32 €</b>

#### **BUDGET USINE RELAIS « CAPS TECH »**

<b>Section de Fonctionnement</b>	
Dépenses	4 604,74 €
Recettes	31 582,47 €

<b>RÉSULTAT</b>	<b>+ 26 977,73 €</b>
<b>Section d'Investissement</b>	
Dépenses	65 584,14 €
Recettes	43 914,75 €
<b>RÉSULTAT</b>	<b>- 21 669,39 €</b>
<b>RESULTAT GLOBAL</b>	<b>+ 5 308,34 €</b>

#### **BUDGET REGIE DE TRANSPORT**

<b>Section de Fonctionnement</b>	
Dépenses	417 536,50 €
Recettes	425 489,04 €
<b>RÉSULTAT</b>	<b>+ 7 952,54 €</b>
<b>Section d'Investissement</b>	
Dépenses	47 650,58 €
Recettes	62 137,77 €
<b>RÉSULTAT</b>	<b>+ 14 487,19 €</b>
<b>RESULTAT GLOBAL</b>	<b>+ 22 439,73 €</b>

#### **BUDGET LE PRESOIR**

<b>Section de Fonctionnement</b>	
Dépenses	0,00 €
Recettes	0,00 €
<b>RÉSULTAT</b>	<b>0,00 €</b>
<b>Section d'Investissement</b>	
Dépenses	1 568 822,25 €
Recettes	1 000 000,00 €
<b>RÉSULTAT</b>	<b>- 568 822,25 €</b>
<b>RESULTAT GLOBAL</b>	<b>- 568 822,25 €</b>

**Et ont signé les membres présents**

**Pour extrait conforme**

**Pour le Président empêché  
et par délégation,**

**Le Vice-Président  
Philippe RICHOMME**



**Affichage à la Communauté de Communes le**

Conformément aux dispositions du Code de Justice Administrative, le Tribunal Administratif de Châlons-en-Champagne peut être saisi par voie de recours formé contre une délibération du conseil communautaire pendant un délai de deux mois à compter de la plus tardive des dates suivantes :

- date de sa réception au contrôle de légalité,
- date de sa publication.

Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux qui recommencera à courir soit :

- à compter de la notification de la réponse de l'autorité territoriale,
- deux mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse de l'autorité territoriale pendant ce délai.

<b>COMMUNAUTE DE COMMUNES DE LA GRANDE VALLEE DE LA MARNE</b> ----- <b>SEANCE DU 16 JUILLET 2020</b>	<b>EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE</b>
<b>Délibération n° 20-52</b>	<b>Membres titulaires : 37</b> COUTIER – PONSIN – MAUSSIRE – CLAISSE – LEVEQUE – MEHENNI – DROUIN – MICHAUT – BOUYE – BAUDETTE – CAZE – VAN SANTE – COLLARD – BIANCHINI – RONDELLI – BENARD LOUIS – DERVIN – SAINZ – LAHAYE – BEGUIN – CHIQUET – LAFOREST – LOURDELET – BERTHIER – FAGLIN – CAPLAT – ROBERT – PIERROT – PICOT – REMY – GRANGE – BENOIT – GODRON – MARTINVAL – LELARGE – RICHOMME – GALIMAND <b>Membres suppléants : 5</b> CREPIN – NOEL – BEGUINOT – LAVAURE – BRABANT
L'an deux mille vingt, le 16 juillet, Le Conseil de la Communauté de Communes de la Grande Vallée de la Marne, Dûment convoqué le 10 juillet, S'est réuni à AY-CHAMPAGNE, sous la présidence de Dominique LEVEQUE,	<b>Etaient présents :</b> > <b>Titulaires (formant la majorité des membres en exercice) : 30</b> COUTIER – PONSIN – MAUSSIRE – CLAISSE – LEVEQUE – MEHENNI – DROUIN – MICHAUT – BAUDETTE – CAZE – COLLARD – BIANCHINI – BENARD LOUIS – DERVIN – SAINZ – LAHAYE – CHIQUET – LAFOREST – LOURDELET – BERTHIER – PIERROT – PICOT – REMY – GRANGE – BENOIT – GODRON – MARTINVAL – LELARGE – RICHOMME – GALIMAND > <b>Suppléants (ne prenant pas part au vote) : 2</b> BEGUINOT – BRABANT
<b>NOMBRE DE MEMBRES :</b> <ul style="list-style-type: none"><li>• EN EXERCICE : 37</li><li>• PRESENTS : 30</li><li>• REPRESENTES PAR LEUR SUPPLEANT : 0</li><li>• VOIX DELIBERATIVES : 35</li></ul>	Etaient absents : 0  Etaient excusés : 7 BOUYE – VAN SANTE – RONDELLI – BEGUIN – FAGLIN – CAPLAT – ROBERT  Ont donné pouvoir : 5 BOUYE à DROUIN, VAN SANTE à LEVEQUE, RONDELLI à BENARD, CAPLAT à RICHOMME, ROBERT à BENOIT  Secrétaire de séance : Pierre CAZE

**OBJET : FINANCES – Comptes de gestion 2019 :**

**Le Conseil de Communauté,**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n°92-125 du 6 février 1992,

Après s'être fait présenter les budgets PRINCIPAL et ANNEXES (Eau et assainissement, Institut Universitaire des Vins de Champagne, Usine Relais JANIN / JCL PLASTIC, Boulangerie de Germaine, Boulangerie de Bisseuil, ZA « Les Arpents » et le Trouilly à Mareuil, Usine Relais CAPS TECH, régie de transports scolaires, Le Pressoir) de l'exercice 2019, les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, le compte de gestion de Monsieur le Trésorier Communautaire accompagné des comptes de tiers, ainsi que l'état de l'actif et l'état du passif, état des restes à recouvrer et des restes à payer,

Après avoir approuvé le compte administratif des budgets principal et annexes (Eau et assainissement, Institut Universitaire des Vins de Champagne, Usine Relais JANIN / JCL PLASTIC, Boulangerie de Germaine, Boulangerie de Bisseuil, ZA « Les Arpents » et le Trouilly à Mareuil, Usine Relais CAPS TECH, régie de transports, Le Pressoir) pour l'exercice 2019,

Après s'être assuré que le Trésorier Communautaire a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2019, celui de tous les titres émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés qui lui ont été prescrits,

Considérant que le compte administratif est exact,

Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1er janvier au 31 décembre 2019, y compris celles relatives à la journée complémentaire,

Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives,

**Après en avoir délibéré, à l'unanimité,**

**DECLARE** que les comptes de gestion des budgets principal, eau, assainissement, Institut Universitaire des Vins de Champagne, Usine Relais JANIN / JCL PLASTIC, Boulangerie de Germaine, Boulangerie de Bisseuil, ZA « Les Arpents » et le Trouilly à Mareuil, Usine Relais CAPS TECH, régie de transports, Le Pressoir dressés pour l'exercice 2019 par Monsieur le Trésorier Communautaire, visés et certifiés par l'ordonnateur, n'appellent ni observation, ni réserve de sa part.

**Et ont signé les membres présents**

**Pour extrait conforme**

**Pour le Président empêché  
et par délégation,**

**Le Vice-Président  
Philippe RICHOMME**



**Affichage à la Communauté de Communes le**

Conformément aux dispositions du Code de Justice Administrative, le Tribunal Administratif de Châlons-en-Champagne peut être saisi par voie de recours formé contre une délibération du conseil communautaire pendant un délai de deux mois à compter de la plus tardive des dates suivantes :

- date de sa réception au contrôle de légalité,
- date de sa publication.

Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux qui recommencera à courir soit :

- à compter de la notification de la réponse de l'autorité territoriale,
- deux mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse de l'autorité territoriale pendant ce délai.

<p><b>COMMUNAUTE DE COMMUNES DE LA GRANDE VALLEE DE LA MARNE</b> ----- <b>SEANCE DU 16 JUILLET 2020</b></p>	<p><b>EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE</b></p>
<p><b>Délibération n° 20-53</b></p>	<p><b>Membres titulaires : 37</b>                      COUTIER – PONSIN – MAUSSIRE – CLAISSE – LEVEQUE – MEHENNI – DROUIN – MICHAUT                      – BOUYE – BAUDETTE – CAZE – VAN SANTE – COLLARD – BIANCHINI – RONDELLI –                      BENARD LOUIS – DERVIN – SAINZ – LAHAYE – BEGUIN – CHIQUET – LAFOREST –                      LOURDELET – BERTHIER – FAGLIN – CAPLAT – ROBERT – PIERROT – PICOT – REMY –                      GRANGE – BENOIT – GODRON – MARTINVAL – LELARGE – RICHOMME – GALIMAND  <b>Membres suppléants : 5</b>                      CREPIN – NOEL – BEGUINOT – LAVAURE - BRABANT</p>
<p>L'an deux mille vingt, le 16 juillet,                      Le Conseil de la Communauté de Communes de                      la Grande Vallée de la Marne,                      Dûment convoqué le 10 juillet,                      S'est réuni à AY-CHAMPAGNE, sous la                      présidence de Dominique LEVEQUE,</p>	<p><b>Etaient présents :</b>                      &gt;Titulaires (formant la majorité des membres en exercice) : 30                      COUTIER – PONSIN – MAUSSIRE – CLAISSE – LEVEQUE – MEHENNI – DROUIN – MICHAUT                      – BAUDETTE – CAZE – COLLARD – BIANCHINI – BENARD LOUIS – DERVIN – SAINZ –                      LAHAYE – CHIQUET – LAFOREST – LOURDELET – BERTHIER – PIERROT – PICOT – REMY –                      GRANGE – BENOIT – GODRON – MARTINVAL – LELARGE – RICHOMME – GALIMAND                      &gt;Suppléants (ne prenant pas part au vote) : 2                      BEGUINOT – BRABANT</p>
<p><b>NOMBRE DE MEMBRES :</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• EN EXERCICE : 37</li> <li>• PRESENTS : 30</li> <li>• REPRESENTES PAR LEUR SUPPLEANT : 0</li> <li>• VOIX DELIBERATIVES : 35</li> </ul>	<p><b>Etaient absents : 0</b></p> <p><b>Etaient excusés : 7</b>                      BOUYE – VAN SANTE – RONDELLI – BEGUIN – FAGLIN – CAPLAT – ROBERT</p> <p><b>Ont donné pouvoir : 5</b>                      BOUYE à DROUIN, VAN SANTE à LEVEQUE, RONDELLI à BENARD, CAPLAT à RICHOMME,                      ROBERT à BENOIT</p> <p><b>Secrétaire de séance : Pierre CAZE</b></p>

**OBJET : FINANCES – Affectation définitive des résultats 2019 :**

Après avoir entendu et approuvé les comptes administratifs de l'exercice 2019, statuant sur l'affectation des résultats de l'exercice 2019 et constatant que les comptes administratifs font apparaître :

**BUDGET PRINCIPAL :**

- un résultat de fonctionnement positif de	+ 1 464 302,13 €
- un résultat d'investissement positif de	+ 734 135,14 €
- un solde de restes à réaliser négatif de	- 1 150 536,00 €

**BUDGET ANNEXE «ASSAINISSEMENT» :**

- un résultat de fonctionnement positif de	+ 437 616,07 €
- un résultat d'investissement positif de	+ 49 042,28 €
- un solde de restes à réaliser négatif de	- 383 978,00 €

**BUDGET ANNEXE «EAU» :**

- un résultat de fonctionnement positif de	+ 284 039,89 €
- un résultat d'investissement négatif de	- 154 028,38 €
- un solde de restes à réaliser négatif de	- 157 171,00 €

**BUDGET ANNEXE « VILLA BISSINGER » :**

- un résultat de fonctionnement positif de	+ 61 375,72 €
- un résultat d'investissement négatif de	- 27 148,67 €

**BUDGET ANNEXE « USINE RELAIS JANIN / JCL PLASTIC » :**

- un résultat de fonctionnement positif de	+ 5 764,73 €
--	--------------

- un résultat d'investissement négatif de	- 3 989,81 €
<b><u>BUDGET ANNEXE BOULANGERIE DE GERMAINE</u></b>	
- un résultat de fonctionnement positif de	+ 24 617,06 €
- un résultat d'investissement positif de	+ 101 326,00 €
<b><u>BUDGET ANNEXE BOULANGERIE DE BISSEUIL</u></b>	
- un résultat de fonctionnement positif de	+ 33 031,09 €
- un résultat d'investissement de	0,00 €
<b><u>BUDGET ANNEXE ZA « LES ARPENTS / LE TROUILLY » A MAREUIL S/AY</u></b>	
- un résultat de fonctionnement de	0,00 €
- un résultat d'investissement négatif de	- 755 346,32 €
<b><u>BUDGET ANNEXE USINE RELAIS CAPS TECH</u></b>	
- un résultat de fonctionnement positif de	+ 26 977,73 €
- un résultat d'investissement négatif de	- 21 669,39 €
<b><u>BUDGET ANNEXE REGIE DE TRANSPORT</u></b>	
- un résultat de fonctionnement positif de	+ 7 952,54 €
- un résultat d'investissement positif de	+ 14 487,19 €
<b><u>BUDGET ANNEXE « LE PRESSEUR » :</u></b>	
- un résultat de fonctionnement positif de	0,00 €
- un résultat d'investissement négatif de	- 568 822,25 €
- un solde de restes à réaliser positif de	+ 568 823,00 €

**Le Conseil de Communauté,**

Vu l'exposé du Président, Dominique LEVEQUE,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L.2121-29,

**Après en avoir délibéré, à l'unanimité,**

**DECIDE** d'affecter les différents résultats de fonctionnement et d'exploitation comme suit :

**BUDGET PRINCIPAL**

Section de fonctionnement	Pour Mémoire, résultat antérieur 2018	+ 185 900,85
	Résultat de l'exercice 2019 :	+ 1 253 426,09
	Transfert du résultat du budget SYMCOPA	+ 24 975,19
	<b>RESULTAT GLOBAL</b>	<b>+ 1 464 302,13</b>
Section d'investissement	Résultat de la section d'investissement 2019	+ 758 365,00
	Transfert du résultat du budget SYMCOPA	-24 229,86
	Restes à réaliser au 31/12/2019	- 1 150 536,00
	<b>SOLDE DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT 2019</b>	<b>- 416 400,86</b>
Affectation du résultat de fonctionnement	<ul style="list-style-type: none"> <li>♦ équilibre de la section d'investissement (compte 1068)</li> <li>♦ autofinancement (compte 002)</li> </ul>	 416 400,86 1 047 901,27

**BUDGET ASSAINISSEMENT**

Section de fonctionnement	Pour Mémoire, résultat antérieur 2018	+ 78 711,31
	Résultat de l'exercice 2019 :	+ 358 904,76
	<b>RESULTAT GLOBAL</b>	<b>+ 437 616,07</b>
Section d'investissement	Résultat de la section d'investissement 2019	+ 49 042,28
	Restes à réaliser au 31/12/2019	- 383 978,00
	<b>SOLDE DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT 2019</b>	<b>- 334 935,72</b>
Affectation du résultat de fonctionnement	<ul style="list-style-type: none"> <li>♦ équilibre de la section d'investissement (compte 1068)</li> <li>♦ autofinancement (compte 002)</li> </ul>	 334 935,72 102 680,35

**BUDGET EAU**

Section de fonctionnement	Pour Mémoire, résultat antérieur 2018	0,00
	Résultat de l'exercice 2019	+ 284 039,89
	<b>RESULTAT GLOBAL</b>	<b>+ 284 039,89</b>
Section d'investissement	Résultat de la section d'investissement 2019	- 154 028,38
	Restes à réaliser au 31/12/2019	- 157 171,00
	<b>SOLDE DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT 2019</b>	<b>- 311 199,38</b>

Affectation du résultat de fonctionnement	<ul style="list-style-type: none"> <li>♦ équilibre de la section d'investissement (compte 1068)</li> <li>♦ autofinancement (compte 002)</li> </ul>	284 039,89 0,00
---	--	--------------------

#### **BUDGET « VILLA BISSINGER »**

Section de fonctionnement	Pour Mémoire, résultat antérieur 2018	+ 7 224,66
	Résultat de l'exercice 2019	+ 54 510,06
	<b>RESULTAT GLOBAL</b>	<b>+ 61 375,72</b>
Section d'investissement	Résultat de la section d'investissement 2019	+ 27 148,67
	Restes à réaliser au 31/12/2019	0,00
	<b>SOLDE DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT 2019</b>	<b>+ 27 148,67</b>
Affectation du résultat de fonctionnement	<ul style="list-style-type: none"> <li>♦ équilibre de la section d'investissement (compte 1068)</li> <li>♦ autofinancement (compte 002)</li> </ul>	0,00 61 375,72

#### **BUDGET BOULANGERIE DE BISSEUIL**

Section de fonctionnement	Pour Mémoire, résultat antérieur 2018	26 468,84
	Résultat de l'exercice 2019	6 562,25
	<b>RESULTAT GLOBAL</b>	<b>33 031,09</b>
Section d'investissement	Résultat de la section d'investissement 2019	0,00
	Restes à réaliser au 31/12/2019	0,00
	<b>SOLDE DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT 2019</b>	<b>0,00</b>
Affectation du résultat de fonctionnement	<ul style="list-style-type: none"> <li>♦ équilibre de la section d'investissement (compte 1068)</li> <li>♦ autofinancement (compte 002)</li> </ul>	0,00 33 031,09



**BUDGET ZA « LES ARPENTS / LE TROUILLY » A MAREUIL S/AY**

Section de fonctionnement	Pour Mémoire, résultat antérieur 2018	0,00
	Résultat de l'exercice 2019	0,00
	RESULTAT GLOBAL	0,00
Section d'investissement	Résultat de la section d'investissement 2019	- 755 346,32
	Restes à réaliser au 31/12/2019	0,00
	SOLDE DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT 2019	- 755 346,32
Affectation du résultat de fonctionnement	♦ équilibre de la section d'investissement (compte 1068) ♦ autofinancement (compte 002)	0,00 0,00

**BUDGET USINE RELAIS CAPS TECH**

Section de fonctionnement	Pour Mémoire, résultat antérieur 2018	+ 4 640,67
	Résultat de l'exercice 2019	+ 22 337,06
	RESULTAT GLOBAL	+ 26 977,73
Section d'investissement	Résultat de la section d'investissement 2019	- 21 669,39
	Restes à réaliser au 31/12/2019	0,00
	SOLDE DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT 2019	- 21 669,39
Affectation du résultat de fonctionnement	♦ équilibre de la section d'investissement (compte 1068) ♦ autofinancement (compte 002)	21 669,39 5 308,34

**BUDGET REGIE DE TRANSPORT SCOLAIRE**

Section de fonctionnement	Pour Mémoire, résultat antérieur 2018	+ 45 411,85
	Résultat de l'exercice 2019	- 37 459,31
	RESULTAT GLOBAL	+ 7 952,54
Section d'investissement	Résultat de la section d'investissement 2019	+ 14 487,19
	Restes à réaliser au 31/12/2019	0,00
	SOLDE DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT 2019	+ 14 487,19
Affectation du résultat de fonctionnement	♦ équilibre de la section d'investissement (compte 1068) * ♦ autofinancement (compte 002)	0,00 0,00

**BUDGET « LE PRESSEUR »**

Section de fonctionnement	Pour Mémoire, résultat antérieur 2018	0,00
	Résultat de l'exercice 2019	0,00
	RESULTAT GLOBAL	0,00
Section d'investissement	Résultat de la section d'investissement 2019	- 568 822,25
	Restes à réaliser au 31/12/2019	0,00
	SOLDE DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT 2019	- 568 822,25
Affectation du résultat de fonctionnement	♦ équilibre de la section d'investissement (compte 1068)	0,00
	♦ autofinancement (compte 002)	0,00

Et ont signé les membres présents

Pour extrait conforme

Pour le Président empêché  
et par délégation,

Le Vice-Président  
Philippe RICHOMME



Affichage à la Communauté de Communes le

Conformément aux dispositions du Code de Justice Administrative, le Tribunal Administratif de Châlons-en-Champagne peut être saisi par voie de recours formé contre une délibération du conseil communautaire pendant un délai de deux mois à compter de la plus tardive des dates suivantes :

- date de sa réception au contrôle de légalité,
- date de sa publication.

Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux qui recommencera à courir soit :

- à compter de la notification de la réponse de l'autorité territoriale,
- deux mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse de l'autorité territoriale pendant ce délai.

RAPPORT ANNUEL SUR LES CESSIONS D'IMMEUBLES OU DE DROITS REELS IMMOBILIERS  
REALISEES AU COURS DE L'ANNEE 2019

~~~~~

| Nature du bien                         | Localisation                                                                                                                   | Origine Propriété             | Cédant | Cessionnaire                                 | Conditions de cession                                                             | Montant HT        | Observations                         |
|----------------------------------------|--------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|-------------------------------|--------|----------------------------------------------|-----------------------------------------------------------------------------------|-------------------|--------------------------------------|
| Terrain                                | ZA de Tours s/Marne -<br>Lieudit LE CHAMP<br>CHAPON - parcelle ZC<br>96                                                        | CC de la Côte des Noirs       | CCGVM  | BNE IMMO                                     | Conditions résultant<br>d'un arrêté de<br>lotissement et du cahier<br>des charges | 1,00 €            | Vente conclue à<br>l'euro symbolique |
| Terrain à bâtir                        | Lieudit "Les dix huit<br>Arpents" à Aÿ-<br>Champagne commune<br>déléguée de Mareuil<br>s/Aÿ - section F 2030                   | Communauté BRABANT -<br>VITRY | CCGVM  | Sté CAVILOGA                                 | Conditions résultant<br>d'un arrêté de<br>lotissement et du cahier<br>des charges | 47 800,00 €       |                                      |
| Maison -<br>Boulangerie de<br>Germaine | 14 Grande Rue à<br>Germaine                                                                                                    | Commune de GERMAINE           | CCGVM  | Mme BAZIN<br>Charlotte et M.<br>PETIT Damien | Conditions ordinaires et<br>de droit                                              | 100 000,00 €      |                                      |
| Usine Relais<br>JANIN                  | ZA "Le Cheminet" à Aÿ-<br>Champagne commune<br>déléguée de Mareuil<br>s/Aÿ - section F 1739 et F<br>1740 6 Lieudit "Le Bessin" | CCGVM                         | CCGVM  | Entreprise<br>JANIN                          | Levée d'option de crédit<br>bail                                                  | 1,00 €            | Vente conclue à<br>l'euro symbolique |
|                                        |                                                                                                                                |                               |        |                                              | <b>TOTAL</b>                                                                      | <b>147 802,00</b> |                                      |

RAPPORT ANNUEL SUR LES ACQUISITIONS D'IMMEUBLES OU DE DROITS REELS IMMOBILIERS

REALISEES AU COURS DE L'ANNEE 2019

~~~~~

Nature du bien	Localisation	Origine Propriété	Cédant	Cessionnaire	Conditions d'acquisition	Montant HT	Observations
Parcelles de terre	Lieudit "Les Bourlemonts" et "Pruchette" à Aÿ-Champagne, commune déléguée de Mareuil-sur-Aÿ - section ZB 2 et ZE 10	CONSORTS DE COCK	CONSORTS DE COCK	CCGVM	Acquisition sous les charges et conditions ordinaires et de droit	121 173,18 €	Terrain = 118 783 € Frais de notaire = 2 390,18 €
					TOTAL	121 173,18 €	

<b>COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DE LA GRANDE VALLÉE DE LA MARNE</b> ----- <b>SEANCE DU 16 JUILLET 2020</b>	<b>EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE</b>
<b>Délibération n° 20-54</b>	<b>Membres titulaires : 37</b> COUTIER – PONSIN – MAUSSIRE – CLAISSE – LEVEQUE – MEHENNI – DROUIN – MICHAUT – BOUYE – BAUDETTE – CAZE – VAN SANTE – COLLARD – BIANCHINI – RONDELLI – BENARD LOUIS – DERVIN – SAINZ – LAHAYE – BEGUIN – CHIQUET – LAFOREST – LOURDELET – BERTHIER – FAGLIN – CAPLAT – ROBERT – PIERROT – PICOT – REMY – GRANGE – BENOIT – GODRON – MARTINVAL – LELARGE – RICHOMME – GALIMAND <b>Membres suppléants : 5</b> CREPIN – NOEL – BEGUINOT – LAVAURE – BRABANT
L'an deux mille vingt, le 16 juillet, Le Conseil de la Communauté de Communes de la Grande Vallée de la Marne, Dûment convoqué le 10 juillet, S'est réuni à AY-CHAMPAGNE, sous la présidence de Dominique LEVEQUE,	<b>Etaient présents :</b> >Titulaires (formant la majorité des membres en exercice) : 30 COUTIER – PONSIN – MAUSSIRE – CLAISSE – LEVEQUE – MEHENNI – DROUIN – MICHAUT – BAUDETTE – CAZE – COLLARD – BIANCHINI – BENARD LOUIS – DERVIN – SAINZ – LAHAYE – CHIQUET – LAFOREST – LOURDELET – BERTHIER – PIERROT – PICOT – REMY – GRANGE – BENOIT – GODRON – MARTINVAL – LELARGE – RICHOMME – GALIMAND >Suppléants (ne prenant pas part au vote) : 2 BEGUINOT – BRABANT
<b>NOMBRE DE MEMBRES :</b> • EN EXERCICE : 37 • PRESENTS : 30 • REPRESENTES PAR LEUR SUPPLEANT : 0 • VOIX DELIBERATIVES : 35	<b>Etaient absents : 0</b> <b>Etaient excusés : 7</b> BOUYE – VAN SANTE – RONDELLI – BEGUIN – FAGLIN – CAPLAT – ROBERT <b>Ont donné pouvoir : 5</b> BOUYE à DROUIN, VAN SANTE à LEVEQUE, RONDELLI à BENARD, CAPLAT à RICHOMME, ROBERT à BENOIT <b>Secrétaire de séance : Pierre CAZE</b>

**OBJET : FINANCES – Rapport annuel sur les acquisitions et cessions d'immeubles 2019 :**

**Le Conseil de Communauté,**

L'exposé du dossier entendu,

Vu le Code général des collectivités Territoriales et notamment les articles L2241-1 et L2241-2,

Après s'être fait présenter le rapport annuel sur les acquisitions et cessions d'immeubles ou de droits réels immobiliers réalisées au cours de l'année 2019,

**Après en avoir délibéré, à l'unanimité,**

**DECLARE** que le rapport annuel sur les acquisitions et cessions 2019, n'appelle ni observation, ni réserve de sa part.

**Et ont signé les membres présents**

**Pour extrait conforme**

**Pour le Président empêché  
et par délégation,**

**Le Vice-Président  
Philippe RICHOMME**

**Affichage à la Communauté de Communes le**

Conformément aux dispositions du Code de Justice Administrative, le Tribunal Administratif de Châlons-en-Champagne peut être saisi par voie de recours formé contre une délibération du conseil communautaire pendant un délai de deux mois à compter de la plus tardive des dates suivantes :

- date de sa réception au contrôle de légalité,
- date de sa publication.

Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux qui recommencera à courir soit :

- à compter de la notification de la réponse de l'autorité territoriale,
- deux mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse de l'autorité territoriale pendant ce délai.



<b>COMMUNAUTE DE COMMUNES DE LA GRANDE VALLEE DE LA MARNE ----- SEANCE DU 16 JUILLET 2020</b>	<b>EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE</b>
<b>Délibération n° 20-55</b>	<b>Membres titulaires : 37</b> COUTIER – PONSIN – MAUSSIRE – CLAISSE – LEVEQUE – MEHENNI – DROUIN – MICHAUT – BOUYE – BAUDETTE – CAZE – VAN SANTE – COLLARD – BIANCHINI – RONDELLI – BENARD LOUIS – DERVIN – SAINZ – LAHAYE – BEGUIN – CHIQUET – LAFOREST – LOURDELET – BERTHIER – FAGLIN – CAPLAT – ROBERT – PIERROT – PICOT – REMY – GRANGE – BENOIT – GODRON – MARTINVAL – LELARGE – RICHOMME – GALIMAND <b>Membres suppléants : 5</b> CREPIN – NOEL – BEGUINOT – LAVAURE - BRABANT
L'an deux mille vingt, le 16 juillet, Le Conseil de la Communauté de Communes de la Grande Vallée de la Marne, Dûment convoqué le 10 juillet, S'est réuni à AY-CHAMPAGNE, sous la présidence de Dominique LEVEQUE,	<b>Etaient présents :</b> > <b>Titulaires (formant la majorité des membres en exercice) : 30</b> COUTIER – PONSIN – MAUSSIRE – CLAISSE – LEVEQUE – MEHENNI – DROUIN – MICHAUT – BAUDETTE – CAZE – COLLARD – BIANCHINI – BENARD LOUIS – DERVIN – SAINZ – LAHAYE – CHIQUET – LAFOREST – LOURDELET – BERTHIER – PIERROT – PICOT – REMY – GRANGE – BENOIT – GODRON – MARTINVAL – LELARGE – RICHOMME – GALIMAND > <b>Suppléants (ne prenant pas part au vote) : 2</b> BEGUINOT – BRABANT
<b>NOMBRE DE MEMBRES :</b> <ul style="list-style-type: none"><li>• EN EXERCICE : 37</li><li>• PRESENTS : 30</li><li>• REPRESENTES PAR LEUR SUPPLEANT : 0</li><li>• VOIX DELIBERATIVES : 35</li></ul>	<b>Etaient absents : 0</b> <b>Etaient excusés : 7</b> BOUYE – VAN SANTE – RONDELLI – BEGUIN – FAGLIN – CAPLAT – ROBERT <b>Ont donné pouvoir : 5</b> BOUYE à DROUIN, VAN SANTE à LEVEQUE, RONDELLI à BENARD, CAPLAT à RICHOMME, ROBERT à BENOIT <b>Secrétaire de séance : Pierre CAZE</b>

**OBJET : FINANCES – Décision modificative n°1-2020**

**Le Conseil de Communauté,**

L'exposé du dossier entendu,

Vu les statuts de la Communauté de Communes,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le budget primitif 2020,

**Après en avoir délibéré, à l'unanimité,**

**AUTORISE** la modification des crédits du budget primitif 2020 ainsi qu'il suit :

## **BUDGET PRINCIPAL**

❶ Des travaux d'extension de l'aire de camping-cars de Saint-Imoges doivent être réalisés en 2021. En préambule à ces travaux, une mission d'étude et de maîtrise d'œuvre a été confiée au cabinet IPH, pour un montant de 11 934 € TTC.

Pour nous permettre de régler les premières factures relatives à cette opération, il convient d'inscrire les crédits nécessaires au budget 2020. Pour cela, il est proposé de prélever la somme de 12 000 € sur l'opération « Valorisation des points de vue touristiques » qui ne sera pas réalisée dans son intégralité sur l'exercice 2020.

La décision modificative proposée est la suivante :

### **Section d'Investissement – DEPENSES**

C/2315.95-281 - Valorisation des points de vue touristiques	- 12 000 €
C/2315.95-227 - Aire de camping-cars de Saint-Imoges	+ 12 000 €

❷ Le système de chauffage de l'église Saint-Brice d'Aÿ-Champagne doit être changé, et la mise aux normes du coffret électrique doit être effectuée. L'ensemble de ces travaux s'élèverait à 37 000 € TTC.

Cette dépense n'étant pas inscrite au budget 2020, il est proposé d'inscrire les crédits nécessaires par prélèvement sur l'opération « Valorisation des points de vue touristiques » qui ne sera pas réalisée dans son intégralité sur l'exercice 2020.

La décision modificative proposée est la suivante :

### **Section d'Investissement – DEPENSES**

C/2315.95-281 - Valorisation des points de vue touristiques	- 37 000 €
C/2313.324-158 - Église d'Aÿ	+ 37 000 €

❸ Dans le cadre du projet hôtelier à Mutigny, l'aménagement d'un parking public destiné à l'installation du chantier est envisagé. Le devis réalisé par l'entreprise CTP « Champagne Travaux Publics » s'élève à 31 180,80 TTC. Pour permettre la réalisation de ces travaux, il est proposé d'inscrire les crédits nécessaires au budget 2020 par prélèvement sur l'opération « Valorisation des points de vue touristiques » qui ne sera pas réalisée dans son intégralité sur l'exercice 2020.

La décision modificative proposée est la suivante :

### **Section d'Investissement – DEPENSES**

C/2315.95-281 - Valorisation des points de vue touristiques	- 31 200 €
C/2315.90-288 – Hôtel de Mutigny	+ 31 200 €



**Cette proposition de décision modificative s'équilibre de cette façon :**

Imputations / Libellés	Crédits ouverts au BP 2020	Propositions nouvelles DM n°1		Crédits ouverts après DM
		Dépenses	Recettes	
<b><u>Opérations d'investissement</u></b>				
C/2315.95-281 -- Valorisation points de vue touristiques	551 952,00	- 80 200,00		471 752,00
C/2315.95-227 - Aire de camping-cars de St-Imoges	0,00	12 000,00		12 000,00
C/2313.324-158 - Église d'Aÿ	0,00	37 000,00		37 000,00
C/2315.90-288 -- Hôtel de Mutigny	0,00	31 200,00		31 200,00
<b>TOTAL</b>	<b>551 952,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>551 952,00</b>

**Et ont signé les membres présents**

**Pour extrait conforme**

**Pour le Président empêché  
et par délégation,**

**Le Vice-Président  
Philippe RICHOMME**



**Affichage à la Communauté de Communes le**

Conformément aux dispositions du Code de Justice Administrative, le Tribunal Administratif de Châlons-en-Champagne peut être saisi par voie de recours formé contre une délibération du conseil communautaire pendant un délai de deux mois à compter de la plus tardive des dates suivantes :

- date de sa réception au contrôle de légalité,
- date de sa publication.

Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux qui recommencera à courir soit :

- à compter de la notification de la réponse de l'autorité territoriale,
- deux mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse de l'autorité territoriale pendant ce délai.



<b>COMMUNAUTE DE COMMUNES DE LA GRANDE VALLEE DE LA MARNE</b> ----- <b>SEANCE DU 16 JUILLET 2020</b>	<b>EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE</b>
<b>Délibération n° 20-56</b>	<b>Membres titulaires : 37</b> COUTIER – PONSIN – MAUSSIRE – CLAISSE – LEVEQUE – MEHENNI – DROUIN – MICHAUT – BOUYE – BAUDETTE – CAZE – VAN SANTE – COLLARD – BIANCHINI – RONDELLI – BENARD LOUIS – DERVIN – SAINZ – LAHAYE – BEGUIN – CHIQUET – LAFOREST – LOURDELET – BERTHIER – FAGLIN – CAPLAT – ROBERT – PIERROT – PICOT – REMY – GRANGE – BENOIT – GODRON – MARTINVAL – LELARGE – RICHOMME – GALIMAND <b>Membres suppléants : 5</b> CREPIN – NOEL – BEGUINOT – LAVAURE - BRABANT
L'an deux mille vingt, le 16 juillet, Le Conseil de la Communauté de Communes de la Grande Vallée de la Marne, Dûment convoqué le 10 juillet, S'est réuni à AY-CHAMPAGNE, sous la présidence de Dominique LEVEQUE,	<b>Etaient présents :</b> > <b>Titulaires (formant la majorité des membres en exercice) : 30</b> COUTIER – PONSIN – MAUSSIRE – CLAISSE – LEVEQUE – MEHENNI – DROUIN – MICHAUT – BAUDETTE – CAZE – COLLARD – BIANCHINI – BENARD LOUIS – DERVIN – SAINZ – LAHAYE – CHIQUET – LAFOREST – LOURDELET – BERTHIER – PIERROT – PICOT – REMY – GRANGE – BENOIT – GODRON – MARTINVAL – LELARGE – RICHOMME – GALIMAND > <b>Suppléants (ne prenant pas part au vote) : 2</b> BEGUINOT – BRABANT
<b>NOMBRE DE MEMBRES :</b> <ul style="list-style-type: none"><li>• EN EXERCICE : 37</li><li>• PRESENTS : 30</li><li>• REPRESENTES PAR LEUR SUPPLEANT : 0</li><li>• VOIX DELIBERATIVES : 35</li></ul>	<b>Etaient absents : 0</b> <b>Etaient excusés : 7</b> BOUYE – VAN SANTE – RONDELLI – BEGUIN – FAGLIN – CAPLAT – ROBERT <b>Ont donné pouvoir : 5</b> BOUYE à DROUIN, VAN SANTE à LEVEQUE, RONDELLI à BENARD, CAPLAT à RICHOMME, ROBERT à BENOIT <b>Secrétaire de séance : Pierre CAZE</b>

**OBJET : PERSONNEL – Ouverture de poste : délibération ponctuelle autorisant le recrutement d'un agent contractuel sur un emploi permanent**

**Le Conseil de Communauté,**

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment son article 3-3-2°,

Considérant que la Communauté de Communes de la Grande Vallée de la Marne est maître d'ouvrage du Centre d'Interprétation Sensorielle des Vins de Champagne, dit « Le Pressoir »

Considérant que la collectivité confiera la gestion de ce centre d'interprétation à une Société Publique Locale, actuellement en cours de création,

Considérant qu'il est nécessaire de recruter, en amont, un agent contractuel sur le poste de directeur en vue de préparer l'ouverture du site,

Vu que ce poste sera, par la suite, transféré à la Société Publique Locale,

Sur le rapport de Monsieur le Président,

**Après en avoir délibéré, à l'unanimité,**

**DECIDE :**

En vue de préparer l'ouverture du Centre d'Interprétation Sensorielle des Vins de Champagne, dit « Le Pressoir », et dans l'attente de la création de la Société Publique Locale (SPL) qui en assurera la gestion, il est procédé au recrutement d'un agent contractuel dans le grade d'Attaché Hors Classe.

Ce contrat prendra fin dès lors que le poste sera transféré auprès de ladite SPL.

L'agent assurera ses fonctions à temps complet et aura pour mission :

- de réaliser un benchmarking, de définir la politique tarifaire, commerciale et partenariale, de définir et de lancer un plan de communication et un projet événementiel pour la 1<sup>ère</sup> année d'ouverture, de mettre en place la boutique, d'accompagner la mise en place du restaurant, d'assurer la mise en place de la SPL, de constituer et de former l'équipe.

La rémunération de l'agent sera calculée par référence à l'échelon spécial HEA3 du grade de recrutement.

Les crédits correspondants sont inscrits au budget.

**Et ont signé les membres présents**

**Pour extrait conforme**

**Pour le Président empêché  
et par délégation,**

**Le Vice-Président  
Philippe RICHOMME**



**Affichage à la Communauté de Communes le**

Conformément aux dispositions du Code de Justice Administrative, le Tribunal Administratif de Châlons-en-Champagne peut être saisi par voie de recours formé contre une délibération du conseil communautaire pendant un délai de deux mois à compter de la plus tardive des dates suivantes :

- date de sa réception au contrôle de légalité,
- date de sa publication.

Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux qui recommencera à courir soit :

- à compter de la notification de la réponse de l'autorité territoriale,
- deux mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse de l'autorité territoriale pendant ce délai.

<b>COMMUNAUTE DE COMMUNES DE LA GRANDE VALLEE DE LA MARNE</b> ----- <b>SEANCE DU 16 JUILLET 2020</b>	<b>EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE</b>
<b>Délibération n° 20-57</b>	<b>Membres titulaires : 37</b> COUTIER – PONSIN – MAUSSIRE – CLAISSE – LEVEQUE – MEHENNI – DROUIN – MICHAUT – BOUYE – BAUDETTE – CAZE – VAN SANTE – COLLARD – BIANCHINI – RONDELLI – BENARD LOUIS – DERVIN – SAINZ – LAHAYE – BEGUIN – CHIQUET – LAFOREST – LOURDELET – BERTHIER – FAGLIN – CAPLAT – ROBERT – PIERROT – PICOT – REMY – GRANGE – BENOIT – GODRON – MARTINVAL – LELARGE – RICHOMME – GALIMAND <b>Membres suppléants : 5</b> CREPIN – NOEL – BEGUINOT – LAVAURE – BRABANT
L'an deux mille vingt, le 16 juillet, Le Conseil de la Communauté de Communes de la Grande Vallée de la Marne, Dûment convoqué le 10 juillet, S'est réuni à AY-CHAMPAGNE, sous la présidence de Dominique LEVEQUE,	<b>Etaient présents :</b> > <b>Titulaires (formant la majorité des membres en exercice) : 30</b> COUTIER – PONSIN – MAUSSIRE – CLAISSE – LEVEQUE – MEHENNI – DROUIN – MICHAUT – BAUDETTE – CAZE – COLLARD – BIANCHINI – BENARD LOUIS – DERVIN – SAINZ – LAHAYE – CHIQUET – LAFOREST – LOURDELET – BERTHIER – PIERROT – PICOT – REMY – GRANGE – BENOIT – GODRON – MARTINVAL – LELARGE – RICHOMME – GALIMAND > <b>Suppléants (ne prenant pas part au vote) : 2</b> BEGUINOT – BRABANT
<b>NOMBRE DE MEMBRES :</b> <ul style="list-style-type: none"><li>• EN EXERCICE : 37</li><li>• PRESENTS : 30</li><li>• REPRESENTES PAR LEUR SUPPLEANT : 0</li><li>• VOIX DELIBERATIVES : 35</li></ul>	Etaient absents : 0  Etaient excusés : 7 BOUYE – VAN SANTE – RONDELLI – BEGUIN – FAGLIN – CAPLAT – ROBERT  Ont donné pouvoir : 5 BOUYE à DROUIN, VAN SANTE à LEVEQUE, RONDELLI à BENARD, CAPLAT à RICHOMME, ROBERT à BENOIT  Secrétaire de séance : Pierre CAZE

**OBJET : EAU & ASSAINISSEMENT – Reconstruction de la station d'épuration de Tours-sur-Marne : Demandes de subventions à l'Agence de l'Eau Seine-Normandie et au Conseil Départemental de la Marne**

La station d'épuration de Tours-sur-Marne, mise en service en 1972, est obsolète et présente des dysfonctionnements importants.

Le système d'assainissement est déclaré non-conforme depuis plusieurs années par les services de police de l'eau en raison du non-respect des exigences réglementaires en termes de qualité des rejets.

Une étude diagnostique a été réalisée en 2017-2018 sur le système d'assainissement par le bureau d'études SOGETI et a conclu en la nécessité d'une reconstruction complète de la station d'épuration, en complément d'interventions sur le réseau en vue de limiter les apports d'eaux pluviales.

Le bureau d'études GLS a été retenu en 2019 pour assurer la maîtrise d'œuvre de l'opération.

Au terme d'une consultation, c'est l'offre variante du groupement SOURCES qui a été retenue pour la reconstruction complète de la station d'épuration de Tours-sur-Marne avec bassin tampon pour un montant de travaux de 1 984 700,10 € HT.

Le groupement est constitué du mandataire SOURCES (Process), d'un co-traitant DATOO Architecture (Architecte) et de 2 sous-traitants déclarés, Système WOLF (Génie Civil) et MARTINS TP (VRD).

Le plan de financement au stade marché est le suivant :

Dépenses :

<b>FRAIS ANNEXES</b>	<b>MONTANT (€ HT)</b>
AMO (IXSANE)	13 380,00 €
Maîtrise d'œuvre (GLS)	57 925,00 €
Dossier Loi sur l'Eau (GLS)	4 650,00 €
Etudes Topographiques (FLAMAND MELICQUE)	1 964,00 €
Etudes Géotechniques (Hydrogéotechnique)	14 191,00 €
Diag Amiante Plomb HAP (APAVE)	1 620,00 €
SPS (APAVE)	3 620,00 €
Contrôle Technique (APAVE)	6 920,00 €
Achat terrain	28 000,00 €
Essais de Garantie (Estimation)	18 000,00 €
<b>TOTAL FRAIS ANNEXES</b>	<b>150 270,00 €</b>
<b>TOTAL TRAVAUX (SOURCES)</b>	<b>1 984 700,10 €</b>
<b>TOTAL OPERATION</b>	<b>2 134 970,10 €</b>

Recettes :

<b>Financement</b>	<b>Dépense subventionnable € HT</b>	<b>TAUX</b>	<b>Montant Aide attendu HT</b>	<b>% financement</b>
<b>Agence de l'Eau Seine-Normandie ETUDES</b>	<b>47 700 €</b>	<b>50%</b>	<b>23 850 €</b>	<b>1 %</b>
<b>Agence de l'Eau Seine-Normandie TRAVAUX</b>	<b>2 080 540 €</b>	<b>40%</b>	<b>832 216 €</b>	<b>39 %</b>
<b>DETR</b>	<b>2 000 000 €</b>	<b>20%</b>	<b>400 000 €</b>	<b>19 %</b>
<b>Conseil départemental</b>	<b>1 506 366 €</b>	<b>30%</b>	<b>451 910 €</b>	<b>21 %</b>
<b>Autofinancement</b>			<b>426 994 €</b>	<b>20 %</b>
<b>TOTAL</b>			<b>2 134 970 €</b>	<b>100 %</b>

Il est proposé d'autoriser le Président à solliciter le Conseil Départemental de la Marne et l'Agence de l'Eau Seine-Normandie afin qu'ils puissent apporter leurs soutiens financiers.

**Le Conseil de Communauté,**

L'exposé du dossier entendu,

Vu le Code des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Commande Publique,

Vu les statuts de la Communauté de Communes,

Vu le décret n° 2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics,

Vu la délibération n° 16-45 du 31 mai 2016 relative à la réalisation des travaux d'assainissement sous « charte qualité des réseaux »,

Vu la délibération n°19-12 du 31 janvier 2019 autorisant le lancement d'une consultation de maîtrise d'œuvre pour la reconstruction de la station d'épuration de Tours-sur-Marne

Vu la délibération n°19-127 du 28 novembre 2019 portant demande de subvention à l'agence de l'eau Seine-Normandie pour les études pour la reconstruction de la station d'épuration de Tours-sur-Marne

Vu la délibération n°20-08 du 06 février 2020 portant demande de financement au titre de la Dotation d'Equipement des Territoires Ruraux 2020 pour la réhabilitation de la station d'épuration de Tours/Marne,

Vu la délibération n°20-25 du 5 mars 2020 approuvant le programme de travaux et autorisant le lancement de la consultation et la signature des marchés correspondants pour la reconstruction de la station d'épuration de Tours-sur-Marne,

**Après en avoir délibéré, à l'unanimité,**

**PREND ACTE** de la décision de retenir l'offre du groupement SOURCES, pour la reconstruction de la station d'épuration de Tours-sur-Marne

**AUTORISE** le Président à solliciter le soutien financier du Conseil Départemental de la Marne et de l'Agence de l'Eau Seine-Normandie pour les travaux de reconstruction de la station d'épuration de Tours-sur-Marne.

**Et ont signé les membres présents**

**Pour extrait conforme**

**Pour le Président empêché  
et par délégation,**

**Le Vice-Président  
Philippe RICHOMME**



**Affichage à la Communauté de Communes le**

Conformément aux dispositions du Code de Justice Administrative, le Tribunal Administratif de Châlons-en-Champagne peut être saisi par voie de recours formé contre une délibération du conseil communautaire pendant un délai de deux mois à compter de la plus tardive des dates suivantes :

- date de sa réception au contrôle de légalité,
- date de sa publication.

Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux qui recommencera à courir soit :

- à compter de la notification de la réponse de l'autorité territoriale,
- deux mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse de l'autorité territoriale pendant ce délai.





<b>COMMUNAUTE DE COMMUNES DE LA GRANDE VALLEE DE LA MARNE</b> ----- <b>SEANCE DU 16 JUILLET 2020</b>	<b>EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE</b>
<b>Délibération n° 20-58</b>	<b>Membres titulaires : 37</b> COUTIER – PONSIN – MAUSSIRE – CLAISSE – LEVEQUE – MEHENNI – DROUIN – MICHAUT – BOUYE – BAUDETTE – CAZE – VAN SANTE – COLLARD – BIANCHINI – RONDELLI – BENARD LOUIS – DERVIN – SAINZ – LAHAYE – BEGUIN – CHIQUET – LAFOREST – LOURDELET – BERTHIER – FAGLIN – CAPLAT – ROBERT – PIERROT – PICOT – REMY – GRANGE – BENOIT – GODRON – MARTINVAL – LELARGE – RICHOMME – GALIMAND <b>Membres suppléants : 5</b> CREPIN – NOEL – BEGUINOT – LAVAURE – BRABANT
L'an deux mille vingt, le 16 juillet, Le Conseil de la Communauté de Communes de la Grande Vallée de la Marne, Dûment convoqué le 10 juillet, S'est réuni à AY-CHAMPAGNE, sous la présidence de Dominique LEVEQUE,	<b>Etaient présents :</b> > <b>Titulaires (formant la majorité des membres en exercice) : 30</b> COUTIER – PONSIN – MAUSSIRE – CLAISSE – LEVEQUE – MEHENNI – DROUIN – MICHAUT – BAUDETTE – CAZE – COLLARD – BIANCHINI – BENARD LOUIS – DERVIN – SAINZ – LAHAYE – CHIQUET – LAFOREST – LOURDELET – BERTHIER – PIERROT – PICOT – REMY – GRANGE – BENOIT – GODRON – MARTINVAL – LELARGE – RICHOMME – GALIMAND > <b>Suppléants (ne prenant pas part au vote) : 2</b> BEGUINOT – BRABANT
<b>NOMBRE DE MEMBRES :</b> <ul style="list-style-type: none"><li>• EN EXERCICE : 37</li><li>• PRESENTS : 30</li><li>• REPRESENTES PAR LEUR SUPPLEANT : 0</li><li>• VOIX DELIBERATIVES : 35</li></ul>	Etaient absents : 0  Etaient excusés : 7 BOUYE – VAN SANTE – RONDELLI – BEGUIN – FAGLIN – CAPLAT – ROBERT  Ont donné pouvoir : 5 BOUYE à DROUIN, VAN SANTE à LEVEQUE, RONDELLI à BENARD, CAPLAT à RICHOMME, ROBERT à BENOIT  Secrétaire de séance : Pierre CAZE

**OBJET : EAU & ASSAINISSEMENT – Travaux de réhabilitation de réseaux d'assainissement à Tours Sur Marne (51) : Demandes de subventions à l'Agence de l'Eau Seine-Normandie et au Conseil Départemental de la Marne**

Le système d'assainissement de la commune de Tours-sur-Marne est non-conforme depuis plusieurs années en raison du non-respect des exigences réglementaires en termes de qualité des rejets.

Une étude diagnostique a donc été réalisée en 2017-2018 sur le système d'assainissement par le bureau d'études SOGETI et a conclu en la nécessité d'une reconstruction complète de la station d'épuration, en complément d'interventions sur le réseau en vue de limiter les apports d'eaux pluviales.

Le bureau d'études GLS a été retenu en 2019 pour assurer la maîtrise d'œuvre de l'opération consistant en la reconstruction de la station ainsi que la réhabilitation des réseaux rue Basse du Faubourg et chemin de contre halage.

L'opération de réhabilitation des réseaux sera réalisée sans tranchée, par une technique de chemisage continu polymérisé.

Au terme d'une consultation, c'est l'entreprise SUBTERRA qui a été retenue pour la réalisation de ces travaux. Le montant total de l'opération au stade marché est de 81 511 €.

Il est proposé de solliciter le Conseil Départemental de la Marne et l'Agence de l'Eau Seine-Normandie afin qu'ils puissent apporter leur soutien financier.

**Le Conseil de Communauté,**

L'exposé du Président entendu,

Vu le Code général des Collectivités Territoriales,

Vu les statuts de la Communauté,

Vu la délibération n° 16-45 du 31 mai 2016 relative à la réalisation des travaux d'assainissement sous « charte qualité des réseaux »,

Vu la délibération n°19-12 du 31 janvier 2019 autorisant le lancement d'une consultation de maîtrise d'œuvre pour la reconstruction de la station d'épuration de Tours-sur-Marne

Vu la délibération n°20-25 du 5 mars 2020 relative à l'approbation du programme de travaux et au lancement des consultations de reconstruction de la station d'épuration de Tours-sur-Marne et de réhabilitation des réseaux,

**Après en avoir délibéré, à l'unanimité,**

**AUTORISE** le Président à solliciter le soutien financier du Conseil Départemental de la Marne et de l'Agence de l'Eau Seine-Normandie pour les travaux de réhabilitation des réseaux rue Basse du Faubourg et chemin de contre halage à Tours-sur-Marne, dont le plan de financement est le suivant :

Dépenses :

- Travaux de chemisage :	65 479,00 € HT
- Diagnostic amiante :	1 660,00 € HT
- Essais de réception :	8 440,00 € HT
- Maîtrise d'œuvre :	5 932,00 € HT
<b>TOTAL :</b>	<b>81 511,00 € HT</b>
Soit	97 913,54 € TTC

Recettes :

Conseil départemental (30%)	24 453 € HT
Agence de l'Eau Seine-Normandie (40%)	32 605 € HT
Autofinancement (30%)	24 453 € HT
<b>TOTAL</b>	<b>81 511 € HT</b>

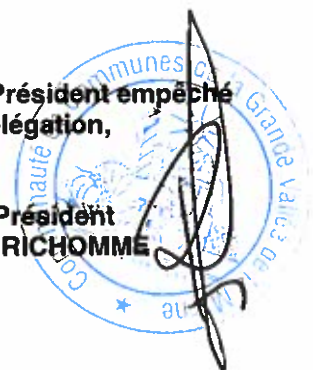
**AUTORISE** le Président à signer tout acte relatif à cette décision.

**Et ont signé les membres présents**

**Pour extrait conforme**

**Pour le Président empêché  
et par délégation,**

**Le Vice-Président  
Philippe RICHOMME**



**Affichage à la Communauté de Communes le**

Conformément aux dispositions du Code de Justice Administrative, le Tribunal Administratif de Châlons-en-Champagne peut être saisi par voie de recours formé contre une délibération du conseil communautaire pendant un délai de deux mois à compter de la plus tardive des dates suivantes :

- date de sa réception au contrôle de légalité,
- date de sa publication.

Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux qui recommencera à courir soit :

- à compter de la notification de la réponse de l'autorité territoriale,
- deux mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse de l'autorité territoriale pendant ce délai.

<b>COMMUNAUTE DE COMMUNES DE LA GRANDE VALLEE DE LA MARNE</b> ----- <b>SEANCE DU 16 JUILLET 2020</b>	<b>EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE</b>
<b>Délibération n° 20-59</b>	<b>Membres titulaires : 37</b> COUTIER – PONSIN – MAUSSIRE – CLAISSE – LEVEQUE – MEHENNI – DROUIN – MICHAUT – BOUYE – BAUDETTE – CAZE – VAN SANTE – COLLARD – BIANCHINI – RONDELLI – BENARD LOUIS – DERVIN – SAINZ – LAHAYE – BEGUIN – CHIQUET – LAFOREST – LOURDELET – BERTHIER – FAGLIN – CAPLAT – ROBERT – PIERROT – PICOT – REMY – GRANGE – BENOIT – GODRON – MARTINVAL – LELARGE – RICHOMME – GALIMAND <b>Membres suppléants : 5</b> CREPIN – NOEL – BEGUINOT – LAVAURE – BRABANT
L'an deux mille vingt, le 16 juillet, Le Conseil de la Communauté de Communes de la Grande Vallée de la Marne, Dûment convoqué le 10 juillet, S'est réuni à AY-CHAMPAGNE, sous la présidence de Dominique LEVEQUE,	<b>Etaient présents :</b> > <b>Titulaires (formant la majorité des membres en exercice) : 30</b> COUTIER – PONSIN – MAUSSIRE – CLAISSE – LEVEQUE – MEHENNI – DROUIN – MICHAUT – BAUDETTE – CAZE – COLLARD – BIANCHINI – BENARD LOUIS – DERVIN – SAINZ – LAHAYE – CHIQUET – LAFOREST – LOURDELET – BERTHIER – PIERROT – PICOT – REMY – GRANGE – BENOIT – GODRON – MARTINVAL – LELARGE – RICHOMME – GALIMAND > <b>Suppléants (ne prenant pas part au vote) : 2</b> BEGUINOT – BRABANT
<b>NOMBRE DE MEMBRES :</b> <ul style="list-style-type: none"><li>• EN EXERCICE : 37</li><li>• PRESENTS : 30</li><li>• REPRESENTES PAR LEUR SUPPLEANT : 0</li><li>• VOIX DELIBERATIVES : 35</li></ul>	<b>Etaient absents : 0</b> <b>Etaient excusés : 7</b> BOUYE – VAN SANTE – RONDELLI – BEGUIN – FAGLIN – CAPLAT – ROBERT  <b>Ont donné pouvoir : 5</b> BOUYE à DROUIN, VAN SANTE à LEVEQUE, RONDELLI à BENARD, CAPLAT à RICHOMME, ROBERT à BENOIT  <b>Secrétaire de séance : Pierre CAZE</b>

**OBJET : EAU & ASSAINISSEMENT – Travaux d'adduction d'eau potable et d'assainissement des eaux usées et pluviales de la traverse RD37-RD19 et rues communales à AMBONNAY : Signature d'une convention de délégation de maîtrise d'ouvrage et demandes de subventions**

La commune d'AMBONNAY a décidé de réaliser un programme d'aménagement de la traverse communale RD37-RD19 et de rues adjacentes.

Des travaux d'assainissement des eaux usées et pluviales ainsi que de réhabilitation du réseau d'adduction d'eau potable s'avèrent également nécessaires.

Ces secteurs ont notamment été identifiés comme prioritaires dans l'étude diagnostique assainissement réalisée par le bureau d'études IRH.

La Communauté de Communes de la Grande Vallée de la Marne y est donc associée.

Les travaux ont été confiés après consultation aux entreprises MARTINS TP pour le lot assainissement/eau potable et COLAS pour le lot voirie.

Ils seront réalisés en 3 tranches. La maîtrise d'œuvre est assurée par les cabinets SOFIM et AD-P.

Il est proposé d'approuver l'intérêt de ces travaux, d'en confier la maîtrise d'ouvrage à la commune pour une meilleure coordination en cours d'exécution et de solliciter le Conseil Départemental de la Marne et l'Agence de l'Eau Seine-Normandie afin qu'ils puissent apporter leur soutien financier.

**Le Conseil de Communauté,**

L'exposé du Président entendu,

Vu le Code général des Collectivités Territoriales,

Vu les statuts de la Communauté,

Vu le Code de la Commande Publique,

Vu la délibération n° 16-45 du 31 mai 2016 relative à la réalisation des travaux d'assainissement sous « charte qualité des réseaux »,

Vu la délibération n° 19-15 du 31 janvier 2019 relative à la participation au SIEM pour l'effacement du réseau électrique RD37 et RD19 à Ambonnay,

Vu l'étude diagnostique assainissement de la commune d'Ambonnay (IRH),

**Après en avoir délibéré, à l'unanimité,**

**APPROUVE** l'intérêt des travaux d'adduction d'eau potable, d'assainissement des eaux usées et pluviales de la traverse communale RD37-RD19 et de rues adjacentes à AMBONNAY, dont le plan de financement au stade marché est le suivant :

Dépenses :

- Travaux Eau Potable :	195 695 € HT
<i>Dont</i>	
- Travaux (MARTINS-TP)	188 695 € HT
- Raccordements (VEOLIA estimation)	7 000 € HT
- Travaux Eaux Usées :	185 754 € HT
<i>Dont</i>	
- Travaux (MARTINS-TP)	178 204 € HT
- Etude géotechnique (CEBTP)	2 550 € HT
- Essais de réception (Estimation)	5 000 € HT
- Travaux Eaux Pluviales :	60 860 € HT
- Maîtrise d'œuvre (SOFIM AD-P) :	12 833 € HT
<b>TOTAL :</b>	<b>455 142 € HT</b>
Soit	546 170 € TTC

Recettes :

Conseil Départemental (30%)	136 543 € HT
Agence de l'Eau (40%) pour la part Eaux Usées	76 440 € HT
Autofinancement	242 159 € HT
<b>TOTAL</b>	<b>455 142 € HT</b>

**AUTORISE** le Président à solliciter le soutien financier du Conseil Départemental de la Marne et de l'Agence de l'Eau Seine-Normandie pour les travaux d'adduction d'eau potable et d'assainissement des eaux usées et pluviales de la traverse communale RD37-RD19 et de rues adjacentes à AMBONNAY.

**AUTORISE** le Président à signer une convention de délégation de maîtrise d'ouvrage avec la Commune d'AMBONNAY pour les travaux d'adduction d'eau potable et d'assainissement des eaux usées et pluviales de la traverse communale RD37-RD19 et de rues adjacentes.

**AUTORISE** le Président à signer tout document relatif à cette décision.

**Et ont signé les membres présents**

**Pour extrait conforme**

**Pour le Président empêché  
et par délégation,  
Le Vice-Président  
Philippe RICHOMME**



**Affichage à la Communauté de Communes le**

Conformément aux dispositions du Code de Justice Administrative, le Tribunal Administratif de Châlons-en-Champagne peut être saisi par voie de recours formé contre une délibération du conseil communautaire pendant un délai de deux mois à compter de la plus tardive des dates suivantes :

- date de sa réception au contrôle de légalité,
- date de sa publication.

Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux qui recommencera à courir soit :

- à compter de la notification de la réponse de l'autorité territoriale,
- deux mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse de l'autorité territoriale pendant ce délai.



## ANNEXE 1 - CCGVM - PROGRAMME DE TRAVAUX D'ASSAINISSEMENT - COMMUNE D'AMBONNAY

N°	Rue(s)	Désignation des travaux	Montant des travaux	Priorité	ordre réalisation	Année réalisation
<b>I. Collecte d'effluents vinicoles</b>						
A	BV St Eloi et Vaudemange	Contrôles des rejet d'effluents vinicoles	14 000 €	P1	1	2020-2021
B	Entrée STEP	Tamponnement des effluents domestiques en période de vendanges	525 000 €	P1	2	2022-2025
<b>II. Gestion du temps de pluie</b>						
C	DO St Eloi jusqu'en entrée de STEP	Suppression des déversements au milieu naturel pour la pluie mensuelle	134 000 €	P1	1	2021-2022
<b>III. Réhabilitation de la station d'épuration</b>						
E	STEP	Surveillance A2 / condamnation des trop-pleins	8 000 €	P1	1	2020-2021
F	STEP	Diagnostic GC et Réhabilitation des ouvrages	46 000 €	P1	3	2025-2026
G	STEP	Remplacement du poste de relèvement	92 000 €	P1	2	2022-2025
H	STEP	Filière boue	92 000 €	P2	3	2025-2026
I	STEP	Réhabilitation du rejet par infiltration	105 000 €	P1	2	2022-2025
<b>IV. Réduction des ECPP</b>						
J	Rue de Vaudemange	Remplacement de collecteur	73 000 €	P1	1	2020-2021
K	Rue d'Epernay	Remplacement de collecteur	54 000 €	P3	5	2028-2029
L	Rue de Trépail	Réparation par chemisage continu	58 000 €	P2	4	2026-2028
M	Bd des Fossés de Ronde	Réparation par chemisage continu	164 000 €	P2	4	2026-2028
N	Rue Jean Moulin	Réparation par chemisage continu	67 000 €	P2	4	2026-2028
O	Rue St Vincent	Réparation par chemisage ponctuel	8 000 €	P2	5	2028-2029
P	Rue Jean Moulin	Réparation par chemisage ponctuel	13 000 €	P3	5	2028-2029
Q	Rue de Trépail	Réparation par chemisage ponctuel	13 000 €	P3	5	2028-2029
<b>V. Extension de la collecte</b>						
R	Chemin de l'ancienne gare	Pose de réseau EU neuf	131 000 €	P3	6	2029-2032
S	Rue des Mandelottes	Pose de réseau EU neuf	119 000 €	P3	6	2029-2032
T	Rue des Arpents	Pose de réseau EU neuf	117 000 €	P3	6	2029-2032
			<b>1 833 000 €</b>			

<b>COMMUNAUTE DE COMMUNES DE LA GRANDE VALLEE DE LA MARNE</b> ----- <b>SEANCE DU 16 JUILLET 2020</b>	<b>EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE</b>
<b>Délibération n° 20-60</b>	<b>Membres titulaires : 37</b> COUTIER – PONSIN – MAUSSIRE – CLAISSE – LEVEQUE – MEHENNI – DROUIN – MICHAUT – BOUYE – BAUDETTE – CAZE – VAN SANTE – COLLARD – BIANCHINI – RONDELLI – BENARD LOUIS – DERVIN – SAINZ – LAHAYE – BEGUIN – CHIQUET – LAFOREST – LOURDELET – BERTHIER – FAGLIN – CAPLAT – ROBERT – PIERROT – PICOT – REMY – GRANGE – BENOIT – GODRON – MARTINVAL – LELARGE – RICHOMME – GALIMAND <b>Membres suppléants : 5</b> CREPIN – NOEL – BEGUINOT – LAVAURE – BRABANT
L'an deux mille vingt, le 16 juillet, Le Conseil de la Communauté de Communes de la Grande Vallée de la Marne, Dûment convoqué le 10 juillet, S'est réuni à AY-CHAMPAGNE, sous la présidence de Dominique LEVEQUE,	<b>Etaient présents :</b> > <b>Titulaires (formant la majorité des membres en exercice) : 30</b> COUTIER – PONSIN – MAUSSIRE – CLAISSE – LEVEQUE – MEHENNI – DROUIN – MICHAUT – BAUDETTE – CAZE – COLLARD – BIANCHINI – BENARD LOUIS – DERVIN – SAINZ – LAHAYE – CHIQUET – LAFOREST – LOURDELET – BERTHIER – PIERROT – PICOT – REMY – GRANGE – BENOIT – GODRON – MARTINVAL – LELARGE – RICHOMME – GALIMAND > <b>Suppléants (ne prenant pas part au vote) : 2</b> BEGUINOT – BRABANT
<b>NOMBRE DE MEMBRES :</b>	<b>Etaient absents : 0</b>
<ul style="list-style-type: none"><li>• EN EXERCICE : 37</li><li>• PRESENTS : 30</li><li>• REPRESENTES PAR LEUR SUPPLEANT : 0</li><li>• VOIX DELIBERATIVES : 35</li></ul>	<b>Etaient excusés : 7</b> BOUYE – VAN SANTE – RONDELLI – BEGUIN – FAGLIN – CAPLAT – ROBERT  <b>Ont donné pouvoir : 5</b> BOUYE à DROUIN, VAN SANTE à LEVEQUE, RONDELLI à BENARD, CAPLAT à RICHOMME, ROBERT à BENOIT  <b>Secrétaire de séance : Pierre CAZE</b>

**OBJET : EAU & ASSAINISSEMENT – Mise en conformité du système d'assainissement de la commune d'Ambonnay : Approbation de l'échéancier de travaux**

La station d'épuration d'Ambonnay reçoit depuis quelques années une charge brute de pollution organique supérieure à sa capacité et dépasse ponctuellement les objectifs de rejets réglementaires. Un arrêté préfectoral en date du 27 février 2018 a mis en demeure la collectivité de réaliser un diagnostic de son système d'assainissement et de transmettre au service chargé de la police de l'eau un échéancier de travaux approuvé par délibération.

La Communauté de Communes a donc confié fin 2018, au terme d'une consultation, la réalisation de cette étude diagnostique au bureau d'études IRH Ingénieur Conseil. A l'issue de celle-ci, le programme de travaux chiffré et hiérarchisé présenté en annexe de la présente délibération a été proposé par le bureau d'études.

Il est proposé d'approuver l'échéancier de travaux en vue de la mise en conformité du système d'assainissement de la commune d'Ambonnay et d'autoriser le Président à le mettre en œuvre.

**Le Conseil de Communauté,**

L'exposé du Président entendu,

Vu le Code général des Collectivités Territoriales,

Vu les statuts de la Communauté,

Vu l'arrêté ministériel du 21 juillet 2015 relatif aux systèmes d'assainissement collectif et aux installations d'assainissement non collectif, à l'exception des installations d'assainissement non collectif recevant une charge brute de pollution organique inférieure ou égale à 1,2 kg/j de DBO5 modifié par l'arrêté ministériel du 24 août 2017,



Vu l'arrêté préfectoral du 03 novembre 1995 relatif à la station de traitement des eaux usées traitant les effluents domestiques de la commune d'Ambonay,

Vu l'arrêté préfectoral du 27 février 2018 mettant en demeure la CCGVM de réaliser les opérations nécessaires à la mise en conformité du système d'assainissement de la commune d'Ambonay,

Vu la délibération n°18-85 du 28 septembre 2018 sollicitant une subvention de l'Agence de l'Eau Seine-Normandie pour le financement de l'étude diagnostique du système d'assainissement de la commune d'Ambonay,

Vu l'échéancier de travaux visant à la mise en conformité du système d'assainissement de la commune d'Ambonay ci-annexé,

**Après en avoir délibéré, à l'unanimité,**

**APPROUVE** l'échéancier de travaux de mise en conformité du système d'assainissement de la commune d'Ambonay identifié par le diagnostic, tel qu'annexé à la présente,

**AUTORISE** le Président à mettre en œuvre les moyens nécessaires pour la réalisation de ces actions dans les délais prévus par l'échéancier ci-annexé et à signer tout document relatif à cette décision.

**Et ont signé les membres présents**

**Pour extrait conforme**

**Pour le Président empêché  
et par délégation,**

**Le Vice-Président  
Philippe RICHOMME**



**Affichage à la Communauté de Communes le**

Conformément aux dispositions du Code de Justice Administrative, le Tribunal Administratif de Châlons-en-Champagne peut être saisi par voie de recours formé contre une délibération du conseil communautaire pendant un délai de deux mois à compter de la plus tardive des dates suivantes :

- date de sa réception au contrôle de légalité,
- date de sa publication.

Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux qui recommencera à courir soit :

- à compter de la notification de la réponse de l'autorité territoriale,
- deux mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse de l'autorité territoriale pendant ce délai.

<b>COMMUNAUTE DE COMMUNES DE LA GRANDE VALLEE DE LA MARNE</b> ----- <b>SEANCE DU 16 JUILLET 2020</b>	<b>EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE</b>
<b>Délibération n° 20-61</b>	<b>Membres titulaires : 37</b> COUTIER – PONSIN – MAUSSIRE – CLAISSE – LEVEQUE – MEHENNI – DROUIN – MICHAUT – BOUYE – BAUDETTE – CAZE – VAN SANTE – COLLARD – BIANCHINI – RONDELLI – BENARD LOUIS – DERVIN – SAINZ – LAHAYE – BEGUIN – CHIQUET – LAFOREST – LOURDELET – BERTHIER – FAGLIN – CAPLAT – ROBERT – PIERROT – PICOT – REMY – GRANGE – BENOIT – GODRON – MARTINVAL – LELARGE – RICHOMME – GALIMAND <b>Membres suppléants : 5</b> CREPIN – NOEL – BEGUINOT – LAVAURE - BRABANT
L'an deux mille vingt, le 16 juillet, Le Conseil de la Communauté de Communes de la Grande Vallée de la Marne, Dûment convoqué le 10 juillet, S'est réuni à AY-CHAMPAGNE, sous la présidence de Dominique LEVEQUE,	<b>Etaient présents :</b> > <b>Titulaires (formant la majorité des membres en exercice) : 30</b> COUTIER – PONSIN – MAUSSIRE – CLAISSE – LEVEQUE – MEHENNI – DROUIN – MICHAUT – BAUDETTE – CAZE – COLLARD – BIANCHINI – BENARD LOUIS – DERVIN – SAINZ – LAHAYE – CHIQUET – LAFOREST – LOURDELET – BERTHIER – PIERROT – PICOT – REMY – GRANGE – BENOIT – GODRON – MARTINVAL – LELARGE – RICHOMME – GALIMAND > <b>Suppléants (ne prenant pas part au vote) : 2</b> BEGUINOT – BRABANT
<b>NOMBRE DE MEMBRES :</b> <ul style="list-style-type: none"><li>• EN EXERCICE : 37</li><li>• PRESENTS : 30</li><li>• REPRESENTES PAR LEUR SUPPLEANT : 0</li><li>• VOIX DELIBERATIVES : 35</li></ul>	Etaient absents : 0  Etaient excusés : 7 BOUYE – VAN SANTE – RONDELLI – BEGUIN – FAGLIN – CAPLAT – ROBERT  Ont donné pouvoir : 5 BOUYE à DROUIN, VAN SANTE à LEVEQUE, RONDELLI à BENARD, CAPLAT à RICHOMME, ROBERT à BENOIT  Secrétaire de séance : Pierre CAZE

**OBJET : TRANSPORTS SCOLAIRES – Dissolution du SRS (syndicat de ramassage scolaire)  
d'Hautvillers : conditions budgétaires et comptables de la liquidation du syndicat**

Par délibération en date du 19 juin 2019, le Conseil communautaire s'est prononcé favorablement quant à la dissolution du Syndicat Mixte de Ramassage Scolaire d'Hautvillers, lequel n'exerçait plus que des missions administratives.

L'ensemble des collectivités membres du syndicat – outre la CCGVM (pour les communes de Champillon, Dizy, Hautvillers, Nanteuil-la-Forêt, Saint-Imoges), la Communauté urbaine du Grand Reims (pour la commune de Marfaux), et les communes de Fleury-la-Rivière, Cormoyeux, Romery - ont également approuvé sa dissolution.

Pour rappel, ce syndicat exerçait les compétences suivantes :

- transport des élèves fréquentant les établissements scolaires d'Epernay ;
- transport des élèves fréquentant l'école d'Hautvillers pour les communes de Nanteuil-la-Forêt et Saint-Imoges.

Le Conseil communautaire s'est ensuite prononcé favorablement quant à la prise en charge du personnel d'accompagnement et de surveillance au sein de la régie des transports scolaires de la CCGVM (délibération du 26 septembre 2019).

Depuis, le syndicat s'est réuni une dernière fois afin de voter son compte administratif et établir, à la demande du Trésorier Receveur, les conditions du transfert de l'actif et du passif du syndicat.

Le Comité syndical a décidé, par délibération en date du 2 mars 2020, de transférer cet actif et ce passif à la CCGVM.

Il convient d'approuver ce transfert, étant précisé qu'à défaut d'accord entre les organes délibérants des différentes collectivités concernées, la répartition de l'actif et du passif est fixée par arrêté du représentant de l'Etat dans un délai de 6 mois après saisine de l'une des collectivités.

**Le Conseil de Communauté,**

L'exposé du dossier entendu,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les statuts de la Communauté de Communes,

Vu la délibération du 2 mars 2020 du comité syndical du SRS d'Hautvillers,

**Après en avoir délibéré, à l'unanimité,**

**APPROUVE** les conditions du transfert de l'actif et du passif du SRS d'Hautvillers à la CCGVM ainsi qu'il suit :

**Résultats de clôture du syndicat**

Section d'investissement (001)	0,00 €
Section de fonctionnement (002)	1 285,83 €
<b>Trésorerie à transférer</b>	<b>1 085,28 €</b>
<b>Actif immobilisé</b>	<b>367,70 €</b> (armoire à rideau n° inventaire : 1999001)
<b>Passif immobilisé</b>	<b>367,70 €</b> (dotation et fond divers inscrit au chapitre 10)
<b>Stock de créances</b>	<b>251,55 €</b>
<b>Recette à régulariser</b>	<b>51,00 €</b> (rejet de virement cotisation annuelle au centre de gestion)

**AUTORISE** le Président à signer tous les documents attrait à cette décision.

**Et ont signé les membres présents**

**Pour extrait conforme**

**Pour le Président empêché  
et par délégation,**

**Le Vice-Président  
Philippe RICHOMME**

**Affichage à la Communauté de Communes le**

Conformément aux dispositions du Code de Justice Administrative, le Tribunal Administratif de Châlons-en-Champagne peut être saisi par voie de recours formé contre une délibération du conseil communautaire pendant un délai de deux mois à compter de la plus tardive des dates suivantes :

- date de sa réception au contrôle de légalité,
- date de sa publication.

Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux qui recommencera à courir soit :

- à compter de la notification de la réponse de l'autorité territoriale,
- deux mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse de l'autorité territoriale pendant ce délai.

<b>COMMUNAUTE DE COMMUNES DE LA GRANDE VALLEE DE LA MARNE</b> ----- <b>SEANCE DU 16 JUILLET 2020</b>	<b>EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE</b>
<b>Délibération n° 20-62</b>	<b>Membres titulaires : 37</b> COUTIER – PONSIN – MAUSSIRE – CLAISSE – LEVEQUE – MEHENNI – DROUIN – MICHAUT – BOUYE – BAUDETTE – CAZE – VAN SANTE – COLLARD – BIANCHINI – RONDELLI – BENARD LOUIS – DERVIN – SAINZ – LAHAYE – BEGUIN – CHIQUET – LAFOREST – LOURDELET – BERTHIER – FAGLIN – CAPLAT – ROBERT – PIERROT – PICOT – REMY – GRANGE – BENOIT – GODRON – MARTINVAL – LELARGE – RICHOMME – GALIMAND <b>Membres suppléants : 5</b> CREPIN – NOEL – BEGUINOT – LAVAURE – BRABANT
L'an deux mille vingt, le 16 juillet, Le Conseil de la Communauté de Communes de la Grande Vallée de la Marne, Dûment convoqué le 10 juillet, S'est réuni à AY-CHAMPAGNE, sous la présidence de Dominique LEVEQUE,	<b>Etaient présents :</b> > <b>Titulaires (formant la majorité des membres en exercice) : 30</b> COUTIER – PONSIN – MAUSSIRE – CLAISSE – LEVEQUE – MEHENNI – DROUIN – MICHAUT – BAUDETTE – CAZE – COLLARD – BIANCHINI – BENARD LOUIS – DERVIN – SAINZ – LAHAYE – CHIQUET – LAFOREST – LOURDELET – BERTHIER – PIERROT – PICOT – REMY – GRANGE – BENOIT – GODRON – MARTINVAL – LELARGE – RICHOMME – GALIMAND > <b>Suppléants (ne prenant pas part au vote) : 2</b> BEGUINOT – BRABANT
<b>NOMBRE DE MEMBRES :</b> <ul style="list-style-type: none"><li>• EN EXERCICE : 37</li><li>• PRESENTS : 30</li><li>• REPRESENTES PAR LEUR SUPPLEANT : 0</li><li>• VOIX DELIBERATIVES : 35</li></ul>	Etaient absents : 0  Etaient excusés : 7 BOUYE – VAN SANTE – RONDELLI – BEGUIN – FAGLIN – CAPLAT – ROBERT  Ont donné pouvoir : 5 BOUYE à DROUIN, VAN SANTE à LEVEQUE, RONDELLI à BENARD, CAPLAT à RICHOMME, ROBERT à BENOIT  Secrétaire de séance : Pierre CAZE

**OBJET : TOURISME – Construction du centre d'interprétation sensorielle des vins de Champagne, Le Pressoir – surcoûts liés à l'état d'urgence sanitaire : demande de subvention**

Le chantier de construction du Centre d'interprétation sensorielle des vins de Champagne, réunissant pas moins de 18 entreprises des secteurs BTP et aménagement scénographique, n'a pas échappé à la mise en place de l'état d'urgence sanitaire.

Considérant la forte coactivité sur le site et les premières annonces présidentielles et gouvernementales, les entreprises ont décidé dès le 17 mars de façon collective d'interrompre le chantier, enjoignant ainsi le maître d'œuvre et la maîtrise d'ouvrage à prescrire l'interruption du chantier par ordre de service.

A la faveur d'un guide de l'OPPBTB, le chantier a repris peu à peu dès le 14 avril.

Cette interruption suivie d'une reprise progressive assortie de mesures sanitaires strictes a engendré des coûts supplémentaires, en particulier : frais d'immobilisation du matériel sur site ; perte de productivité (moins de salariés à mobiliser sur une période nécessairement plus longue) ; frais de logistique et de gestion pour la mise en œuvre des nouvelles règles d'hygiène, pour un montant total de 45 429,06 € HT.

**Le Conseil de Communauté,**

L'exposé du dossier entendu,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les statuts de la Communauté de Communes,

**Après en avoir délibéré, à l'unanimité,**

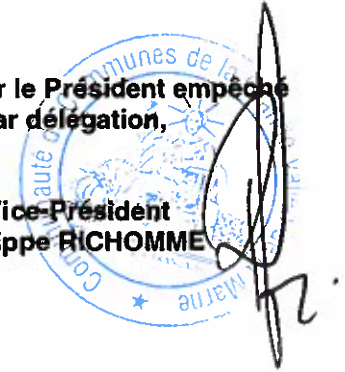
**AUTORISE** le Président à solliciter l'aide de l'Etat dans la prise en charge des surcoûts du chantier de construction du centre d'interprétation, liés à l'état d'urgence sanitaire.

**Et ont signé les membres présents**

**Pour extrait conforme**

**Pour le Président empêché  
et par délégation,**

**Le Vice-Président  
Philippe RICHOMME**



**Affichage à la Communauté de Communes le**

Conformément aux dispositions du Code de Justice Administrative, le Tribunal Administratif de Châlons-en-Champagne peut être saisi par voie de recours formé contre une délibération du conseil communautaire pendant un délai de deux mois à compter de la plus tardive des dates suivantes :

- date de sa réception au contrôle de légalité,
- date de sa publication.

Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux qui recommencera à courir soit :

- à compter de la notification de la réponse de l'autorité territoriale,
- deux mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse de l'autorité territoriale pendant ce délai.

<b>COMMUNAUTE DE COMMUNES DE LA GRANDE VALLEE DE LA MARNE</b> ----- <b>SEANCE DU 16 JUILLET 2020</b>	<b>EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE</b>
<b>Délibération n° 20-63</b>	<b>Membres titulaires : 37</b> COUTIER – PONSIN – MAUSSIRE – CLAISSE – LEVEQUE – MEHENNI – DROUIN – MICHAUT – BOUYE – BAUDETTE – CAZE – VAN SANTE – COLLARD – BIANCHINI – RONDELLI – BENARD LOUIS – DERVIN – SAINZ – LAHAYE – BEGUIN – CHIQUET – LAFOREST – LOURDELET – BERTHIER – FAGLIN – CAPLAT – ROBERT – PIERROT – PICOT – REMY – GRANGE – BENOIT – GODRON – MARTINVAL – LELARGE – RICHOMME – GALIMAND <b>Membres suppléants : 5</b> CREPIN – NOEL – BEGUINOT – LAVAURE - BRABANT
L'an deux mille vingt, le 16 juillet, Le Conseil de la Communauté de Communes de la Grande Vallée de la Marne, Dûment convoqué le 10 juillet, S'est réuni à AY-CHAMPAGNE, sous la présidence de Dominique LEVEQUE,	<b>Etaient présents :</b> > <b>Titulaires (formant la majorité des membres en exercice) : 30</b> COUTIER – PONSIN – MAUSSIRE – CLAISSE – LEVEQUE – MEHENNI – DROUIN – MICHAUT – BAUDETTE – CAZE – COLLARD – BIANCHINI – BENARD LOUIS – DERVIN – SAINZ – LAHAYE – CHIQUET – LAFOREST – LOURDELET – BERTHIER – PIERROT – PICOT – REMY – GRANGE – BENOIT – GODRON – MARTINVAL – LELARGE – RICHOMME – GALIMAND > <b>Suppléants (ne prenant pas part au vote) : 2</b> BEGUINOT – BRABANT
<b>NOMBRE DE MEMBRES :</b> <ul style="list-style-type: none"><li>• EN EXERCICE : 37</li><li>• PRESENTS : 30</li><li>• REPRESENTES PAR LEUR SUPPLEANT : 0</li><li>• VOIX DELIBERATIVES : 35</li></ul>	<b>Etaient absents : 0</b> <b>Etaient excusés : 7</b> BOUYE – VAN SANTE – RONDELLI – BEGUIN – FAGLIN – CAPLAT – ROBERT <b>Ont donné pouvoir : 5</b> BOUYE à DROUIN, VAN SANTE à LEVEQUE, RONDELLI à BENARD, CAPLAT à RICHOMME, ROBERT à BENOIT <b>Secrétaire de séance : Pierre CAZE</b>

**OBJET : PATRIMOINE – Travaux de rénovation énergétique et de mise aux normes électriques de l'église Saint-Brice d'Ây-Champagne : demandes de subvention**

L'église Saint-Brice d'Ây-Champagne dispose à ce jour d'un système de chauffage complètement obsolète mis en place il y a plus de 30 ans.

Celui-ci doit pouvoir être remplacé par un système équivalent afin de ne pas avoir à modifier le réseau ni toucher à la structure de l'église, mais néanmoins plus moderne et surtout beaucoup plus performant d'un point de vue énergétique.

Les fournisseurs pressentis estiment le gain énergétique attendu de l'ordre de 30%. A cela, s'ajoutent des travaux de mise aux normes électriques.

L'ensemble représente un coût prévisionnel d'environ 37 000 € TTC.

Il est proposé de solliciter le soutien financier du Département et de l'Etat au titre de la Dotation de Soutien à l'Investissement Local.

**Le Conseil de Communauté,**

L'exposé du dossier entendu,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les statuts de la Communauté de Communes,

**Après en avoir délibéré, à l'unanimité,**

**AUTORISE** le Président à solliciter l'aide de l'Etat et du Département au financement des travaux de rénovation énergétique et de mise aux normes électriques de l'église Saint-Brice d'Aÿ-Champagne.

**Et ont signé les membres présents**

**Pour extrait conforme**

**Pour le Président empêché  
et par délégation,**

**Le Vice-Président  
Philippe RICHOMME**



**Affichage à la Communauté de Communes le**

Conformément aux dispositions du Code de Justice Administrative, le Tribunal Administratif de Châlons-en-Champagne peut être saisi par voie de recours formé contre une délibération du conseil communautaire pendant un délai de deux mois à compter de la plus tardive des dates suivantes :

- date de sa réception au contrôle de légalité,
- date de sa publication.

Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux qui recommencera à courir soit :

- à compter de la notification de la réponse de l'autorité territoriale,
- deux mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse de l'autorité territoriale pendant ce délai.

<b>COMMUNAUTE DE COMMUNES DE LA GRANDE VALLEE DE LA MARNE</b> ----- <b>SEANCE DU 16 JUILLET 2020</b>	<b>EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE</b>
<b>Délibération n° 20-64</b>	<b>Membres titulaires : 37</b> COUTIER – PONSIN – MAUSSIRE – CLAISSE – LEVEQUE – MEHENNI – DROUIN – MICHAUT – BOUYE – BAUDETTE – CAZE – VAN SANTE – COLLARD – BIANCHINI – RONDELLI – BENARD LOUIS – DERVIN – SAINZ – LAHAYE – BEGUIN – CHIQUET – LAFOREST – LOURDELET – BERTHIER – FAGLIN – CAPLAT – ROBERT – PIERROT – PICOT – REMY – GRANGE – BENOIT – GODRON – MARTINVAL – LELARGE – RICHOMME – GALIMAND <b>Membres suppléants : 5</b> CREPIN – NOEL – BEGUINOT – LAVAURE - BRABANT
L'an deux mille vingt, le 16 juillet, Le Conseil de la Communauté de Communes de la Grande Vallée de la Marne, Dûment convoqué le 10 juillet, S'est réuni à AY-CHAMPAGNE, sous la présidence de Dominique LEVEQUE,	<b>Etaient présents :</b> > <b>Titulaires (formant la majorité des membres en exercice) : 30</b> COUTIER – PONSIN – MAUSSIRE – CLAISSE – LEVEQUE – MEHENNI – DROUIN – MICHAUT – BAUDETTE – CAZE – COLLARD – BIANCHINI – BENARD LOUIS – DERVIN – SAINZ – LAHAYE – CHIQUET – LAFOREST – LOURDELET – BERTHIER – PIERROT – PICOT – REMY – GRANGE – BENOIT – GODRON – MARTINVAL – LELARGE – RICHOMME – GALIMAND > <b>Suppléants (ne prenant pas part au vote) : 2</b> BEGUINOT – BRABANT
<b>NOMBRE DE MEMBRES :</b> <ul style="list-style-type: none"><li>• EN EXERCICE : 37</li><li>• PRESENTS : 30</li><li>• REPRESENTES PAR LEUR SUPPLEANT : 0</li><li>• VOIX DELIBERATIVES : 35</li></ul>	<b>Etaient absents : 0</b> <b>Etaient excusés : 7</b> BOUYE – VAN SANTE – RONDELLI – BEGUIN – FAGLIN – CAPLAT – ROBERT <b>Ont donné pouvoir : 5</b> BOUYE à DROUIN, VAN SANTE à LEVEQUE, RONDELLI à BENARD, CAPLAT à RICHOMME, ROBERT à BENOIT <b>Secrétaire de séance : Pierre CAZE</b>

**OBJET : FINANCES/ECLAIRAGE PUBLIC– Programme 2020 de remplacement des lampes à vapeur de mercure (ou ballon fluorescent) de la CCGVM : demande de financement au titre de la Dotation de Soutien à l'Investissement Local 2020**

La Communauté de Communes a engagé depuis quelques années le remplacement des lampes à vapeur de mercure (ballons fluorescent), énergivores, par du matériel à LED, performant et économique. Cette action permettra notamment de répondre aux engagements européens et internationaux en termes d'efficacité énergétique en réduisant la consommation d'électricité mais aussi les nuisances lumineuses.

En raison de la vétusté des installations et de pannes récurrentes, la CCGVM a décidé d'accélérer le rythme de renouvellement en 2020 en vue de terminer le remplacement des 800 points lumineux encore équipés de Ballons Fluo dans les 3 ans.

Le programme 2020, réalisé et financé à 25% par le SIEM représente un coût total de 245 115 € pour le remplacement de 353 équipements BF sur les communes de la CCGVM.

Ce projet s'inscrivant dans une démarche de transition écologique et énergétique, il est proposé de solliciter un soutien de l'Etat au titre de la Dotation de Soutien à l'Investissement Local (DSIL) 2020.

**Le Conseil de Communauté,**

L'exposé du dossier entendu,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les statuts de la Communauté de Communes,

**Après en avoir délibéré, à l'unanimité,**



**AUTORISE** le Président à solliciter un soutien de l'Etat au titre de la Dotation de Soutien à l'Investissement Local (DSIL) 2020 s'agissant du financement du programme 2020 de remplacement des lampes à vapeur de mercure (ballon fluorescent) de la CCGVM.

**AUTORISE** le Président à signer tout document relatif à cette décision.

**Et ont signé les membres présents**

**Pour extrait conforme**

**Pour le Président empêché  
et par délégation,**

**Le Vice-Président  
Philippe RICHOMME**



**Affichage à la Communauté de Communes le**

Conformément aux dispositions du Code de Justice Administrative, le Tribunal Administratif de Châlons-en-Champagne peut être saisi par voie de recours formé contre une délibération du conseil communautaire pendant un délai de deux mois à compter de la plus tardive des dates suivantes :

- date de sa réception au contrôle de légalité,
- date de sa publication.

Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux qui recommencera à courir soit :

- à compter de la notification de la réponse de l'autorité territoriale,
- deux mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse de l'autorité territoriale pendant ce délai.